

**ETUDES PARTICULIERES PAR OPTION
CYCLE 1993/1994.**

ETUDE SUR UNE GARDE NATIONALE

Edition du 23 juin 1994

Depuis quelques années, les termes de GARDE NATIONALE ont fait leur apparition dans les différentes propositions des hommes politiques. Les récentes interventions de la Garde Nationale américaine dans le Golfe, lors des émeutes de Los Angeles ou pendant les incendies en Californie ont certainement contribué à la connaissance de ce type de force. De plus, la nouvelle situation internationale laissant penser que le format des armées doit évoluer, la création d'une nouvelle forme de service national pourrait remédier à une certaine inégalité du service actuel. La création d'une Garde Nationale pourrait répondre à cette attente.

Monsieur Pasqua ou monsieur Fillon ont évoqué cette possibilité sans toutefois lui donner un contenu concret. Dans ces différentes propositions, il s'agirait plutôt de mettre sur pied un organisme à vocation sécuritaire, chargé d'assurer en liaison avec les forces de police ou de gendarmerie, l'ordre public ou de renforcer les capacités des organismes de défense civile. Ces projets n'ont en fait rien de militaire mais laissent toutefois entendre qu'ils pourraient être une solution miracle.

Qu'entend- t -on alors par Garde Nationale ? Ces termes ont en France une résonance historique qui s'accommode mal avec l'idée de démocratie. Ils peuvent faire également appel à des modèles étrangers dont l'application en France ne semble pas évidente. Ainsi la Suisse a une milice. Ce système de défense est unique au monde et correspond parfaitement à l'histoire, à la géographie, à la volonté politique qui prône la neutralité et surtout à la mentalité helvétique. Les anglais ont une armée professionnelle renforcée de réservistes particulièrement bien motivés. Ils n'ont pas à proprement parler de garde nationale. Les Américains ont, par contre, à coté de l'armée d'active et de l'armée de réserve , une Garde Nationale capable de se mettre sur pied rapidement pour remplir toutes les missions, qu'elles soient purement militaires, sur le territoire ou à l'extérieur, ou civiles. A partir de ces modèles, l'étude menée a tenté de trouver une adaptation pour les Forces Armées française. Toutefois, compte tenu du temps imparti, et de la différence de raisonnement entre l' armée de terre et l'armée de l'air et la Marine qui raisonnent davantage en nombre d'avions ou de bateaux qu'en nombre de personnels nécessaires à l'accomplissement d'une mission, l'essentiel des propositions ne concerne que l'Armée de Terre.

La première proposition découle du modèle américain. Cette proposition s'inscrit dans le prolongement du Livre Blanc et elle dimensionne l' Armée de Terre pour qu'elle soit en mesure de remplir les missions dans le cadre des scénarii S3, S4, S5 et S1 simultanément. Le projet reprend la structure de la Garde Nationale américaine et l'adapte au système français. Il est basé sur la constitution d'une armée de métier et d'une armée de complément composée d'une Garde Nationale et de Réserves. Ainsi, l'armée d'active est composée de personnels de carrière, l'actuel système de conscription étant abandonné. La Garde Nationale recrute des personnels volontaires sous contrat qui reçoivent une formation initiale de quatre mois puis suivent des périodes annuelles d'instruction. La Garde Nationale, équipée comme l'armée d'active, peut recevoir les mêmes missions que l'active. Forte de 90 000 hommes, liés par contrat pour une durée minimale de huit ans, encadrés par des gardes nationaux en situation d'active, elle se décompose en garde nationale en situation d'active, garde nationale sélectionnée, garde nationale en attente et garde nationale à temps. Compte tenu des taux de renouvellement, il faudrait recruter 12 000 gardes nationaux par an. Ceci impose de mettre en place des mesures incitatoires, un statut et des contrats clairement définis.

Ainsi, les forces d'active seraient composées de 160 000 professionnels, répartis entre force de manoeuvre, posture permanente de sûreté, soutien et formation, soutiens externes. Les 90 000 hommes de la Garde Nationale et les 150 000 hommes de la Réserve viennent en complément, ce qui permet à l' Armée de Terre d' avoir 400 000 hommes en cas rappel de toutes les forces mobilisables.

La deuxième proposition s'inspire du modèle suisse, module le système d'armée mixte et introduit la notion de Garde Nationale. Elle part du constat qu'en cas de crise, les 250 000 appelés ne seraient pas engagés dans le conflit, l'autorité politique n'ayant jamais pris la responsabilité depuis 1815 d'engager des conscrits dans un conflit non directement lié au territoire de la République. Par contre leur engagement s'impose en cas de défense du territoire. Aussi il est possible d'envisager une armée de terre à deux composantes nettement distinctes, la première entièrement professionnalisée, vouée aux actions d'urgence dans et hors du territoire national, la deuxième destinée à n'être mise sur pied que pour parer aux menaces globales contre les intérêts vitaux du pays. Cette dernière composante prendrait le nom de Garde Nationale.

La composante professionnelle, constituée de personnels de carrière ou sous contrat, serait forte de 50 à 60 000 hommes et disposerait de l'essentiel des matériels complexes de l'armée de terre. Elle serait intégrée à un cadre européen. La composante Garde Nationale serait articulée autour d'un corps d'armée d'environ 80 000 hommes et serait disponible pour partie instantanément grâce aux effectifs sous les drapeaux, et pour partie disponible avec des délais de mise sur pied allant de quelques semaines à quelques mois. Les personnels de la Garde Nationale recevraient une formation initiale de quatre mois puis six périodes de perfectionnement d'un mois, échelonnées entre la 19^{ème} et 24^{ème} année. Ainsi, en n'importe quel moment de l'année, l'Armée de Terre pourrait aligner 135 000 hommes, soit 60 000 professionnels, 75 000 gardes nationaux instruits, en période mensuelle de perfectionnement et 50 000 gardes nationaux en cours de formation initiale. Ces effectifs pourraient être complétés par 900 000 gardes nationaux réservistes. La mise en place de ce système entraînerait une diminution drastique du nombre d'unités immédiatement opérationnelles et la mise sur pied des formations de la garde nationale nécessiterait la proclamation de la mobilisation, procédures juridiques longues et inadaptées à la mise sur pied rapide de forces pouvant réagir non seulement à une crise mais devant s'engager dans des missions au profit des populations.

Enfin la troisième proposition se veut plus globale et tente de répondre à tous les risques modernes qui émergent tout en maintenant une conscription vraiment universelle. Elle n'est qu'un projet et ne trouve une application chiffrée que dans un exemple de garde nationale de sécurité.

Cette proposition juxtapose le système actuel d'une armée mixte et d'une garde nationale qui regroupe toutes les formes de service civil et de protocole actuels. Cette garde nationale civile répond aux préoccupations majeures des citoyens: sécurité des biens et des personnes, protection du cadre de vie etc... La durée de service des assujettis à la garde nationale est identique à celle du service militaire. La garde nationale n'a donc pas vocation à intervenir dans le cadre d'une opération militaire ou de maintien et rétablissement de l'ordre mais de participer à la vie quotidienne des français, dans des conditions normales ou extraordinaires, lors de catastrophe par exemple. Sa vocation est bien de dresser un tissu territorial permettant d'assurer un lien entre les préoccupations de la Nation et l'Etat, que ce soit en temps normal, de crise ou de guerre face aux risques diffus encore mal définis actuellement. Force interministérielle civile, la garde nationale contribue à engendrer un esprit de défense et participe à la défense globale de la France.

Mais il faut tenir compte des spécificités françaises avant de tenter d'appliquer un modèle. Ainsi, l'organisation générale des pouvoirs publics en France s'appuie sur une centralisation marquée des structures décisionnelles. L'organisation de la Défense ne déroge pas à ce

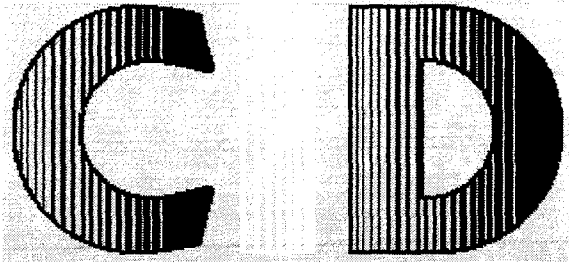
principe. Aussi il est difficile d'imaginer d'adapter au niveau de la région des forces mobilisables sur la simple décision du préfet, et, à plus forte raison sur décision du maire au niveau municipal. La décision d'intervenir lors d'une crise ou à l'occasion d'un accident sera toujours prise au plus haut niveau décisionnel de l'Etat. Ceci élimine toute tentation de transformer une garde nationale en corps de pompiers relevant d'une autorité locale.

D'autres limites apparaissent à l'étude des spécificités françaises. Si les Français restent attachés dans l'ensemble au service national, il sera difficile de trouver 12 000 volontaires par an pour former une Garde Nationale. Même rémunérés, reconnus socialement ou aidés dans la recherche d'un travail, les volontaires feront défaut. En effet, les classes d'âge à venir seront trop maigres, même dans un contexte économique difficile, pour fournir les rangs des armées. D'autre part le budget actuellement consenti aux Forces Armées ne peut autoriser des dépenses supplémentaires au profit d'une Garde Nationale. Si une armée de réserve coûte moins cher qu'une armée d'active, il faudra toutefois maintenir les deux formes de recrutement et équiper, soutenir, solder correctement la Garde nationale. Ceci ne peut qu'augmenter les dépenses militaires.

Enfin il faut définir exactement les missions de la Garde nationale. Et c'est une limite importante: que faire d'une garde nationale ? Défense du territoire, défense civile, mission humanitaire ou participation à des actions de force ? Son intervention au sein des forces d'active nécessite une instruction et une formation longue qui l'apparente en fait à une simple armée de réserve. Son emploi dans le cadre du maintien de l'ordre impose une connaissance parfaite de ce type d'action et , dans le contexte français , ne semble pas évident. Son emploi dans le cadre de la défense civile vient en complément des forces civiles ou paramilitaires, voire complète les défaillances des pouvoirs publics dans les domaines de l'entraide sociale ou de l'éducation par exemple.

Aussi le concept d'une Garde Nationale, composée de volontaires disponibles sans délai, capable de renforcer l'armée d'active dans toutes ses missions sur le territoire ou à l'extérieur, apparaît comme une vue de l'esprit. Proposer un modèle de Garde Nationale française ne peut que bouleverser le système actuel alors que le plan " Réserve 2000" semble répondre aux besoins des Armées.

Le but de cette étude, faite dans le cadre des Etudes Particulières à Option du Collège Interarmées de Défense, était d'examiner l'application du concept de Garde nationale en France. Etude imparfaite, certes, mais qui permet de conclure qu'il serait souhaitable de supprimer dans les esprits civils et militaires cette notion de Garde Nationale parce qu'elle n'est pas applicable en France.



**ETUDES PARTICULIERES PAR OPTION
CYCLE 1993/1994.**

ETUDE SUR UNE GARDE NATIONALE

Edition du 23 juin 1994

**COLLEGE INTERARMEES DE DEFENSE
ETUDES PARTICULIERES PAR OPTION.
CYCLE 1993/1994.**

SUJET: Etudier, à partir des modèles étrangers existant actuellement, et compte tenu des spécificités nationales, comment pourrait s'appliquer à la FRANCE le concept de garde nationale et qu'elles seraient ses implications sur le système de défense de notre pays et en particulier sur la conscription.

Directeur de cycle: Colonel FOURNIER. EMAT/BOI

Stagiaires

- Lieutenant -Colonel COLIN Terre/Inf.
- Lieutenant- Colonel SANUDO Espagne/Terre.
- Chef de Bataillon WEBER. Terre/TDM.
- Lieutenant-Colonel CAZARRE Air.
- Capitaine de Frégate VALENTIN Mer.
- Lieutenant- Colonel HAN Gendarmerie.

SOMMAIRE.

1° PARTIE:

- 1. DOCUMENT DE SYNTHÈSE.**
- 2. ÉTUDE DE LA SPÉCIFICITÉ FRANÇAISE.**
- 3. ÉTUDE DU MODÈLE SUISSE.**
- 4. ÉTUDE DU MODÈLE FRANÇAIS.**
- 5. ÉTUDE DU MODÈLE BRITANNIQUE.**
- 6. ÉTUDE DU MODÈLE AMÉRICAIN.**
- 7. TABLEAU COMPARATIF.**

2° PARTIE

- 8. PROPOSITION N°1.**
- 9. PROPOSITION N°2.**
- 10. PROPOSITION N°3.**



INTRODUCTION.

Depuis quelques années, les termes de GARDE NATIONALE ont fait leur apparition dans les différentes propositions des hommes politiques. Les récentes interventions de la Garde Nationale américaine dans le Golfe, lors des émeutes de Los Angeles ou pendant les incendies en Californie ont certainement contribué à la connaissance de ce type de force. De plus, la nouvelle situation internationale laissant penser que le format des armées doit évoluer, la création d'une nouvelle forme de service national pourrait remédier à une certaine inégalité du service actuel. La création d'une Garde Nationale pourrait répondre à cette attente.

Monsieur Pasqua ou monsieur Fillon ont évoqué cette possibilité sans toutefois lui donner un contenu concret. Dans ces différentes propositions, il s'agirait plutôt de mettre sur pied un organisme à vocation sécuritaire, chargé d'assurer en liaison avec les forces de police ou de gendarmerie, l'ordre public ou de renforcer les capacités des organismes de défense civile. Ces projets n'ont en fait rien de militaire mais laissent toutefois entendre qu'ils pourraient être une solution miracle.

Qu'entend-t-on alors par Garde Nationale ? Ces termes ont en France une résonance historique qui s'accommode mal avec l'idée de démocratie. Ils peuvent faire également appel à des modèles étrangers dont l'application en France ne semble pas évidente. Ainsi la Suisse a une milice. Ce système de défense est unique au monde et correspond parfaitement à l'histoire, à la géographie, à la volonté politique qui prône la neutralité et surtout à la mentalité helvétique. Les anglais ont une armée professionnelle renforcée de réservistes particulièrement bien motivés. Ils n'ont pas à proprement parler de garde nationale. Les Américains ont, par contre, à côté de l'armée d'active et de l'armée de réserve, une Garde Nationale capable de se mettre sur pied rapidement pour remplir toutes les missions, qu'elles soient purement militaires, sur le territoire ou à l'extérieur, ou civiles. A partir de ces modèles, l'étude menée a tenté de trouver une adaptation pour les Forces Armées françaises. Toutefois, compte tenu du temps imparti, et de la différence de raisonnement entre l'armée de terre et l'armée de l'air et la Marine qui raisonnent davantage en nombre d'avions ou de bateaux qu'en nombre de personnels nécessaires à l'accomplissement d'une mission, l'essentiel des propositions ne concerne que l'Armée de Terre.

La première proposition découle du modèle américain. Cette proposition s'inscrit dans le prolongement du Livre Blanc et elle dimensionne l'Armée de Terre pour qu'elle soit en mesure de remplir les missions dans le cadre des scénarii S3, S4, S5 et S1 simultanément. Le projet reprend la structure de la Garde Nationale américaine et l'adapte au système français. Il est basé sur la constitution d'une armée de métier et d'une armée de complément composée d'une Garde Nationale et de Réserves. Ainsi, l'armée d'active est composée de personnels de carrière, l'actuel système de conscription étant abandonné. La Garde Nationale recrute des personnels volontaires sous contrat qui reçoivent une formation initiale de quatre mois puis suivent des périodes annuelles d'instruction. La Garde Nationale, équipée comme l'armée d'active, peut recevoir les mêmes missions que l'active. Forte de 90 000 hommes, liés par contrat pour une durée minimale de huit ans, encadrés par des gardes nationaux en situation d'active, elle se décompose en garde nationale en situation d'active, garde nationale sélectionnée, garde nationale en attente et garde nationale à temps. Compte tenu des taux de renouvellement, il faudrait recruter 12 000 gardes nationaux par an. Ceci impose de mettre en place des mesures incitatoires, un statut et des contrats clairement définis.

Ainsi, les forces d'active seraient composées de 160 000 professionnels, répartis entre force de manoeuvre, posture permanente de sûreté, soutien et formation, soutiens externes. Les 90 000 hommes de la Garde Nationale et les 150 000 hommes de la Réserve viennent en complément, ce qui permet à l'Armée de Terre d'avoir 400 000 hommes en cas de rappel de toutes les forces mobilisables.

La deuxième proposition s'inspire du modèle suisse, module le système d'armée mixte et introduit la notion de Garde Nationale. Elle part du constat qu'en cas de crise, les 250 000 appelés ne seraient pas engagés dans le conflit, l'autorité politique n'ayant jamais pris la responsabilité depuis 1815 d'engager des conscrits dans un conflit non directement lié au territoire de la République. Par contre leur engagement s'impose en cas de défense du territoire. Aussi il est possible d'envisager une armée de terre à deux composantes nettement distinctes, la première entièrement professionnalisée, vouée aux actions d'urgence dans et hors du territoire national, la deuxième destinée à n'être mise sur pied que pour parer aux menaces globales contre les intérêts vitaux du pays. Cette dernière composante prendrait le nom de Garde Nationale.

La composante professionnelle, constituée de personnels de carrière ou sous contrat, serait forte de 50 à 60 000 hommes et disposerait de l'essentiel des matériels complexes de l'armée de terre. Elle serait intégrée à un cadre européen. La composante Garde Nationale serait articulée autour d'un corps d'armée d'environ 80 000 hommes et serait disponible pour partie instantanément grâce aux effectifs sous les drapeaux, et pour partie disponible avec des délais de mise sur pied allant de quelques semaines à quelques mois. Les personnels de la Garde Nationale recevraient une formation initiale de quatre mois puis six périodes de perfectionnement d'un mois, échelonnées entre la 19^{ème} et 24^{ème} année. Ainsi, en n'importe quel moment de l'année, l'Armée de Terre pourrait aligner 135 000 hommes, soit 60 000 professionnels, 75 000 gardes nationaux instruits, en période mensuelle de perfectionnement et 50 000 gardes nationaux en cours de formation initiale. Ces effectifs pourraient être complétés par 900 000 gardes nationaux réservistes. La mise en place de ce système entraînerait une diminution drastique du nombre d'unités immédiatement opérationnelles et la mise sur pied des formations de la garde nationale nécessiterait la proclamation de la mobilisation, procédures juridiques longues et inadaptées à la mise sur pied rapide de forces pouvant réagir non seulement à une crise mais devant s'engager dans des missions au profit des populations.

Enfin la troisième proposition se veut plus globale et tente de répondre à tous les risques modernes qui émergent tout en maintenant une conscription vraiment universelle. Elle n'est qu'un projet et ne trouve une application chiffrée que dans un exemple de garde nationale de sécurité.

Cette proposition juxtapose le système actuel d'une armée mixte et d'une garde nationale qui regroupe toutes les formes de service civil et de protocole actuels. Cette garde nationale civile répond aux préoccupations majeures des citoyens: sécurité des biens et des personnes, protection du cadre de vie etc... La durée de service des assujettis à la garde nationale est identique à celle du service militaire. La garde nationale n'a donc pas vocation à intervenir dans le cadre d'une opération militaire ou de maintien et rétablissement de l'ordre mais de participer à la vie quotidienne des français, dans des conditions normales ou extraordinaires, lors de catastrophe par exemple. Sa vocation est bien de dresser un tissu territorial permettant d'assurer un lien entre les préoccupations de la Nation et l'Etat, que ce soit en temps normal, de crise ou de guerre face aux risques diffus encore mal définis actuellement. Force interministérielle civile, la garde nationale contribue à engendrer un esprit de défense et participe à la défense globale de la France.

Mais il faut tenir compte des spécificités françaises avant de tenter d'appliquer un modèle. Ainsi, l'organisation générale des pouvoirs publics en France s'appuie sur une centralisation marquée des structures décisionnelles. L'organisation de la Défense ne déroge pas à ce

principe. Aussi il est difficile d'imaginer d'adapter au niveau de la région des forces mobilisables sur la simple décision du préfet, et, à plus forte raison sur décision du maire au niveau municipal. La décision d'intervenir lors d'une crise ou à l'occasion d'un accident sera toujours prise au plus haut niveau décisionnel de l'Etat. Ceci élimine toute tentation de transformer une garde nationale en corps de pompiers relevant d'une autorité locale.

D'autres limites apparaissent à l'étude des spécificités françaises. Si les Français restent attachés dans l'ensemble au service national, il sera difficile de trouver 12 000 volontaires par an pour former une Garde Nationale. Même rémunérés, reconnus socialement ou aidés dans la recherche d'un travail, les volontaires feront défaut. En effet, les classes d'âge à venir seront trop maigres, même dans un contexte économique difficile, pour fournir les rangs des armées. D'autre part le budget actuellement consenti aux Forces Armées ne peut autoriser des dépenses supplémentaires au profit d'une Garde Nationale. Si une armée de réserve coûte moins cher qu'une armée d'active, il faudra toutefois maintenir les deux formes de recrutement et équiper, soutenir, solder correctement la Garde nationale. Ceci ne peut qu'augmenter les dépenses militaires.

Enfin il faut définir exactement les missions de la Garde nationale. Et c'est une limite importante: que faire d'une garde nationale ? Défense du territoire, défense civile, mission humanitaire ou participation à des actions de force ? Son intervention au sein des forces d'active nécessite une instruction et une formation longue qui l'apparente en fait à une simple armée de réserve. Son emploi dans le cadre du maintien de l'ordre impose une connaissance parfaite de ce type d'action et, dans le contexte français, ne semble pas évident. Son emploi dans le cadre de la défense civile vient en complément des forces civiles ou paramilitaires, voire complète les défaillances des pouvoirs publics dans les domaines de l'entraide sociale ou de l'éducation par exemple.

Aussi le concept d'une Garde Nationale, composée de volontaires disponibles sans délai, capable de renforcer l'armée d'active dans toutes ses missions sur le territoire ou à l'extérieur, apparaît comme une vue de l'esprit. Proposer un modèle de Garde Nationale française ne peut que bouleverser le système actuel alors que le plan " Réserve 2000" semble répondre aux besoins des Armées.

Le but de cette étude, faite dans le cadre des Etudes Particulières à Option du Collège Interarmées de Défense, était d'examiner l'application du concept de Garde nationale en France. Etude imparfaite, certes, mais qui permet de conclure qu'il serait souhaitable de supprimer dans les esprits civils et militaires cette notion de Garde Nationale parce qu'elle n'est pas applicable en France.

ETUDE DE LA SPECIFICITE FRANCAISE.

I - LA SPECIFICITE JURIDIQUE

L'organisation générale des pouvoirs publics en France s'appuie sur une centralisation marquée des structures décisionnelles. Toute institution de force, quelle que soit sa nature ou sa finalité, obéit à cette règle. L'organisation de la défense nationale ne déroge pas à ce principe.

11. LA DIMENSION CONSTITUTIONNELLE.

La Constitution accorde au Président de la République (art 5, 15 et 16) et au Premier Ministre (art 20 et 21) un rôle déterminant en matière de défense. Dans la pratique constitutionnelle, il ne saurait être question que les pouvoirs en matière de défense soient, même partiellement délégués. La mise en mouvement de l'ensemble des forces sécuritaires dépend exclusivement du pouvoir exécutif central.

Ces dispositions fondamentales font l'objet d'un large consensus national. L'opinion générale juge défavorablement toute tentative de montée en puissance de force qui échapperait à ce cadre, y compris celles dont la finalité constituerait une réponse à un besoin local (exemple donné par l'organisation de la sécurité civile initialement dépendante des échelons territoriaux pour être finalement rattachée à une direction nationale; plus récent est l'exemple des polices municipales appelées dans un avenir plus ou moins proche à recevoir un statut unifié sous l'égide du pouvoir central).

Le pouvoir législatif, comparativement aux capacités de l'organe exécutif, se résume principalement à un rôle d'autorisation (art 34 - le Parlement vote les lois qui déterminent les principes fondamentaux sur l'organisation de la défense, les lois de finances et de programmation avec un pouvoir de contrôle relatif sur l'exécution des orientations prises-, art 35 -autorisation de déclaration de guerre, non appliqué dans le cas de la guerre du Golfe-, art 36 - prorogation au delà de douze jours de l'état de siège, disposition battue en brèche par l'art 17 de l'ordonnance de 1959 qui implicitement confie tout pouvoir au gouvernement en cas de menace caractérisée, le transfert de la responsabilité de l'ordre public de l'autorité civile à l'autorité militaire ressortissant exclusivement du gouvernement- et l'art 53 - ratification et approbation des accords internationaux, présentés dans la pratique trop tardivement (1978 ZAIRE) et les conventions militaires (de défense, d'assistance technique, d'alliance, de non agression...) sont hors de son champ d'application).

12. LA DIMENSION ADMINISTRATIVE

Bien que par essence assujettie à fluctuation, la dimension administrative conforte l'organe exécutif dans sa suprématie. Le centralisme français interdit toute délégation de responsabilité de défense au plan territorial:

- les collectivités territoriales ne sont en aucun cas consultées sur l'organisation et l'application des mesures de défense intérieures

- les autorités déconcentrées de l'état ne constituent que la prolongation du gouvernement à l'échelon territorial. l'action d'initiative ne leur est pas autorisée, y compris

pour les actions de moindre envergure (exemple: Maintien de l'ordre). La planification imposée par le Gouvernement () répond à ce souci de concentration des pouvoirs.

La création d'une structure de sécurité implique donc:

- soit de la rattacher à une entité déjà existante (militaire ou civile)
- soit de fortement la hiérarchiser pour assurer l'unité de direction (conception et mise en oeuvre) à l'échelon central.

II - L'ORGANISATION DE LA DEFENSE

L'ordonnance de 1959 caractérise la défense et codifie les responsabilités. La défense est globale, en cela elle affecte tous les secteurs d'activités. Ses principales formes sont militaires, civiles et économiques. La coopération interministérielle doit donc être recherchée tout en réservant à chaque département ministériel un domaine de responsabilité spécifique. Une exception est à relever avec la défense militaire qui relève de la responsabilité du Premier Ministre;

La création d'un corps de sécurité doit englober toutes les hypothèses (défense militaire et civile) avec capacité de flexibilité pour faire face aux situations les plus critiques (dont le temps de guerre). Le statut militaire offre cette faculté sous réserve que, en raison du caractère global de la défense, l'emploi initial de ce corps prenne en compte les menaces d'ordre civil. Cette dernière supposition présenterait, en outre l'avantage, d'assurer l'efficacité du dispositif sans rupture du temps normal au temps de crise jusqu'au temps de guerre.

III - LES RISQUES OU MENACES

L'environnement stratégique de la France a considérablement changé. Les risques ou menaces se sont diversifiés et multipliés en potentialité. Leur caractère évolutif constitue un facteur majeur d'instabilité.

Le passage d'un monde bipolaire à un monde multipolaire a fait diminuer le risque de guerre pour aggraver les menaces du temps normal. Il s'ensuit une probabilité plus grande d'avoir aujourd'hui à gérer une crise dont la définition des formes reste des plus aléatoires.

Les menaces ne doivent plus être analysées seulement par rapport à l'extérieur de la territorialité nationale, mais aussi sous l'angle de la sécurité intérieure que les contraintes imposées par la démocratie fragilise (en conséquence, la délinquance peut être considérée comme un facteur de trouble de l'équilibre social et préfigurer un désordre propre à générer une crise grave des institutions). En conséquence, la prééminence d'une défense strictement militaire doit aujourd'hui s'estomper au profit d'une défense plus modulaire qui conserverait toutefois son entière aptitude à basculer dans un concept d'engagement total.

Si une force nouvelle de sécurité devait être créée, il y aurait donc lieu de l'organiser initialement en cohérence avec les options arrêtées par le gouvernement en matière de planification (directives 10100/SGDN/MPS du 03-02-93) et de l'adapter aux ressources disponibles (minces au demeurant).

Les risques ou menaces s'analysent au regard des conditions d'emploi des forces armées:

31. EN PERIODE NORMALE

- les risques technologiques
 - pollution naturelle (dont déforestation et désertification) par non entretien ou non respect des équilibres
 - accidentelles (d'origine industrielle, par consommation excessive d'énergie, par utilisation de produits nocifs.....)
- les catastrophes naturelles (incendies de grande ampleur, inondations, éboulements.....)
- les conflits sociaux (en raison de la dégradation de la situation économique: grèves, occupations de locaux, sabotages, pillages....)
- croissance exponentielle de la délinquance (atteintes aux biens et aux personnes, avec ou sans violence)
- constitution de groupes de pression organisés (mafieux, économiques ou politiques) avec trafic d'armes, de drogue....
- actions anarchisante de tout ou partie de la jeunesse (dont la formation ou l'instruction serait déficiente, ce qui entraînerait un rejet global des règles sociales)
- actions de mouvements non démocrates (extrémistes politiques ou religieux)

32. EN PERIODE DE CRISE

- rupture des approvisionnements
- atteinte à nos capacités de dissuasion nucléaire et IPD
- atteinte à autonomie et liberté d'action politique
- sauvegarde de nos ressortissants hors du territoire national
- détérioration de - et main-mise sur - l'outil d'information
- mouvements caractérisés des minorités
- atteintes aux libertés fondamentales (circulation, propriété, presse....)

33. EN PERIODE DE GUERRE

- atteinte à l'intégrité du territoire
 - par une action directe, ou acte de terrorisme, ou acte de guérilla subversive
 - du fait - d'un mouvement d'origine nationale (autonomiste ou indépendantiste)
 - de la volonté expansionniste d'un état
- dans le cadre du respect des accords et traités internationaux
- pour assurer la défense de nos intérêts dans le monde

La multiplicité et le caractère évolutif des menaces sont de nature à accréditer l'option de création d'une force de sécurité nouvelle, sous réserve d'une adaptabilité optimale pour apporter une réponse à chaque hypothèse de tension. Les structures militaires semblent présenter les caractéristiques idéales recherchées. Elles ont, en outre, la capacité de réaction rapide souhaitée sous réserve d'y apporter les aménagements nécessaires (recherche du volontariat, recrutement de proximité, application du principe de dérivation à partir d'unités existant en temps normal, faculté certaine de répondre aux besoins spécifiques - locaux, missionnels, techniques....- et enfin, souplesse de la montée en puissance au regard de la situation).

IV - LA SPECIFICITE HISTORIQUE

41. Le concept de "Garde nationale"

Une garde nationale a été créée en 1791 sous l'impulsion révolutionnaire. Qualifiée par l'Histoire de "force des bourgeois", elle a été constituée par le peuple pour lutter contre le peuple.

Il s'ensuit les conséquences suivantes:

- L'interprétation qui pourrait en être faite aujourd'hui interdit de retenir comme appellation d'une force de sécurité la notion de "garde nationale" (proposition: force de souveraineté nationale ?).

- Cette force ne devra pas constituer un moyen de régulation des aspirations sociales (manifestations, grèves.....) mais pourra être cantonnée à des missions d'appui des forces spécialisées actuellement existantes (unités de maintien de l'ordre, unités de sécurité civile)

- La capacité d'intervenir dans des opérations militaires (dans et hors du territoire national) en cas de crise caractérisée devra lui être conservée.

- réguler à partir du volontariat et sur des assises contractuelles l'engagement (uniquement militaire) de ses personnels hors du territoire national.

42. Les liens historiques au service national

Depuis également 1791, le service national est étroitement lié à l'histoire.

En 1993, son maintien fait encore l'objet d'un consensus au sein de la nation, d'autant que cette dernière n'est pas prête à sacrifier ses intérêts.

- dans sa politique extérieure

- dans sa gestion économique, dans la mesure où une armée de métier entraînerait des coûts de fonctionnement trop élevés et que des facteurs d'instabilité (chômage entre autres) appellent une réponse plus urgente.

V - LA SPECIFICITE SOCIOLOGIQUE

51. LES FRANCAIS FACE A LEUR ARMEE

De récents sondages (SIRPA) ont montré que la population française est globalement favorable à l'institution militaire. Cette appréciation est toutefois à nuancer dans la mesure où elle ne consent à fournir des efforts pour l'équiper que dans la limite de la stricte suffisance.

En conséquence, il est à prévoir qu'elle ne saura accepter un renforcement d'effectifs mis en place à des fins purement militaires au sein des armées.

En revanche, les données seraient différentes pour l'instauration d'une force capable d'assurer plus de sécurité, quelle qu'en soit la forme ou la finalité.

Mais, pour tenir compte de l'orientation donnée par l'actuel ministre de la défense lors de la remise du drapeau au 27ème RI le 27-09-93 à Dijon, qui traduit la constance et le caractère incontournable de l'esprit républicain, " il ne saurait être question qu'elle se substitue à d'autres corps dans leurs propres missions de sécurité civile, de police, d'ordre public". Donc, il y a lieu de laisser l'exécution des missions d'intervention aux institutions policières, de sécurité civile ou militaires.

Dans ce contexte, une nouvelle force de sécurité pourrait être chargée des actions préventives ou d'appui. Constituée à partir de la population locale, elle ne pourrait entraîner qu'une adhésion à un véritable esprit de défense du fait de la participation des citoyens à la protection et à la défense de leurs biens et de leurs proches, et ce du temps normal au temps de guerre. Le potentiel que représenterait cette force serait de nature à faire face à l'ensemble des risques ou menaces susceptibles d'être rencontrés sur le territoire national.

52. LES FRANÇAIS ET L'ESPRIT DE DÉFENSE

Outre les orientations précisées ci-dessus quant à l'esprit de défense, il y aurait lieu, pour améliorer la perception que les citoyens ont de l'intérêt de la défense, de corriger les actuels effets négatifs du service national (inégal, sans intérêt, ne tient pas compte des aptitudes particulières....).

La spécificité du service national sera développée dans un autre paragraphe.

VI - LA SPECIFICITE DU SERVICE NATIONAL

La conjoncture actuelle permet d'avancer que le service national sera, pour le court et le moyen terme, maintenu.

La photographie de l'opinion publique évoquée supra montre qu'en 1993, 66% des Français (en hausse de 6 points par rapport à 1992) estiment que la France ne pourrait pas assurer sa défense sans le service militaire.

Un des particularismes des armées au regard de la conscription réside dans la relative faiblesse de ses besoins en personnels dans le temps de paix alors que ses estimations pour la période de crise atteignent des volumes considérables. Le maintien d'une force de réserve paraît donc une nécessité.

Toute force de sécurité susceptible d'être créée peut utilement bénéficier de ce système qui a fait historiquement ses preuves. Un aménagement devra toutefois être recherché pour répondre aux besoins spécifiques qui ont motivé la mise sur pied de cette force.

61. DU ROLE DE LA REPRESENTATION NATIONALE.

Le service national relève de la loi (1971), toute modification nécessitera le consentement des parlementaires. En 1993, la nouvelle donne stratégique impose une révision du format des armées dans les pays occidentaux. La France n'échappe pas à cette tendance, d'autant qu'il est estimé que les moyens financiers disponibles peuvent être plus utilement employés à juguler la crise économique.

Une finalité exclusivement militaire conférée à une force à créer ne pourrait en conséquence être admise. Cette conclusion conforte l'idée d'instauration d'une force à statut militaire mais à objectifs initialement civils avec une capacité d'évolution vers une structure opérationnelle en vue d'un engagement armé.

62. DES FORMES DU SERVICE NATIONAL

Les formes actuelles du service national sont multiples: militaires (90 %) et civiles (10%).

Une grande modularité caractérise cette institution dans son aspect fonctionnel. Une "garde national" pourrait recourir aux organismes affectataires déjà existants

- civils: établissements scolaires, police nationale, entreprises.....
- militaires: régiments de CMD, de SMA, UIISC....

La proportion tenue par la forme strictement militaire du SN reste encore importante et ne correspond plus à un besoin réel (d'où le quota élevé d'exemptions et une diminution progressive du formatage de la conscription depuis 1990) alors que l'insécurité virtuelle marque une tendance à se généraliser et que les conditions de son développement sont de plus en plus facilitées (ouverture des frontières, avancées technologiques, développement de la délinquance,...). IL y aurait donc lieu de moduler les proportions service militaire- service civil

tout en conservant une capacité de basculement au profit de la défense exclusivement militaire en cas de crise reconnue.

63. LA DUREE DU SERVICE NATIONAL

Elle est actuellement de 10 mois avec une possibilité de prolongation de 14 mois pour les volontaires (VSL). Ce système présente indéniablement des avantages en période de crise économique. Son maintien peut être envisagé. Procédant du domaine de la loi, la durée du service national ne pourra être modifiée que par le législateur.

64. LES INSUFFISANCES DU SERVICE NATIONAL ACTUEL

Les derniers sondages effectués au profit des Forces Armées montrent que les Français trouvent le service national inégal et peu intéressant. Même si la réalité est différente, les nombreuses exemptions, les affectations privilégiées et l'impression de perdre son temps nuisent à l'image de marque du service national.

65. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SYSTEME ACTUEL

Le plan "Réserve 2000", qui assure un renforcement de la capacité et de la modularité des réserves pour faire face aux besoins spécifiques de défense, constitue, par le jeu de la réserve sélectionnée et spécialisée, une première démarche pour la création d'une force nouvelle de sécurité (garde nationale?).

Ce concept de force nouvelle de sécurité devrait toutefois être complété pour, comme précisé supra, prendre en compte l'ensemble de la spécificité de la défense au sens de l'ordonnance de 1959.

VII - LES ASPECTS ECONOMIQUES ET BUDGETAIRES

En 1993, la marge d'initiative de l'état en matière budgétaire est des plus réduites (les ressources ne pourront augmenter, les charges -dont le remboursement de la dette publique- seront importantes pour une période minimale de cinq ans, les défis auxquels devront répondre les décideurs seront de plus en plus nombreux etc.) Pour l'avenir proche, les ressources de l'état accorderont peu de flexibilité. La création de structures nouvelles au sein de la fonction publique relève donc de l'hypothèse basse.

Dans ce contexte, il ne peut être envisagé de renforcer les moyens militaires. En revanche, une adaptation de l'outil aux besoins réels doublée de l'octroi du caractère interministériel à une partie des unités de défense serait de nature à améliorer nos capacités de riposte.

L'expérience de déflation d'effectifs (appelés du contingent) menée par l'armée de terre depuis 3 ans a montré que les répercussions sur le titre III étaient très faibles. Il peut, a contrario, être avancé que seule la conscription permet, avec un coût moindre, de mettre sur pied une force de sécurité nouvelle.

Au plan budgétaire, le problème reste entier si une prise en charge partielle des coûts n'est pas assurée par l'ensemble des bénéficiaires (ministères employeurs, éventuellement collectivités territoriales ou organismes privé en charge d'un service public).

ETUDE DU MODELE SUISSE

La Suisse assure sa défense grâce à un système très original appelé MILICE. Il va de soi que ce n'est pas un exemple pertinent de Garde Nationale , au sens états-unien du terme . Néanmoins, il est loisible de tirer de l'exemple suisse des enseignements transposables dans un système de Garde Nationale ou de réserves .

1. GENERALITES SUR LE SYSTEME MILITAIRE SUISSE

Les traits essentiels du système suisse de milice sont les suivants :

- **La SUISSE n'a pas d'armée permanente.** Comme personnels de carrière , elle ne compte que :

- 700 officiers (1,5 % du total des officiers), appartenant au "Corps des Instructeurs",
- 1 000 sous-officiers de carrière (1 % du total) , également spécialistes de l'instruction
- 2 000 "gardes-fortifications" , spécifiquement chargés de l'entretien des fortifications permanentes .

- Après mobilisation , l'armée suisse compte 450 000 hommes, soit 50 % des hommes âgés de 20 à 40 ans. (Ramené à l'échelle de la FRANCE, cela représenterait une armée de 3,5 millions d'hommes).

- La SUISSE réussit à passer de 4 000 militaires de carrière à 450 000 hommes en 2 à 3 jours grâce à son système de milice , qui est fondé sur :

- **l'universalité** : sur une classe d'âge de 40 000 jeunes hommes de 20 ans, 80 % effectuent leurs obligations militaires.(Les femmes , non astreintes au service militaire obligatoire, peuvent, si elles sont volontaires, devenir miliciennes. Leur nombre est réduit à quelques milliers).

- **des obligations militaires** contraignantes :

- * une instruction de base initiale de 4 mois au cours de l'année des 20 ans, "l' Ecole de recrue "
- * puis, 16 périodes de remise à niveau de 12 jours chacune ,les "**cours de répétition**" qui se déroulent chaque année , entre la 21ème et la 40ème année du Milicien .
- * 1 tir de 24 cartouches par an, en stand de tir civil, lors d'un week-end .

Tous comptes faits, il s'avère que le Milicien suisse consacre plus de temps à la défense que le conscrit français . Ainsi la durée cumulée du service est de 11 mois pour un soldat, de 15 mois pour un sous-officier et de 24 mois pour un officier subalterne. Il faut y ajouter, pour les officiers, le temps de préparation des périodes d'instruction, soit une heure par jour en moyenne.

Grâce à ces différentes périodes, l'armée suisse dispose en permanence de 80 000 miliciens sous l'uniforme :

- 40 000 recrues à l'instruction de base;
- 40 000 miliciens en "cours de répétition".

(Ces effectifs représenteraient pour la FRANCE une armée de 640 000 hommes).

Cette milice suisse, si elle n'a jamais eu à prouver son efficacité au cours d'un conflit, démontre tous les ans son efficacité en grandeur réelle. En effet, lors de ses manoeuvres annuelles, elle met sur pied de guerre une bonne partie des 400 avions de combat de ses Troupes d'Aviation et de ses 9 divisions engerbées dans 4 Corps d'Armée (840 chars, 1 500 canons de 105 et 155 mm).

2- QUELS ENSEIGNEMENTS TIRER DE L'EXEMPLE SUISSE ?

2.1- Instruction :

La période initiale de 4 mois ("Ecole de recrue") est estimée suffisante pour former les soldats de l'Armée de Terre, y compris dans les armes techniques. A la vérité, les miliciens sont considérés réellement opérationnels à partir de leur 3ème "cours de répétition", c'est-à-dire à 24 ans, après 5 mois et demi d'instruction cumulée, soit 4 mois initiaux plus 3 "cours de répétition" de 12 jours .

Il va de soi que l'instruction est dense pendant toutes ces périodes, ce qui n'empêche nullement les miliciens de bénéficier de permissions pendant tous les week-ends

Mais la Confédération se heurte à deux difficultés :

- la formation des cadres est problématique parce qu'elle est courte et fractionnée ; en fait tout le système repose sur le bénévolat des sous-officiers et surtout des officiers miliciens qui prennent sur leurs loisirs personnels le temps pour gérer leur troupe et préparer l'instruction.

- la formation de certains spécialistes de très haut niveau nécessite des délais plus importants . Ainsi , le cursus des pilotes des " Troupes d'Aviation" est le suivant :

- instruction prémilitaire (qui vise à l'obtention du brevet de pilote de tourisme)

- Ecole de recrue : 17 semaines
- école de sous-officier : 4 semaines
- 1ère Ecole d'Aviation : 13 semaines
- 2ème Ecole d'Aviation : 17 semaines

Le pilote n'obtient donc sa qualification qu'à l'issue de 51 semaines d'instruction .

2.2- Effectifs

L'armée suisse connaît, elle aussi, des difficultés de recrutement ; elles sont liées au déclin démographique et à la mauvaise volonté de certaines entreprises qui rechignent à libérer leurs employés et a fortiori leurs cadres pour les "cours de répétition". En outre, l'esprit de défense, traditionnellement fort en SUISSE, tend à s'affaiblir, au moins dans certaines couches de la population (cf. le référendum récent sur l'utilité de l'Armée).

2.3- Egalité

L'égalité des citoyens mâles au regard de la défense est assurée par la "taxe d'exemption militaire"; cette taxe est due, à vie, par les 450 000 citoyens qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas effectué leurs obligations militaires annuelles.

Cette taxe s'élève à 3 % du revenu annuel net, ce qui est loin d'être négligeable (un salarié suisse moyen supporte une "taxe d'exemption" de 6 000 FF/an). C'est donc dissuasif pour tous ceux qui voudraient éluder l'obligation militaire . D'ailleurs tout milicien qui , pour une raison ou une autre , n'effectue pas son "cours de répétition" annuel, est tenu de payer lui aussi cette taxe; elle ne lui sera remboursée que s'il "rattrape" ultérieurement le cours manqué !

2.4- Personnel civil

Le faible nombre de personnels de carrière pourrait entraîner une absence de continuité dans le suivi des dossiers et des affaires à l'échelon du Département Fédéral Militaire. Cet inconvénient est pallié par l'existence d'un fort contingent de personnels civils (15 000) dans les services centraux.

(Pour la FRANCE, cela représenterait 120 000 personnels civils dans les services administratifs, sans compter les ouvriers des entreprises publiques d'armement.)

2.5- Mobilisation

La mobilisation est très rapide (au maximum 3 jours) . Cette remarquable célérité s'explique par le fait que:

- chaque milicien dispose à son domicile de son équipement et de son arme individuels avec la dotation initiale en munitions. (L'équipement est passé en revue tous les ans pendant le cours de répétition ou au cours d'inspections spécifiques, la responsabilité du Milicien étant engagée) ;

- chaque unité est formée à partir de la ressource humaine locale (canton, district voire ville),

- les personnels de chaque unité sont stables et amalgamés; chaque Milicien est affecté définitivement à la même formation , sauf cas de déménagement,

- chaque formation se met sur pied en grandeur réelle une fois par an, lors du cours de répétition, avec ses personnels attirés, avec ses matériels d'affectations et par ses propres moyens.

2.6- Missions

L'armée suisse n'assigne que des missions de défense du territoire à ses formations , à l'exclusion de toute intervention hors des frontières. En revanche, sur le territoire helvétique, l'armée met en oeuvre des formations de milice pour du **maintien de l'ordre réel** (sécurité des conférences internationales, sécurité des aéroports majeurs).

Il est vrai que depuis peu la SUISSE envisage de mettre sur pied un bataillon de Casques Bleus à base de miliciens. Les modalités d'application restent néanmoins à fixer.

2.7- Matériel

L'emploi du matériel militaire est nettement sous-optimal. En effet, les matériels sont peu utilisés : 20 jours par an. Ces matériels sont donc obsolètes avant d'atteindre leur limite d'attrition : 25 ans après leur mise en service, les matériels n'auront servi que 25 x 20 jours = 500 jours au total.

2.8- Soldes et dédommagements pécuniaires

Pendant l' Ecole de recrue comme pendant les cours de répétition , les Miliciens ont droit à une indemnisation pour la perte de leur salaire ou revenu. Le barème est le suivant :

- célibataire : entre 3 000 et 10 000 FF par mois ;
- marié : entre 5 000 et 16 000 FF par mois (plus 2 000 FF par enfant)

Le montant maximum possible est limité à 22 000 FF par mois.

CONCLUSION

Le modèle suisse n'est pas transposable tel quel à la FRANCE.
Ce n'est pas non plus un exemple probant de Garde Nationale.

Néanmoins, certaines modalités pourraient être prises en compte :

* instaurer un service plus court que 10 mois (en une ou plusieurs périodes successives) n'est pas une aberration. Il reste à envisager le problème de la formation des cadres et de la troupe.

* une mobilisation peut être très rapide à condition que chaque formation recrute localement ses personnels, qu'elle effectue régulièrement sa mise sur pied de guerre (lors des périodes d'instruction, par exemple) et que chaque personnel dispose, à son domicile, de son équipement, armement individuel compris.

* l'égalité des citoyens au regard du service militaire n'est pas une gageure ; elle peut être obtenue grâce au paiement d'un impôt significatif par tous ceux qui n'effectuent pas leur service .

ETUDE DU MODELE FRANCAIS

A la veille d'une grande réforme, le système des réserves et de montée en puissance des forces armées actuellement en vigueur en France présente de nombreux dysfonctionnements. L'emploi des réservistes, par exemple, n'est possible qu'après décret, ce qui limite sa portée. Les formations de réserve sont équipées de matériels vétustes ou réquisitionnés, diminuant leur efficacité. La gestion des personnels est difficile, la ressource à gérer étant gigantesque. Par exemple, sur une ressource de 54 000 officiers de réserve, 18 000 seulement sont affectés. Sur les 2,6 millions de militaires du rang, 220 000, soit 8%, sont affectés. Enfin le réserviste est mal intégré et non reconnu, tant dans le milieu civil que militaire. C'est pourquoi il a été envisagé de le modifier et c'est l'objectif du plan Réserve 2 000. Cette étude porte sur cette réforme et non sur le système actuellement en vigueur ou transitoire.

1. Le concept " Réserve 2 000 ".

(Etude limitée à l'Armée de terre).

Selon les directives du Ministre, les armées françaises ont, depuis 1992, élaboré un nouveau concept des forces de réserve, baptisé "Réserves 2000 ". Ce concept, étudié pour effacer les faiblesses du système antérieur, s'articule autour de trois idées forces:

- économiser les moyens de gestion et d'administration en les concentrant sur les réservistes dont les armées ont l'EMPLOI, de façon à mieux les administrer, instruire et entraîner,

- canaliser le POTENTIEL de dynamisme des cadres de la nation en faisant porter l'effort sur le volontariat. Il s'agit d'établir une sorte de contrat moral entre les armées et les réservistes volontaires en leur assurant:

- une administration personnalisée,
- une garantie d'affectation à un poste donné,
- une instruction adaptée.

- permettre l'emploi des réservistes dans toutes les situations où le personnel d'active serait insuffisant, ce qui implique de pouvoir les CONVOQUER, pour emploi, dès le TEMPS de PAIX.

2. Les personnels de réserve dans les armées.

Les réservistes représentent 40% de l'ensemble constitué par le corps de manoeuvre et de ses forces d'appui et de soutien, mais ce pourcentage s'élève à 70% pour les seules forces d'appui et de soutien. Ils entrent pour 80% dans la composition des forces du territoire et 67% dans celle de la composante commandement- soutien- environnement. Pour le corps de manoeuvre, le pourcentage moyen des réservistes est de 25% dans les divisions, 50% dans les éléments organiques de corps d'armée ou de la force d'action rapide, 90% dans les brigades logistiques.

Les personnels militaires de réserve sont recrutés parmi l'ensemble des personnels:

- non exemptés des obligations d'activité du service national,
- dégagés des obligations du service actif (militaire, coopération, aide technique),
- n'ayant pas encore atteint l'âge de 35 ans.

Les officiers et sous-officiers, en fonction des besoins, peuvent être maintenus au-delà de 35 ans jusqu'à la limite d'âge de leur grade. Cette limite d'âge est en règle générale la limite d'âge de l'active augmentée de 5 ans. Les cadres d'active peuvent donc être intégrés à la réserve après leur temps de service actif.

Les besoins pour 1997 sont d'environ 200 000 hommes. La déflation porte essentiellement sur les militaires du rang. Le nombre de cadres officiers et sous-officiers reste constant. Le taux d'encadrement est sensiblement accru.

	RESERVE DISPONIBLE	RESERVE SELECTIONNEE	RESERVE SPECIALISEE	TOTAL
OFFICIERS	4 000	10 000	4 000	18 000
SOUS-OFFICIERS	11 000	30 000	1 000	42 000
Militaires du rang	135 000	5 000		140 000
TOTAL	150 000	45 000	5 000	200 000

Décomposition:

	RESERVE DISPONIBLE	RESERVE SELECTIONNEE	RESERVE SPECIALISEE	TOTAL
TOTAL	150 000	45 000	5 000	200 000
affectés	124 000	38 500	4 500	167 000
Major rappel	26 000	6 500	500	33 000

21. CATEGORIES DE PERSONNELS.

Les réservistes gérés dans les trois armées et la gendarmerie sont classés en quatre catégories.

- La RESERVE DISPONIBLE. D'un effectif moyen de 140 000 à 150 000 hommes, il s'agit d'appelés venant d'achever leur service militaire actif. Ils sont considérés comme instruits et ils ne sont donc pas convoqués pour des périodes d'exercice. Ils sont destinés au complément des formations d'active et à la constitution des formations de réserve.

La période de disponibilité est prévue pour durer deux ans au maximum et comprend deux affectations successives:

- l'une pour emploi dans le régiment d'active où a été effectué le service actif,
- l'autre dans une formation de réserve mise sur pied dans la région du domicile de l'intéressé.

- La RESERVE SELECTIONNEE D'un effectif de 40 000 à 50 000 hommes, cette catégorie de personnels est destinée à compléter des unités d'active (régiments, états- majors) ou à encadrer des formations de réserve. Leur volontariat est concrétisé par un contrat.

- La RESERVE SPECIALISEE. Forte d'environ 5 000 hommes, elle constitue un réservoir de personnels détenteurs d'une qualification rare, civile ou militaire, répondant aux besoins de l'armée de terre et dont l'emploi ne demandera pas une formation complémentaire. Il est prévu de faire appel à des hommes ou des femmes non réservistes pour certaines spécialités. Ces personnels sont donc prévus pour remplacer, dès le temps de crise, des personnels d'active à haute qualification ou bien pour occuper des postes n'existant pas en temps de paix.

- La RESERVE GENERALE. Elle est constituée des réservistes n'ayant pas d'affectation et n'entrant dans aucune des catégories précédentes.

22. EMPLOI DES PERSONNELS DE RESERVE.

Les réservistes sont appelés à compléter les formations d'active ou à constituer des formations de réserve. La nouvelle loi sur les réserves du 4 Janvier 1993 autorise le rappel de réservistes pour tenir des emplois opérationnels et non plus simplement pour des périodes d'instruction. Ainsi dès le temps de paix, il est possible de faire appel aux réservistes sous réserve qu'ils soient volontaires.

Dans ce nouveau contexte, les cadres de la réserve sélectionnée ou spécialisée peuvent:

- tenir, en temps de paix, un poste dans les forces d'active soit pour seconder les cadres d'active, soit pour les remplacer lorsqu'ils partent en action extérieure,
- servir dans des états- majors ou des unités en Europe ou hors d'Europe.

La réserve est donc un complément auquel les forces d'active doivent pouvoir faire appel pour accomplir les missions:

- de guerre, dont la défense opérationnelle du territoire,
- d'intervention, armée ou non, à l'extérieur du territoire national,
- de sécurité générale, notamment lors de l'application des plans de défense civils prévus à l'article 3 du décret du 13 janvier 65,
- de secours pour faire face aux risques prévus à l'article premier de la loi du 22 juillet 87.

3. MONTEE EN PUISSANCE.

31. Le système actuel de montée en puissance est en cours de révision. Le futur système doit permettre d'intervenir dès le temps de crise avec les moyens adaptés. C'est ainsi que les futurs stades de montée en puissance seront progressifs, juridiquement adaptables et prendront en compte des situations nouvelles telles que l'aide aux services publics, la participation aux actions humanitaires ou l'intervention dans les crises.

Un plan de mobilisation organise les conditions de la montée en puissance des forces compte tenu de l'organisation retenue des forces et de leurs missions.

La localisation du domicile est prise en compte pour affecter les réservistes : domicile à moins de 200 kilomètres ou à moins de 3 ou 4 heures du lieu de mise sur pied de l'unité d'affectation.

32. Catégories d'unités.

Les unités seront classées en quatre catégories selon les délais nécessaires à leur intervention.

- Unités de 1° intervention. (Délai d'intervention inférieur à une semaine.)

Ce sont les unités à disponibilité immédiate. Elles pourront être complétées par quelques personnels de la réserve volontaires.

- Unités de 2° intervention. (Délai d'intervention inférieur à 3 semaines).

Ce sont des unités d'active à disponibilité différée, capables d'intervenir après avoir été complétées avec des personnels de la réserve sélectionnée et de la réserve disponible.

- Unités de 1° réserve. (délai de mise sur pied de l'ordre d'un mois).

Ce sont des unités de réserve composées en majorité de personnels des réserves disponible et sélectionnée, auxquelles sont rattachés des noyaux actifs. Ces unités sont en général dérivées de formations d'active.

- Unités de 2° réserve. (Délai de mise sur pied pouvant atteindre deux mois).

Il s'agit de formations d'active ou de réserve constituées à partir des personnels des écoles rendus disponibles et complétées par des personnels de réserve.

33. Structures des formations de réserve.

- Le nombre de régiment de réserve pouvant être mis sur pied en 1997 se situe aux alentours de 70. Une dizaine renforcerait, en crise comme en guerre, le corps de manoeuvre, les autres complèteraient les forces du territoire. Ces formations seront à dominante infanterie complétées par quelques régiments d'appui (génie, circulation routière, transport).

34. Statuts des personnels de réserve.

En attendant une refonte de la loi sur le service national, la loi du 4 janvier 1993 permet de rappeler pour emploi des personnels de réserve hors décret de mobilisation. Cette loi a été rendue applicable dans les armées par l'instruction interarmées du 14 juillet 93. Cette instruction propose aux cadres une nouvelle forme de contrat réserve active.

Une " charte du réserviste " est en cours d'élaboration et sera soumise aux instances du patronat français (CNPF) en vue de sa reconnaissance par les employeurs civils. Cette charte définira le statut du réserviste vis-à-vis de son employeur en abordant les questions de rémunérations, de couverture sociale et de formation.

Par ailleurs, la Direction de la Fonction Militaire et du Personnel Civil travaille sur un projet de décret visant à intégrer dans les forces de réserve les jeunes femmes volontaires n'ayant pas effectué de service actif.

35. Gestion.

La mise en place de ce nouveau concept entraîne une gestion plus rigoureuse. Il s'agit tout d'abord de satisfaire les armées et non faire plaisir à certains réservistes. Les cadres de réserve seront donc employés en fonction des besoins déterminés et de leur capacité à satisfaire ces besoins. Cette gestion reste centralisée mais laisse toutefois une grande autonomie aux commandements territoriaux.

La gestion des cadres sera effectuée avec le système SUROIT, piloté par Direction du Service National et avec le système SYGEOR de la DPMAT.

Pour l'instant, la DPMAT conserve la gestion des officiers de réserve et la DSN celle des sous-officiers et militaires du rang, en liaison avec les CMD.

La réserve concerne une classe de la population jeune et particulièrement mobile. Il est donc très difficile de suivre et de gérer cette ressource en l'absence d'une législation contraignante.

36. Instruction/ Entraînement.

L'effort porte sur les cadres de réserve et plus particulièrement sur les personnels de la réserve sélectionnée. L'instruction vise à donner aux personnels et aux formations de réserve une réelle capacité opérationnelle. L'instruction comporte deux aspects traités dans l'instruction de référence relative à l'instruction des réserves . L'instruction individuelle ou collective est dispensée dans:

- les écoles, où les cadres de réserve suivent des stages adaptés aux emplois qu'ils sont appelés à tenir,
- les centres d'entraînement et de perfectionnement de la réserve (CEPR), où les cadres sont instruits et sélectionnés pour suivre les stages en école,
- les formations de combat, soutien, et organismes divers, où les personnels de réserve affectés se perfectionnent et s'entraînent dans leurs emplois guerre.

L' EMAT fixe les directives d'instruction et d'entraînement et le général commandant la circonscription militaire de défense, dans le cadre des directives ministérielles, est responsable de l'instruction de l'ensemble des formations de réserve mises sur pied sur son territoire. L' Inspecteur des réserves et de la mobilisation contrôle l'application de ces directives.

L'instruction individuelle est soit obligatoire, soit facultative. L'instruction collective est obligatoire. Elle est dispensée dans les formations de réserve. Elle s'effectue lors des convocations sélectives et verticales, dont le but est la préparation des unités à l'exécution de leurs missions guerre.

L'instruction des forces du territoire de réserve porte sur quatre missions:

- Surveiller et contrôler une zone,
- Participer à la défense d'ensemble d'une zone sensible ou d'un ensemble de points sensibles, notamment en zone urbanisée,
- Surveiller et protéger des itinéraires,
- Intervenir au profit de points sensibles menacés pour détruire un ennemi limité et localisé, notamment en milieu urbain.

37. Plan de communication.

Le SIRPA /terre a reçu mandat pour faire connaître ce nouveau concept.

38. Mesures budgétaires.

La part du budget réserve consacrée aux contrats de réserve-active (CRA) a été augmentée. L'objectif est de doubler le budget réserves entre 93 et 97. Les réservistes reçoivent les mêmes soldes et indemnités que les personnels d'active : solde en fonction du nombre de jours passés en activité, indemnité de mission transport etc.

La législation actuellement en vigueur prévoit que toutes les activités d'instruction individuelle sont rémunérées:

- soit par journée entière en cas de stage et convocation de plus de 24 heures,

- soit en pourcentage de la solde journalière pour les cycles de formation comportant des séances d'instruction d'une durée inférieure à la journée selon les taux en vigueur.

Il existe trois chapitres distincts pour financer les activités d'instruction :

- les sommes allouées annuellement à chaque CMD pour l'alimentation des militaires du rang, les cadres bénéficiant des mêmes conditions que les personnels d'active.

- les crédits pour l'instruction et pour l'entraînement, permettant de couvrir les dépenses engagées au titre des carburants, des frais de déplacement (FD et IAT) et des moyens d'instruction (IERPM),

- les crédits solde, qui permettent de rémunérer les personnels de réserve (soldes et ISC).

Les cadres de réserve, du chef de corps au chef de groupe exerçant des responsabilités de commandement, souscrivent un contrat réserve active. Les rémunérations versées au titre du CRA constituent une allocation liée à la fonction et à un quota minimum d'activités

Le budget 1993 de l'Armée de Terre consacrait 147 MF à la Réserve à la Réserve de l'Armée de Terre.

ETUDE DU MODELE BRITANNIQUE

1. Introduction.

Il n'est ni pratique ni économique pour l'Armée de maintenir, pendant une période de paix, un ensemble d'unités qui n'ont pas de mission. En cas de guerre, l'Armée régulière est complétée par les réserves. Dans l'armée de terre britannique, les réserves représentent 64% de la force mobilisée.

2. Composition des réserves de l'armée de terre.

21. Les RESERVES VOLONTAIRES (RV). Ce groupe sert à compléter le Territorial Army (TA). Il est formé par un ensemble d'unités, mais également par des personnels qui se portent volontaires.
22. les RESERVES INDIVIDUELLES (RI). Elles sont formées par des anciens militaires qui, après leur temps de service, peuvent être rappelés et par les personnels de RV qui, après avoir terminé l'obligation légale, se portent volontaires.

3. La responsabilité de la gestion des réserves.

31. Au niveau Ministère de la Défense.

Le directeur des Forces de Réserve et Cadets (DRFC) est le responsable de la gestion des réserves et des cadets.

32. Au niveau de l'Armée de Terre.

Le commandement de la TA en temps de paix en Grande Bretagne est de la responsabilité de l'inspecteur général de la TA (IGTA). Au sein de l'Etat- Major, un général de brigade (ACOS UK/RES) a la responsabilité de la gestion des réserves.

33 Au niveau du territoire.

Le TAVRA (Territorial, Auxiliary and volunteer Reserve Associations) a la responsabilité du recrutement, de la publicité et de faire la liaison au niveau local avec les associations d'anciens réservistes.

4. Le Territorial Army.

Même si certains pensent qu'elle trouve son origine à l'époque des guerres contre Napoléon, la Territorial Army date de 1908. Après quelques modifications à l'horizon 1995, elle sera composée de 63 500 réservistes pour les opérations de non- guerre. En temps de guerre, elle est renforcée par des éléments des réserves régulières jusqu'à 71 000 hommes.

41. Les missions.

- Compléter les unités de l'armée d'active (ORBAT), principalement avec des unités formées à l'avance.
- Participer à la défense de la base UK,
- Créer les bases d'un système de montée en puissance en cas de crise nationale grave ou en cas d'imprévu majeur.

42. L'organisation.

Tous les membres du TA sont volontaires et exercent leur activité militaire parallèlement à leurs activités civiles et familiales. Ceci constitue une contrainte pour les entraînements militaires en temps de paix.

4.21. TA groupe ALPHA

- Unités indépendantes. Cet ensemble d'unités constitue 85% du groupe ALPHA. Il est composé d'unités majeures et d'unités mineures qui réalisent leur recrutement dans un cadre géographique local.

Elles ont leur Etat- Major et leur casernements permanents et les personnels conservent avec eux leurs équipements. En cas de mobilisation, ces unités se complètent en retirant dans des dépôts le reste des matériels.

- Unités spécialisées. Elles sont formées à partir des volontaires recrutés dans tout le pays. C'est un cas particulier compte tenu que la plupart d'entre elles sont des petites unités très spécialisées. C'est pourquoi elles n'effectuent pas de cycle d'entraînement dans les centres permanents des TA.

Elles sont gérées par un organisme différent, le Central volunteer Headquarter (CVHQ) ou par le territorial Army Headquarter (TAHQ).

- Groupes. Il y a 24 groupes TA pour soigner médicalement les blessés en cas de mobilisation.

- Equipes. Il y a 7 équipes TA qui fournissent la main d'oeuvre pour amener le HQ et les unités vers leurs casernements.

- TA continental. Le HQ BAOR met en oeuvre le recrutement des citoyens britanniques qui habitent en Allemagne et aux Pays-Bas. Cinq unités, indépendantes et spécialisées, ont été formées jusqu'à un total de 250 hommes. Le continental TA est formé d'unités type peloton et section et elles sont parrainées par les unités de l'armée régulière.

4.22 TA groupe BRAVO.

- Le corps d'entraînement d'officiers. Il est formé par 19 groupes qui rassemblent les jeunes de l'université, collèges et écoles polytechniques. C'est la liaison entre l'armée et l'université.

Ce corps est la base pour les étudiants qui veulent entrer dans l'armée et pour former le corps d'officiers. 30% de ce corps est constitué par des femmes.

- Equipes de spécialistes. Ce sont les équipes qui en temps de guerre et après mobilisation continuent à réaliser le même travail.

4.23 Personnel féminin.

Il n'y a pas d'unités indépendantes. Les femmes sont réparties dans les autres unités du TA et peuvent prendre des postes importants.

43. Les responsabilités en cas d'appel.

Ce sujet est en cours de modification afin de faire appel à un volume plus important de volontaires et acceptent un degré de préparation et de responsabilité plus important.

4.31. TA groupe ALPHA. Selon l'acte des forces de réserve, ce groupe pourrait être rappelé pour emploi dans toutes les parties du monde. Mais avant de rappeler les personnels de ce groupe, on doit employer la section alpha des Réserves Régulières.

4.32. TA groupe BRAVO. Les responsabilités des personnels de ce groupe sont presque identiques à celles du groupe A. Le groupe B sera uniquement rappelé en cas de danger national. Ils ne peuvent pas être rappelés pendant les opérations de planification ou de préparation.

4.33. OTC. Il n'y a pas d'unités d'OTC mobilisables. Mais chaque élément de l'OTC peut être rappelé individuellement. Ils constituent un réservoir potentiel d'officiers.

44. Les procédures de mobilisation.

43% des postes du TA sont engagés pour renforcer et compléter l'ordre de bataille (TED= ORBAT) de l'ARRC. L'appel peut se faire selon les méthodes suivantes:

- l'ordre de rappel peut être envoyé par la TV, radio ou la presse écrite, un ordre écrit étant envoyé ultérieurement,
- par lettre uniquement lorsque une annonce publique n'est pas souhaitable.

45. L'entraînement.

4.51. Les directives générales. Le directeur général de l'entraînement de l'armée est le responsable de la politique générale de l'entraînement, y compris les réserves, et de la diffusion des directives pour l'ensemble.

4.52 . L'entraînement annuel. Deux types d'entraînement peuvent être réalisés:

- séjour en camp d'une durée de 15 jours par an, soit en Grande Bretagne, soit outre-mer,
- en dehors d'un camp. Cet entraînement se fait essentiellement en fin de semaine et il concerne les unités spécialisées ou indépendantes.

4.53 . L'aptitude au combat.

- Niveau soldat entraîné. Un volontaire peut être considéré comme soldat entraîné s'il a réussi à faire les exercices entraînement (CMS/TA) et s'il a plus d'un an de service. Dans ce cas un diplôme lui sera remis.

- Niveau aptitude pour le combat. (Fit for role / FFR). Il faut avoir réussi le CMS/TA et obtenu sa qualification classe 3 au minimum.

- Dans la plupart des unités, il faut deux ans pour atteindre le niveau entraînement. Actuellement, 63% de la TA sont classés au niveau soldat entraîné et dans cet ensemble, 44% ont atteint le degré FFR.

46. Les coûts.

Les coûts représentent 6% du budget de l'armée de terre (Cinc UKLF) soit 2% du budget des armées.

47. Le commandement et le contrôle.

4.71. Les unités de la TA sont commandées par des officiers d'active. l'Etat- Major est constitué par des officiers d'active et de réserve. Dans toutes les unités, il y a un adjoint volontaire du grade de colonel.

4.72. Les unités principales du service de santé sont commandées par des officiers de réserve. D'autres unités peuvent toutefois être commandées par des officiers d'active. Dans chaque unité il y a un officier d'active responsable de l'entraînement.

4.73. Toutes les unités spécialisées sont commandées par des officiers de réserve (TA officiers).

48. Les catégories de TA Unit.

Les réservistes sont actuellement très motivés et ont un grand enthousiasme pour atteindre le niveau entraînement requis.

4.81. Le déploiement. Les tâches prioritaires des unités de la TA sont le renforcement de l'ARRC. Les unités non employées au sein de l'ARRC reçoivent des missions au sein de la National defence (ND).

4.82. D'une manière générale, l'équipement de la TA est identique à celui de l'armée d'active.

Conclusion sur la Territorial Army.

Aujourd'hui la TA est un ensemble mieux entraîné et plus efficace. Elle constitue un élément crédible de l'armée de terre et peut compléter son ordre de bataille.

5. LES RESERVES INDIVIDUELLES.

Les réserves individuelles comprennent:

- la réserve d'officiers de l'armée régulière (RARO),
- les réserves régulières,
- les réserves de longue durée (LTR)
- les retraités d'armées qui touchent une pension (Army pensioner).

51. Les missions.

La mission de ces réserves est de renforcer les établissements de guerre et de former les équipes pour remplacer les blessés pendant les combats.

52. L'entraînement.

Quelques individus de la RARO et des réserves régulières ont un statut spécial pour s'entraîner. Actuellement il n'y a pas de législation qui puisse couvrir un accident pendant l'entraînement. Les autres catégories de réserve ont la possibilité de s'entraîner.

53. La réserve d'officiers de l'armée régulière.

Le RARO est composé d'officiers, hommes et femmes, provenant de l'armée régulière, de la Territorial Army. L'effectif approche 7 200 personnels.

54. Les réserves régulières.

L'effectif est de 40 150 personnes et se divise en deux catégories:

5.41. Section A. Les anciens militaires du rang de l'armée régulière sont inscrits dans la section A en fonction du temps de service. Si leur engagement dans l'armée est antérieur au 1/1/86, et si leur durée de service est inférieure à 12 ans, ils sont soumis à quelques périodes. Si leur durée de service dépasse les 12 ans, ils en sont exempts. Si leur date d'engagement est postérieure au 1.1.86, la durée de service est fixée à 6 ans.

5.42. Section D. Les hommes et les femmes qui ont fait leur temps de service dans la section A peuvent volontairement s'engager dans la section D, ainsi que les personnels qui appartiennent aux LTR et les militaires retraités. La limite d'âge est de 55 ans.

55. Les réservistes de longue durée (LTD).

Les militaires qui terminent leur temps de service dans l'armée régulière ou dans la section A, sont enrôlés dans la LTR jusqu'à l'âge de 45 ans. L'effectif estimé de la LTR est de 61 000 hommes. Ils n'ont aucune obligation d'entraînement.

56. Les militaires retraités-pensionnés.

Les militaires retraités-pensionnés sont les personnels qui comptent 12 ans de service dans l'armée. Ils peuvent être rappelés jusqu'à l'âge de 60 ans mais actuellement cette limite est ramenée de fait à 55 ans. L'effectif est de 17 000. Ils ne sont pas astreints à suivre des périodes d'entraînement annuel.

5. L'AVENIR.

Les nouvelles orientations de l'armée britannique " Options for Change " ont exigé une étude sur les réserves. Il faut une nouvelle structure compte tenu des nouvelles données géostratégiques et de l'évolution des menaces.

Le point clé est le changement de l'Acte pour les forces de réserve (RFA 80) par un nouvel acte dont l'objectif serait " l'utilisation sélective et flexible des réservistes pour jouer une variété d'activités opérationnelles ".
les buts spécifiques ont été recueillis dans le document " the Army Concept for Réserves " .

ANNEXE A

LES QUALIFICATIONS OUVRANT DROIT A PRIMES.

1. TA GROUPES A et B.

Pour recevoir les primes qui correspondent à entraînement annuel, un volontaire doit suivre l'entraînement suivant:

- 15 jours dans un camp d'entraînement,
- 12 jours pour les unités indépendantes ou 4 jours pour les unités spécialisées en dehors d'un camp d'entraînement,
- l'entraînement annuel peut se faire dans tous les pays, les absences à l'étranger sont autorisées pour des périodes inférieures à 3 mois par an,
- un test annuel de tir (APWT),
- un test de forme physique élémentaire,
- pour obtenir le certificat d'efficacité du Commandant opérationnel, il faut réussir deux tests sur les cinq suivants:
 - APWT (test de tir) : atteindre 50% du niveau le plus élevé (Higest possible score),
 - Test physique : atteindre un niveau fixé par catégorie d'âge,
 - NBC: atteindre le niveau imposé par le Common Military Sillabus,
 - Soins d'urgence: identique au NBC,
 - une compétence particulière pour les armes et services .

2. PRIMES.

Les primes sont exonérées d'impôts et sont les suivantes:

	1° année	2° année	3° année et suivantes.
Groupe Alpha. Obligation entraînement haut degré.	2 500 FF	5250 FF	7750 FF
Groupe . Obligation entraînement bas degré.			3 350 FF
Groupe Bravo	1 000 FF	1 300 FF	1 550 FF

ANNEXE B

FUTUR DES RESERVES BRITANNIQUES: PROPOSITIONS POUR AMELIORER LEUR DISPONIBILITE ET L'UTILISATION DE LEUR POTENTIEL.

La guerre du Golfe et plus récemment les opérations dans le cadre de l'ONU, ont fait ressortir l'inadaptation de la réglementation actuelle qui, en fait, ne permet pas l'utilisation opérationnelle des réserves britanniques en dehors de la mobilisation.

Depuis, une vaste réflexion et de nombreuses consultations ont permis au Ministère de la Défense de publier un document de travail qui expose des propositions pratiques du gouvernement pour tirer un bénéfice optimum des réserves dès le temps de paix. Une loi " loi sur les réserves " doit être présentée au Parlement lors de la session 94/95.

1. LES EFFECTIFS DES RESERVES A L'HORIZON 1995.

	Armée de terre	Armée de l'air	Marine
Réserves régulières	190 000	44 000	24 000
Réserves volontaires	63 500	1 800	3 500

Le problème des réserves concerne principalement l'armée de terre. L'existence de réserves nombreuses et entraînées est la contrepartie de la réduction du format de l'armée d'active. D'une part les régiments d'active ont besoin des réserves régulières pour compléter leur TED/G, et d'autre part, un pourcentage non négligeable des personnels composant les EOCA du Corps de Réaction Rapide de l'OTAN (ARRC), les EOD, et plus particulièrement dans le domaine de la logistique, est fourni par la réserve volontaire (TA).

2. LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE.

Pour pouvoir former des unités complètes ou fournir le complément nécessaire à la mise sur pied de guerre d'unités d'active, le gouvernement veut pouvoir utiliser leur potentiel dès le temps de paix.

21. Les réserves en disponibilité opérationnelle (High readiness réserve).

- besoin : 3 000 à 5 000 spécialistes.
- statut: volontariat. Contrat renouvelable annuellement.
- Prime significative.
- Aptes à servir en GB ou outre-mer pendant 9 à 12 mois maximum.
- Délais de réaction : 7 jours.
- Convocation à la demande, en fonction des circonstances.

22. Les réserves fournies par les entreprises partenaires du ministère de la défense. (the sponsored reserve).

- Besoin : non défini.
- Objectif: remplacer les militaires d'active pour des tâches de soutien.
- Statut: contrat entre le ministère de la défense et les entreprises pour la fourniture d'un service indifféremment en paix, crise ou guerre:
 - obligation pour le personnel d'être sous statut de réserviste,
 - emploi sous l'uniforme dans un environnement opérationnel pour accomplir sa tâche contractuelle.

3. Les problèmes.

- Un réserviste est soldé au même taux qu'un militaire d'active. Le ministère de la défense estime que les réserves fournies par les entreprises doivent être payées par celle-ci.
- La protection des réservistes face à leur employeur en cas de période de rappel.
- Le "dédommagement / protection" des employeurs. Le ministère propose la création d'une société qui puisse faire appel dans les mêmes conditions que les individus pour obtenir une exemption de rappel d'un employé jugé indispensable.

ETUDE DU MODELE AMERICAIN

La Place des Réserves dans les Forces Armées des Etats Unis.

1. RAPPEL HISTORIQUE SUR LE "CITOYEN- SOLDAT" AMERICAIN.

L'histoire des réserves des Etats Unis remonte avant la guerre révolutionnaire avec la création de milices villageoises. Ce concept de "citoyen- soldat" est originaire d'Angleterre qui depuis longtemps possédait une milice armée prête à la guerre.

En 1636 était formé le premier régiment de la nouvelle milice américaine.

Le premier président des USA, Georges Washington, était lui-même colonel dans la milice et fut le premier des 18 présidents des USA anciens membres de la milice ou de la Garde Nationale.

Depuis l'ère coloniale, les "citoyens- soldats" ont participé à la Défense Nationale et ont servi dans tous les conflits majeurs dans lesquels les USA ont été impliqués.

Historiquement, en temps de paix, les américains n'ont jamais voulu financer des Forces Armées importantes.

Lors des conflits majeurs, un noyau de militaires d'active a combattu, renforcés par des unités constituées ou par des soldats des Forces de Réserve mobilisés.

La Défense des Etats Unis est basée pour une large part sur le concept du civil qui en temps de paix se prépare pour le service actif et qui devient un soldat en arme en cas de danger pour la nation.

Lors de la croissance industrielle, les leaders du commerce et des affaires américaines ont commencé à encourager leurs employés à participer aux activités de la Garde Nationale et des Réserves en tant que "citoyen- soldat".

Ce soutien des patrons n'a fait que s'accroître depuis un siècle et il continue aujourd'hui

Depuis le début des années 70, de plus en plus de missions de temps de paix et de missions opérationnelles de combat sont remplies par des unités des Forces de Réserve.

2. COMPOSITION DES FORCES DE RESERVE DES ETATS UNIS :

2.1 PERSONNELS.

L'Armée d'active est constituée de l'Armée de Terre, la Marine Nationale, L'Armée de L'Air, le Corps des Marines et les Gardes Côtes.

L'Armée de Réserve est composée de :

- la Garde nationale de l'Armée de Terre (Army National Guard : ARNG)
- la Réserve de l'Armée de terre (Army Reserve : USAR)
- la Réserve de la Marine (Naval Reserve : USNR)
- la Réserve du corps des Marines (Marine Corps Reserve : USMCR)
- la Garde nationale de l'Armée de l'Air (Air National Guard : ANG)
- la Réserve de l'Armée de l'Air (Air Force Reserve : USAFR)

- la Réserve des Gardes Côtes (Coast Guard Reserve :USCGR).

Les Réserves et la Garde Nationale comportent plus de 1,8 millions de personnel en tenue soit près de 47% de l'ensemble des Forces Armées des Etats Unis.

Il est à noter que l'on peut ajouter à ces nombres 1,5 millions de Réservistes retraités qui sont rappelables en cas d'urgence.

Annexe 1 : Ensemble des Forces Armées des Etats Unis.

Annexe 2 : Evolution des Forces de Réserves américaines de 1983 à nos jours.

2.2 EQUIPEMENTS.

Si l'on veut que les Réserves jouent un rôle significatif, elles doivent être pourvues d'équipements modernes et compatibles avec ceux de l'armée d'active afin d'assurer un soutien logistique commun.

Le programme de modernisation des matériels de la Réserve a été guidé par deux principes établis par le ministre de la Défense :

- Les forces, qu'elles soient d'Active, de la Garde Nationale ou des Réserves, doivent être équipées dès le temps de paix de matériels complets, et les unités qui sont engagées les premières doivent être équipées en priorité.

- Les unités d'Active ou de Réserve qui se déploient au même moment doivent obtenir les mêmes équipements.

Entre les années 90 et 92, treize billions de dollars ont été consacrés à la modernisation des Réserves.

Dans le tableau ci-dessous figurent les trois chapitres budgétaires les plus importants du budget des Réserves, pour 93, O&M (Opérations et Maintenance.) ,

Procurement (équipements en systèmes d'armes et munitions) et personnels : ils représentent 9,2% du budget de la Défense des Etats Unis alors que les Réserves représentent 47% du total des Forces Armées.

Catégorie	Réserve	Total Défense	Pourcentage
O&M	7.409	86.016	8,6
Procurement	4.040	64.289	6,3
Personnel	9.629	79.021	12,2
Total	21.078	229.326	9,2

En billions de dollars

3. CATEGORIES DE RESERVE.

Il existe trois catégories de Réserves :

- La "Réserve Active" : Ready Reserve.
- La "Réserve en Attente" : Stand-by Reserve.
- La "Réserve Retraité" : Retired Reserve.

A part l'ARNG et l'ANG qui n'ont pas de Stand-by Reserve, toutes les autres composantes des Réserves ont des membres dans toutes les catégories.

On trouvera en Annexe 3 la composition des Réserves en personnel des trois catégories.

3.1 READY RESERVE.

La "Réserve Active" est subdivisée en trois groupes :

- la Réserve Sélectionnée
- la Réserve Active Individuelle (IRR)
- la Garde Nationale Inactive (ING).

La Réserve Active est composée d'unités de Réserve, de personnels affectés à des unités d'active et de personnels susceptibles d'être rappelés en renfort des forces d'active en cas de guerre ou d'urgence nationale.

3.11 RESERVE SELECTIONNEE.

Elle est composée d'unités et de personnels jugés essentiels pour les missions de temps de guerre.

Elles sont prioritaires pour l'entraînement, l'équipement et les personnels. D'autres personnels ne sont pas affectés à une unité de Réserve constituée mais à une unité d'active. Elle est la première à être mobilisée et son nombre a augmenté de 32% depuis 1980 : ils étaient 1,166 millions en 91.

3.12 I.R.R.

Ils constituent un réservoir de personnels entraînés qui ont déjà servis dans les unités d'active ou dans la Réserve Sélectionnée. Ils sont rappelables sans volontariat. En temps de guerre ils comblent les manques des unités d'active et de Réserve. Ils étaient 610 000 en 91.

3.13 I.N.G.

Elle est constituée par des personnels de l'ARNG qui ne sont plus en situation d'activité. Ils sont affectés à des unités de la Garde Nationale mais ne suivent pas d'entraînement. En cas de mobilisation, ils rejoignent leur unité d'affectation.

3.2 STAND-BY RESERVE.

Ces personnels ont terminé toutes leurs obligations militaires ou ont été retirés de la Réserve Active pour des raisons de circonstances (travail, problème médical ou non- éligibilité pour la mobilisation).

Ces réservistes ne sont pas affectés en unités et ne participent pas à l'entraînement.

3.3 RETIRED RESERVE.

Elle est composée de personnels placés en position de retraite après avoir accompli plus de vingt ans de services militaires que ce soit dans l'active ou dans les Réserves.

La Réserve Active représente à elle seule 1,776 millions des 1,805 des Forces de Réserve dont plus de 60% font partie de la Réserve Sélectionnée.

4. ORGANISATION ET MISSION DES FORCES DE RESERVE :

4.1 ORGANISATION GENERALE.

Le Sous-Secrétaire d'Etat à la Défense pour les affaires de Réserve est le principal conseiller du ministre de la Défense au sujet des Réserves. Il est responsable de la supervision des affaires de Réserve au sein du Ministère.

Il possède quatre adjoints chargés respectivement des personnels, de l'entraînement et de la mobilisation, des matériels et enfin des programmes et du budget.

- Le Secrétaire d'état à l'Armée de terre est responsable de l'ARNG et de la Réserve de l'Armée de Terre.

- Le Secrétaire d'état à la Marine Nationale est responsable de la Réserve de la Marine et de la Réserve du corps des Marines. Il peut en temps de guerre, et sur décision du président être responsable de la Réserve des Gardes Côtes.

- Le Secrétaire d'état à l'Armée de l'Air est responsable de l'ANG et des Réserves de l'Armée de l'Air.

- Le Secrétaire d'état aux Transports est responsable de la Réserve des Gardes Côtes en temps de paix.

4.2 LES GARDES NATIONALES (ARNG et ANG)

L'ARNG et l'ANG sont des Forces de Réserve uniques au monde, car elles remplissent à la fois des missions Nationales (fédérales) et Régionales (Etat de l'union).

Chaque Garde Nationale d'Etat est à la fois une force militaire sous le commandement de leur gouverneur d'Etat respectif et une partie des Forces de Réserve fédérales. Cette dualité des missions provient de la constitution et du code civil américain.

4.2.1 GARDE NATIONALE / ETATS

La mission régionale de la Garde Nationale au niveau des Etats est de fournir un soutien militaire pour les cas d'urgence à l'intérieur de l'état en particulier lors de catastrophes naturelles, pour les opérations de recherche (SAR), de maintien de l'ordre, anti- drogue ou de maintien de services publics vitaux.

Les unités de la Garde Nationale qui ne sont pas mobilisées ou passées sous commandement fédéral, sont placés sous les ordres des gouverneurs d'Etat par l'intermédiaire d'un Major Général.

4.2.2 GARDE NATIONALE / FEDERALE.

Le bureau de la Garde Nationale (National Guard Bureau N.G.B) est chargé de l'administration des fonctions fédérales de la Garde Nationale. Il coordonne et administre tous les plans, les programmes et la politique fédérale de la Garde Nationale.

Il aide également les Etats pour l'organisation, le soutien et la conduite d'opérations des unités stationnées de la Garde Nationale.

Le Bureau est commandé par un lieutenant général pendant 4 ans, renouvelable une fois.

Le chef du bureau rend compte aux chefs d'Etat Major de l'Armée de Terre et de l'Armée de l'Air auprès desquels il tient le rôle de conseiller pour les affaires de Garde Nationale.

La mission fédérale de la Garde Nationale est de fournir des unités bien entraînées et bien équipées, disponibles pour une mobilisation rapide en cas de guerre ou d'urgence nationale.

Quand des unités sont en activité pour accomplir des missions fédérales elles sont placées sous les ordres des grands commandements qu'elles renforcent.

Les unités de l'ARNG et de l'ANG sont pour la plupart constituées d'unités opérationnelles de combat (artillerie, infanterie, infanterie mécanisée, blindés, blindés mécanisés, hélicoptères d'attaque, aviation tactique, reconnaissance,...).

4.3 LES RESERVES.

4.3.1 LA RESERVE DE L'ARMEE DE TERRE (USAR).

Elles ont été réorganisées à partir de 1967. Cette restructuration a vu l'élimination de la plupart des unités de combat afin de privilégier le soutien et le support des forces au niveau du bataillon et en dessous.

Le Major Général, Chef de la Réserve de l'Armée de Terre (Chief Army Reserve : C.A.R.) est le principal conseiller du chef d'Etat Major de l'Armée de Terre.

Il assure dès le temps de paix le commandement et le contrôle du Commandement de la Réserve de l'Armée de Terre.

Le CAR doit en permanence être capable de fournir des unités constituées et des personnels entraînés pour assurer le soutien des forces d'active.

4.3.2. LA RESERVE DE LA MARINE (USNR)

La mission de l'USNR est de fournir des unités entraînées et qualifiées immédiatement prêtes au service actif en cas de guerre ou d'urgence nationale.

Le Chef des Opérations Nationales (C.N.O) est responsable de l'administration, de l'entraînement, et de l'équipement de l'USNR devant le secrétaire d'état à la Marine.

Un Amiral (d'active ou de Réserve) assure le commandement des Forces de Réserve de la Marine et est Directeur des Réserves de la Marine (Chief of Naval Reserve . C.N.R). Il est affecté à Washington et est le principal conseiller du C.N.O pour les plans, la programmation et le budget.

Sur les 270.000 membres de USNR, près de 150.000 (55 %) font partie de la Réserve Sélectionnée. Ils servent soit, dans des unités constituées (20 %), soit renforcent des unités d'active (médecins, avocats, électroniciens.).

La structure et l'équipement des unités constituées leur permettent d'intervenir soit indépendamment, soit en compagnie d'unités d'active.

L'USNR possède à la fois des unités de combat et des unités de soutien des forces.

4.3.3. LA RESERVE DU CORPS DES MARINES (USMCR)

L'USMCR est chargée de fournir les moyens d'une action rapide du corps des Marines en cas d'urgence nationale. Elle est composée d'unités entraînées et de personnels qualifiés, qui peuvent rapidement renforcer les unités et les commandements d'active au niveau nécessaire pour l'action.

Le Commandant du corps des Marines est responsable devant le secrétaire d'état à la Marine de la conduite des opérations de l'USMCR.

Un chef d'Etat Major est chargé des personnels et son adjoint, un Major Général d'active suit au jour le jour les activités de l'USMCR.

La Réserve des Forces Navales (Marine Reserve Forces : MARESFOR) est composée de cinq flottes et d'un commandant du soutien. Elle est commandée par un Major Général d'active dont le quartier général est situé à la Nouvelle-Orléans.

L'USMCR constitue 25 % de la structure du corps des Marines et 33 % des personnels entraînés. Elle remplit les mêmes tâches que les unités d'active (combat et soutien).

4.3.4. LA RESERVE DE L'ARMEE DE L'AIR (USAFR)

La mission de l'USAFR est de pourvoir les Armées en unités et individus entraînés et prêts à accomplir les missions assignées aux Forces Armées dans toute la gamme des situations de guerre, du combat de faible intensité à la guerre généralisée.

Le Chef de l'USAFR (CAFR) est un Major Général de Réserve appelé en service actif pour commander le département de l'USAFR.

Celui-ci fait partie de l'Etat Major de l'USAF et se situe au Pentagone.

Les Forces sont regroupées en trois Armées de Réserve (4^{ème} , 10^{ème} et 14^{ème}).

Elles sont plus particulièrement chargées des missions de soutien : transport, évacuation sanitaire, ravitaillement, reconnaissance météorologique...

4.3.5. LA RESERVE DES GARDE- COTES (USCGR)

L'USCGR est chargée de fournir des unités et des personnels entraînés pour les cas de guerre, d'urgence nationale ou de manque de personnels d'active.

L'USCGR est composée à 97 % par des personnels rappelés individuellement.

De ce fait, le Secrétaire d'état aux transports est autorisé à rappeler des personnels de l'USCGR dans les cas d'urgence, tels que des catastrophes naturelles ou des missions de recherche (S.A.R.).

L'USCGR fournit 25 % des personnels de l'USCG. En cas de guerre ou d'urgence nationale les missions de l'USCG et de l'USCGR sont de deux sortes :

- 100 % de la protection des ports; les accès maritimes; SAR;...
- protection des zones de défense maritime : défense côtière.

Contrairement aux autres forces armées, les Gardes Côtes servent en temps de paix comme une Agence au sein du département des Transports.

L'USCGR est commandée par un amiral d'active. Deux tiers des personnels font partie de la Réserve Sélectionnée.

Les tâches les plus importantes à remplir dans les trente premiers jours d'un conflit, le sont par la Réserve Sélectionnée, en attendant la fin de la mobilisation générale.

La plupart de l'entraînement est conduit en effectuant des actions réelles en soutien des forces d'active.

5. PERSONNELS ET ENTRAINEMENT

5.1. PERSONNELS

Depuis 1973, l'Armée des Etats Unis est uniquement composée de volontaires. Le temps minimum de service est de huit ans, qui peuvent être effectués indifféremment dans l'Active, la Réserve ou dans une combinaison des deux.

5.1.1. PERSONNELS SANS EXPERIENCE MILITAIRE PREALABLE.

Ils peuvent s'engager à partir de 17 ans, généralement dans une unité qui correspond à leurs connaissances et à leur situation géographique. Ils doivent, dans un premier temps, servir en situation d'active afin d'assurer leur formation militaire initiale et leur spécialisation éventuelle. Après ces premiers mois, ils rejoignent leur unité de Réserve.

5.1.2. PERSONNELS AVEC EXPERIENCE MILITAIRE PREALABLE.

44 % de Réservistes ont déjà accompli plus de deux ans dans l'armée d'active. Ils occupent les fonctions demandant le plus d'entraînement et de qualification (pilotes,...).

5.1.3. FEMINISATION.

Le taux de féminisation est de 11 %. Pour l'instant, elles sont exclues des unités de combat.

5.1.4. PROMOTIONS.

Le système est séparé de celui de l'armée d'active. La compétition n'existe qu'entre réservistes d'un même service. Il est possible de devenir Sergent après environ vingt mois et de passer de sous-lieutenant à Lieutenant- Colonel en 17 ans.

L'accession à la carrière d'officier passe normalement par quatre années d'études universitaires. Les étudiants qui participent à ce programme perçoivent une aide de cent dollars par mois.

5.2. ENTRAINEMENT.

Tous les membres de la Réserve Sélectionnée doivent participer à un minimum de 48 périodes d'entraînement de quatre heures et à deux semaines d'Annual Training (entraînement annuel A.T.) chaque année.

Les membres de la Réserve Individuelle (IRR) peuvent effectuer soit 48 périodes soit deux semaines d'A.T.

En général, les Réservistes faisant partie de la Réserve Active effectuent un week-end (16 heures d'entraînement) par mois.

Cet entraînement est complété :

- par des périodes en unités composées de personnels d'active, de la Garde Nationale et des Réserves.
- par des programmes d'échange avec des armées étrangères (OTAN)
- par des entraînements à l'étranger, en unités constituées.

5.3. ORGANISATION DES UNITES.

A l'exception de l'USCGR, les unités de Réserve sont composées par un mélange de personnels à temps partiel et de permanents.

**ETUDES PARTICULIERES A OPTION
CYCLE 1993/94**

ETUDE SUR UNE GARDE NATIONALE.

2° PARTIE.

PROPOSITIONS

PROPOSITION N° 1

PROPOSITION N° 1: UNE GARDE NATIONALE SUR LE MODELE AMERICAIN.

Le Livre Blanc a déterminé les missions dévolues aux Forces Armées françaises. Dans le cadre de ces missions, les Forces de Défense doivent pouvoir être engagées suivant 6 scénarios différents, S1 à S6. Pour être en mesure de répondre à l'attente du gouvernement, le Livre Blanc a fait le choix, très clairement exprimé, du maintien de la conscription.

Notre étude, tout en se basant sur les mêmes missions et les mêmes scénarios, fait un choix totalement différent.

Les différentes composantes militaires de la Défense ont dimensionné leurs forces pour répondre aux objectifs définis dans les 6 scénarios. En nous appuyant en particulier sur les premières études menées par l'EMAT (cf. annexes 1, 2 et 3), nous avons tenté de dimensionner l'Armée de Terre pour qu'elle soit, à notre avis, mieux apte à remplir leurs missions dans le cadre des scénarios S3, S4, S5 et S1 simultanément.

En effet, l'objectif d'engagement simultané de 46 000 hommes hors du territoire national, qui nécessite la constitution de Forces de Manoeuvre de 130 000 hommes, nous semble trop ambitieux s'il se base sur une armée de recrutement mixte.

Le maintien des conditions actuelles d'engagement des conscrits dans des opérations militaires (volontariat, VSL, ...) ainsi que la durée du Service National et le temps minimum de formation nécessaire sont des freins à la mise sur pied de ces Forces de Manoeuvre. De plus, nul ne peut garantir que le nombre de volontaires se maintiendra au même niveau, ni que les prochains gouvernements ne diminueront pas la durée du Service National, quelles que soient les assurances données ces dernières années.

La proposition n°1 est basée sur la constitution d'une Armée de métier et d'une Armée de Complément, plus active que la Réserve actuelle, composée d'une Garde Nationale (GN) et de Réserves, à l'image de la situation américaine, mais avec des modalités différentes.

1. Situation du problème.

1.1. Présentation:

Le modèle de Garde nationale P1 présenté ici a pour objet de répondre aux besoins d'une armée de complément destinée, en temps de crise ou de guerre, à compléter les effectifs de l'armée permanente du temps de paix.

Les principes suivants sont adoptés :

a. l'armée d'active du temps de paix est constituée de personnels volontaires de carrière,

b. le système actuel de la conscription dont une des vocations est de fournir les effectifs du temps de guerre, et qui est basé sur un service militaire obligatoire et universel, est aboli,

c. la Garde nationale recrute des personnels volontaires sous contrat. Ils conservent leur activité civile et sont formés, instruits et entraînés pour pouvoir être utilisés efficacement au combat, au sein de l'armée de complément,

d. l'armée de complément, destinée en temps de crise ou de guerre à compléter l'armée permanente, comprend les personnels de la Garde Nationale d'une part, des réservistes d'autre part. Ces réservistes proviennent aussi bien des personnels de

carrière (armée permanente) que des personnels sous contrat de la Garde Nationale, qui sont les uns et les autres versés dans la Réserve à la fin de leur lien.

e. la Garde Nationale a les mêmes missions que l'ensemble des Armées dont elle fait intégralement partie,

f. la Garde Nationale utilise des procédures, des matériels et des équipements identiques à ceux du reste des Armées.

g. le personnel d'active et de la Garde Nationale s'engage par contrat à servir pendant huit ans dans la réserve à l'issue de leur contrat initial.

1.2. Nature des points à résoudre:

Un certain nombre de points à résoudre ou à affiner ultérieurement (avec des données complémentaires) sont présentés ci-dessous :

a. missions

b. dimensionnement, ressources humaines, données démographiques, mesures d'incitation à prévoir, contrat, statut ,

c. les catégories de gardes nationaux et de réservistes,

d. organisation de l'instruction et de l'entraînement.

e. évaluation du coût global,

f. équipements,

g. organisation générale,

2. Dimensionnement de l'Armée de Terre

L'Armée de terre doit être apte à répondre aux missions qui lui sont dévolues. Le "livre blanc" indique que les forces armées peuvent être engagées suivant les scénarios S₁, S₃, S₄ et S₅ simultanément .

2.1. Force de Manoeuvre (cf. annexe 4)

L'ensemble de ces scénarios prévoit la projection possible de 43.000 hommes en même temps (4000 pour S₃, S₄ et S₅, et 31000 pour S₁). Le bureau études/org envisage une force de 43.000 hommes en action, une force équivalente en relève et une autre en remise en condition, soit 129.000 pour 43.000 déployés.

Dans le cadre d'une armée de métier, nous prendrons pour principe que deux forces seulement seront nécessaires :

- une force projetée de 43.000 hommes .

- une force de 43.000 hommes en période de relève et de remise en condition après projection. Cette deuxième force pourra être renforcée le cas échéant par des unités constituées de Gardes Nationaux.

D'où le dimensionnement des **forces de manoeuvre** :

43.000 hommes × 2 = 86.000 hommes

2.2. Posture Permanente de Sûreté (P.P.S.)

(cf. annexe 5)

- Forces positionnées outre-mer : 10.000 hommes
- Renseignement : 3.000 hommes
- C.M.D. 2.000 hommes
- NUC + SIC : 10.000 hommes

Soient au total **25.000** hommes pour la Posture Permanente de Sûreté.

Les forces de territoire qui sont disponibles pour des missions de service public, et pour des opérations lors de catastrophes naturelles, sont composées de 10.000 gardes nationaux répartis sur le territoire national. Ils sont mis à la disposition des généraux commandant les C.M.D..

2.3. Soutien et formation de l'Armée de Terre (cf. annexe 5)

- Formation, instruction, préparation de l'avenir : 18.000 hommes.
- Soutien des forces : 20.000 hommes.
- Mobilisation, recrutement : 1.000 hommes. Ce nombre est en diminution, car la mobilisation pourrait être confiée à des Gardes Nationaux en Situation d'Activité (G.N.S.A.) et aux professionnels encadrant les GN et les Réserves.
- Soutien à la G.N. et aux Réserves : 5.000 hommes (cf. chapitres suivants).

Soient au total **44.000** hommes pour la formation et le soutien de l'Armée de Terre .

2.4. Soutiens externes : (Soutien Interarmées et Interministériels)

L'ensemble de ces forces est actuellement trop important et beaucoup de postes sont supportés par le budget de la Défense sans réelle nécessité, si ce n'est une solution de facilité pour certains ministères.

C'est pourquoi le nombre de personnels participants aux soutiens externes serait réduit à environ **5.000** hommes d'active. Ceux-ci pourraient être renforcés par environ 3.000 G.N. effectuant des périodes ou par d'autres formes de G.N. au profit de différents ministères (intérieur, transport,...).

En conséquence, l'Armée de Terre pourrait être constituée de la façon suivante :

- Force de manoeuvre **86.000 hommes + G.N. en renfort.**
- P.P. de Sûreté **25.000 hommes + 10.000 G.N.**
- Soutien, Instruction, Formation **44.000 hommes.**
- Soutiens Externes **5.000 hommes + G.N. en renfort.**

Format général de l'Armée de terre 160.000 professionnels

3. La Garde Nationale :

3.1. Statut général des G.N. :

Les G.N sont tous des volontaires, sous contrat pour une durée initiale de 8 ans. Ils reçoivent une formation initiale d'une durée d'environ 3 à 4 mois, puis sont en principe reversés dans la G.N. Sélectionnée ou en attente pour une durée d'environ 1 an. A l'issue de cette première affectation ils servent, suivant leur contrat dans l'une des catégories de la G.N.

Le recrutement des G.N. s'effectue en principe localement, afin de permettre une affectation dans les Régiments à proximité de leur domicile.

3.2. Dimensionnement de la Garde Nationale

Le dimensionnement de la G.N. française a été réalisé par comparaison avec la G.N. et les Réserves des Armées américaines. Le volume retenu a été limité à environ 90.000 G.N., ce qui compte tenu du volume de la Réserve permettrait d'avoir à disposition un volume global d'environ 400.000 hommes après mobilisation.

Aux U.S.A. le nombre de personnels permanents nécessaires à l'instruction, au soutien et à la maintenance , des personnels et des matériels de la G.N. est estimé à 10 % des personnels à soutenir, soit environ 9.000 personnes pour un effectif de 90.000 G.N.

De même, le nombre de personnels permanents nécessaires pour la Réserve est estimé à 6.000 hommes pour une Réserve d'environ 150.000 hommes.

Le nombre de personnels permanents nécessaires pour l'Armée de complément est donc d'environ 15.000 hommes qui se répartissent entre personnels d'active, Gardes Nationaux en Situation d'Active (G.N.S.A.) et personnels civils.

A titre d'exemple, aux U.S.A., la répartition est la suivante:

- 1% de personnels d'active
- 4% de G.N.S.A.
- 4% de techniciens militaires servant comme civils et membres de la G.N.
- 0,6 % de personnels civils non- membres de la G.N.

Pour le modèle français, la composition retenue est la suivante:

- 5.000 personnels d'active déjà comptabilisés dans l'ADT (cf. 2.3.)
- 10.000 G.N.S.A.

3.3. Catégories de Garde Nationale : (cf. annexe 6)

3.3.1. G.N.S.A.:

Pour assurer le soutien et la formation des personnels de la G.N. et de la Réserve, il est nécessaire de recruter des cadres permanents au sein de la G.N.

Ces personnels ont le même statut que les personnels d'active pendant leur période d'activité. Ils peuvent obtenir des contrats de durée variable, en fonction des spécialités détenues et des besoins de l'ADT.

Ils sont choisis sur volontariat, mais les forces Armées peuvent localement proposer des contrats à des G.N. servant déjà dans leur Régiment. Cela doit permettre de gérer de façon souple les besoins de l'armée permanente et de satisfaire les besoins en encadrement permanent de la Garde Nationale et de la Réserve.

Cette possibilité pourrait être attractive pour des personnels (de bon niveau) qui sont au chômage, ou qui perçoivent le R.M.I. en attendant de retrouver un emploi. En fonction de la durée du contrat de permanent, des mesures d'accompagnement pourraient être proposées, telles que:

- formation spécialisée
- aide à la reconversion
- et/ou aide pour trouver un emploi

Le nombre de G.N.S.A. a été arrêté à 10.000 (cf. ch 3.2)

3.3.2. G.N. Sélectionnée:

Au nombre de 10.000, elle est composée pour partie de Spécialistes (4.000 environ) qui sont rappelables en tant que "Réserve individuelle" (médecins, pilotes, électroniciens, informaticiens,...) et pour une autre partie, (environ 6.000) de compagnies de gardes nationaux en position de disponibilité au profit des forces du territoire (catastrophes naturelles, service public,...)

On peut estimer ces forces du territoire à quatre compagnies de 150 à 200 GN pour chacune des neuf C.M.D.

En cas de nécessité, ces personnels pourraient être utilisés pour des opérations extérieures

Ce sont des G.N. qui par choix personnel et par contrat acceptent une disponibilité opérationnelle très stricte, d'environ 24 heures à 3 jours, en fonction de la spécialité et de l'unité d'affectation.

La prime d'engagement tient compte de la disponibilité demandée et de la spécialité détenue.

Pour ce type de G.N. il faut des mesures légales d'accompagnement permettant de garantir l'emploi en cas de rappel avec des préavis très courts et pour des durées parfois indéterminées.

Les G.N. qui souhaitent acquérir des spécialités pourraient être aidés sous la forme de contrats d'étude, de stages de formation ou de perfectionnement.

3.3.3 G.N. en attente :

La G.N. en attente est constituée de 30.000 G.N. qui, par contrat, acceptent une disponibilité opérationnelle avec un préavis déterminé, d'environ une semaine.

Cette G.N. est utilisable pour des opérations extérieures, en renfort de l'Armée professionnelle. Dans ce cas, ces unités ne sont disponibles sur théâtre qu'avec un délai d'environ six semaines.

A titre d'exemple, on pourrait envisager de renforcer les Régiments d'active par une ou deux compagnies de G.N. en attente. Elles seraient rappelées pour renforcer ces Régiments, soit avant leur départ si les délais le permettent, soit lors de la première relève.

Le nombre des spécialistes est réduit.

Le principe des primes d'engagement et de spécialité est le même que pour la G.N. Sélectionnée. Elles sont moins importantes car la disponibilité demandée est inférieure.

3.3.4 GN à temps :

Cette partie de la GN, forte de 40.000 Gardes Nationaux est principalement utilisable pour la défense opérationnelle du territoire.

Les délais de rappel sont dans ce cas suffisant pour la mise en condition et l'instruction complémentaire des GN.

3.4 Soutien de la GN:

L'entretien des bâtiments, des véhicules et des différents matériels est effectué au sein des régiments accueillant les compagnies de GN, par les professionnels et les GN en S.A. affectés dans la G.N.

Les GN effectuent leurs périodes d'entraînement dans leur unité d'affectation.

Ils sont principalement encadrés par les GN en S.A. et par les professionnels affectés dans la GN.

4.Composition des forces:

L'Armée d'active est composée de 160.000 professionnels.

La Garde Nationale, première composante de l'armée de complément compte 90.000 hommes, dont 10.000 GN en S.A.

4.1 Composition de l'armée de terre professionnelle d'active

En faisant référence à la composition actuelle de l'Armée de Terre, on peut dimensionner l'Armée de Terre professionnelle future.

Par catégorie de personnels :

- 17.000 Officiers
- 55.000 Sous-Officiers
- 88.000 Engagés Volontaires (EVAT)

Nous prendrons pour principe de conserver le nombre actuel de sous-officiers et d'officiers malgré la diminution du nombre de personnels.

Les contrats minimum seraient de 8 ans pour les sous-officiers, les EVAT et les G.N. .A l'issue de leur premier contrat dans l'active ou la G.N., les personnels sont automatiquement reversés dans la Réserve pendant 8 ans et jusqu'à l'âge maximum de 55 ans.

Les temps de service moyen estimés sont :

- pour les officiers : 25 ans.
- pour les sous-officiers : 20 ans.
- pour les EVAT : 10 ans.

De ce fait, en se rapportant aux volumes par catégories, on peut déduire le taux de "turn-over" et donc, le nombre moyen de personnels à recruter par an ainsi que le nombre moyen de réservistes produits par le système.

4.2. Taux de renouvellement de l'armée d'active et de la Garde Nationale:

<u>Officiers :</u>	17.000/25 ans \Rightarrow 700/an.
<u>Sous-officiers :</u>	55.000/20 ans \Rightarrow 2.900/an
<u>EVAT :</u>	88.000/10 ans \Rightarrow 10.000/an

160.000 hommes \Rightarrow à peu près 13.500 personnels à recruter par an pour l'armée professionnelle d'active.

De même pour la GN dont les effectifs sont fixés à 90.000 hommes, pour des contrats minimums de huit ans, **il faudrait recruter environ 12.000 GN par an.**

4.3. Composition de la Réserve:

En éliminant les personnels qui seraient inaptes médicaux ou en limite d'âge (55 ans), les deux forces dimensionnées ci-dessus permettraient de produire environ **150.000 réservistes** :

- **active** : un "turn-over" de 13.500/an fournit environ 10 à 12.000 réservistes/an, soit environ **80.000 réservistes** au terme des huit années.

- **GN** : un "turn-over" de 12.000/an fournit environ 10.000 réservistes/an soit environ **70.000 réservistes** au terme des huit années.

Dans toute la mesure du possible, les réservistes seraient affectés à proximité de leur domicile ou dans leur unité d'active ou de GN.

Etant donné les délais estimés avant mobilisation et engagement, la mise en condition et l'instruction devraient pouvoir être effectuées avant l'engagement sur le territoire centre Europe (DOT) dans le cadre du scénario numéro six du livre blanc.

Dans ce cas, les périodes d'entraînement n'auraient pas lieu d'être fréquentes, car les réservistes seraient tous d'anciens membres de la GN ou de l'armée d'active pendant au moins huit ans.

On peut estimer cet entraînement à une période d'une semaine tous les douze à dix-huit mois environ.

Le rappel (et mobilisation éventuelle) ainsi que l'entraînement et l'entretien des matériels seraient effectués par les membres permanents de l'armée de complément (GN en S.A. et professionnels : 15.000 hommes).

4.4. L'Armée de Terre, d'Active et de complément: (cf. annexe 7 et 8)

- active professionnelle :	160.000 hommes
- GN complément :	90.000 hommes
- Réserve complément :	150.000 hommes

	400.000 hommes

4.5. Ressources humaines, mesures d'incitation à prévoir, statut, contrats :

4.5.1. Ressources humaines :

La France avait jusqu'à maintenant une ressource démographique annuelle d'environ 450 000, mais dans les années à venir, nous allons descendre au-dessous d'une ressource masculine de 400 000. Après exemptions et dispenses, ce sont environ 265 000 jeunes qui sont actuellement incorporés dans les Forces de Défense.

Parmi ceux-ci, il faut trouver annuellement environ 12 000 jeunes volontaires pour la Garde Nationale, couvrant ainsi les besoins de la seule Armée de Terre, soit 3% de l'ensemble d'une classe d'âge, ou 4,5 % du nombre d'incorporations annuelles.

La ressource initiale peut être étendue en élevant le taux de féminisation des armées (ce taux est de 11% dans la Garde nationale US, même si les femmes sont exclues des unités de combat).

4.5.2. Mesures d'incitation :

Différentes mesures peuvent être envisagées pour inciter les jeunes à se porter volontaire :

- a. attribution de bourses d'étude, facilité d'inscription dans les universités, aides financières aux étudiants (idem USA),
- b. acquisition de diplômes de qualification professionnelle, ou d'équivalence,
- c. accès aux avantages des personnels d'active (magasins militaires, mess, centres et clubs récréatifs et sportifs, services sociaux, réductions sur les tarifs de transport, ...),
- d. primes d'engagement, primes de qualification,
- e. comptabilisation de points pour la retraite,
- f. possibilités d'effectuer des périodes d'activité, possibilité d'activation définitive,
- g. emplois réservés dans la fonction publique, aide à l'embauche dans le secteur privé, garantie possible d'emploi au retour d'une période de rappel pour opérations réelles.

Il serait de plus nécessaire de créer un organisme favorisant le recrutement des GN. Il pourrait être directement rattaché au Bureau de la Garde Nationale et serait en particulier chargé d'assurer des conférences dans les collèges, les lycées et les universités ainsi que de régler les litiges éventuels entre les Gardes Nationaux et leurs employeurs.

4.5.3. Statut, contrats :

Les titulaires d'un nouveau contrat dans la GN sont membres de la GN sélectionnée ou en attente pendant un an à l'issue de leur formation initiale de 3 à 4 mois environ.

Le contrat initial est de 8 ans. Néanmoins, il est nécessaire de prévoir une porte de sortie aux environs de 18 mois à 2 ans de service dans la GN. Les Armées pourraient interrompre le contrat de gardes nationaux ayant perdu leur motivation ou étant inaptes à l'exécution des missions. De même, les gardes nationaux pourraient interrompre leur contrat dans des cas biens particuliers, tels que mutation professionnelle, problème social, ...

Tout garde national ayant effectué plus de 15 ou 20 ans (comme aux USA) dans la GN percevrait une pension de retraite, à l'âge de 55 ans. Elle serait proportionnelle au nombre de périodes effectuées et donc au nombre de points acquis.

En fonction des difficultés liées au recrutement, la priorité devrait être donnée aux professionnels (EVAT), puis à la Garde Nationale en commençant par les GN les plus disponibles (GN sélectionnée, GN en attente, ...).

Des mesures légales d'accompagnement garantiraient l'emploi des gardes nationaux en cas de rappel. La durée du rappel ne pourrait dépasser un seuil fixé par contrat ou déterminée par la loi (par exemple six mois sans interruption, sans jamais pouvoir dépasser un total cumulé de 18 à 24 mois pour une même personne, hors temps de guerre).

5. Entraînement des forces de complément :

5.1. La Garde Nationale:

Tout GN effectue un stage de formation initiale d'une durée d'environ 3 à 4 mois. Cet entraînement est en principe accompli au sein des unités d'affectation sous la responsabilité des GN en SA et des professionnels affectés au soutien de la GN. Une partie de ces personnels est affectée au bureau instruction des unités d'active.

A l'issue de cette période de formation initiale les GN sont affectés dans une unité de la GN sélectionnée ou en attente pendant environ 1 an. Ils peuvent également par choix, et en fonction des besoins des Armées, servir dans la GN sélectionnée en tant que Réserve Individuelle.

Entraînement de la GN est ensuite basé sur la participation à 12 journées d'instruction de week-end réparties sur l'année, et à une période d'une semaine par an en camp entraînement.

Les personnels en période utilisent les installations et les équipements de leurs Régiments d'affectation.

5.2. La Réserve:

Les personnels affectés dans la Réserve sont tous d'anciens professionnels ou d'anciens Gardes Nationaux qui ont servi pendant un minimum de 8 ans. Leur emploi n'est envisagé que dans le cadre de la DOT. Dans ces conditions nous considérons qu'une période d'environ une semaine entraînement tous les 12 à 18 mois devrait permettre de maintenir un niveau minimum et de conserver leur esprit de défense, sans être trop pénalisante ni pour les réservistes ni pour le budget de la Défense.

6. Coûts de l'Armée de complément:

6.1. Coûts en personnels:

Le traitement des personnels de la Garde Nationale obéit aux mêmes règles que celles du personnel d'active : 1 jour d'instruction ouvre droit à 1 jour de salaire.

Un entraînement de 20 jours par an entraîne donc un coût en personnel équivalent à environ un mois de solde.

Le coût global en personnel de la Garde Nationale est donc environ le douzième du coût de l'Armée d'active pour un effectif équivalent.

De même, le coût de la Réserve s'élève à environ le quarante-huitième de l'Armée d'active équivalente.

Il convient toutefois de ne pas oublier de tenir compte du personnel supplémentaire participant à l'encadrement permanent de la Garde Nationale et des réserves, soit environ 10 000 GN en SA qui perçoivent les mêmes traitements que les personnels d'active à grade équivalent.

Enfin, la professionnalisation de l'Armée de terre entraînerait elle-même un léger surcoût si on se réfère aux exemples britanniques et américains.

COUT EN PERSONNELS DE L'ARMEE DE COMPLEMENT (en personnels d'active équivalents)

GNSA	: 10 000
autres catégories de GN	: 80 000/12, soient 6 700
RESERVE	: 150 000/48, soient 3 100
TOTAL	: 19 800

COUT GLOBAL EN PERSONNELS DE L'ARMEE DE TERRE

ARMEE D'ACTIVE	: 160 000
ARMEE DE COMPLEMENT	: 20 000
TOTAL ARMEE DE TERRE	: 180 000

6.2. Coût en matériels:

Le volume des matériels destinés à équiper la Garde Nationale et les Réserves est le même que pour l'Armée actuelle dimensionnée à 425 000 hommes par Réserve 2000. Les coûts devraient donc globalement être les mêmes.

7. Equipements

Les forces de la Garde Nationale doivent être équipées dès le temps de paix de matériels complets et compatibles avec ceux de l'Armée d'active. Les unités de gardes nationaux les plus disponibles seraient équipées des matériels les plus modernes.

8. Organisation générale : (cf. annexe 9)

A la tête du " Bureau de la Garde Nationale ", un officier général (active ou GN en SA) coordonne la gestion, l'administration et l'entraînement de la Garde Nationale et des Réserves pour l'ensemble des Armées. Il rend compte au CEMA dont il est le conseiller pour les affaires de Garde Nationale.

Les CEM de chaque Armée sont responsables de la préparation des unités et personnels placés organiquement sous leurs ordres. Par armée, un sous-chef du Bureau de la Garde Nationale assiste chaque Chef d'Etat Major d'Armée dans ses tâches de gestion et de préparation des personnels et unités de la Garde Nationale qui y sont affectées.

Les unités et personnels de la Garde Nationale rappelés pour être employés en opération, en complément ou pour soutenir l'Armée permanente, sont placés sous les ordres des commandants des unités opérationnelles qu'ils viennent renforcer.

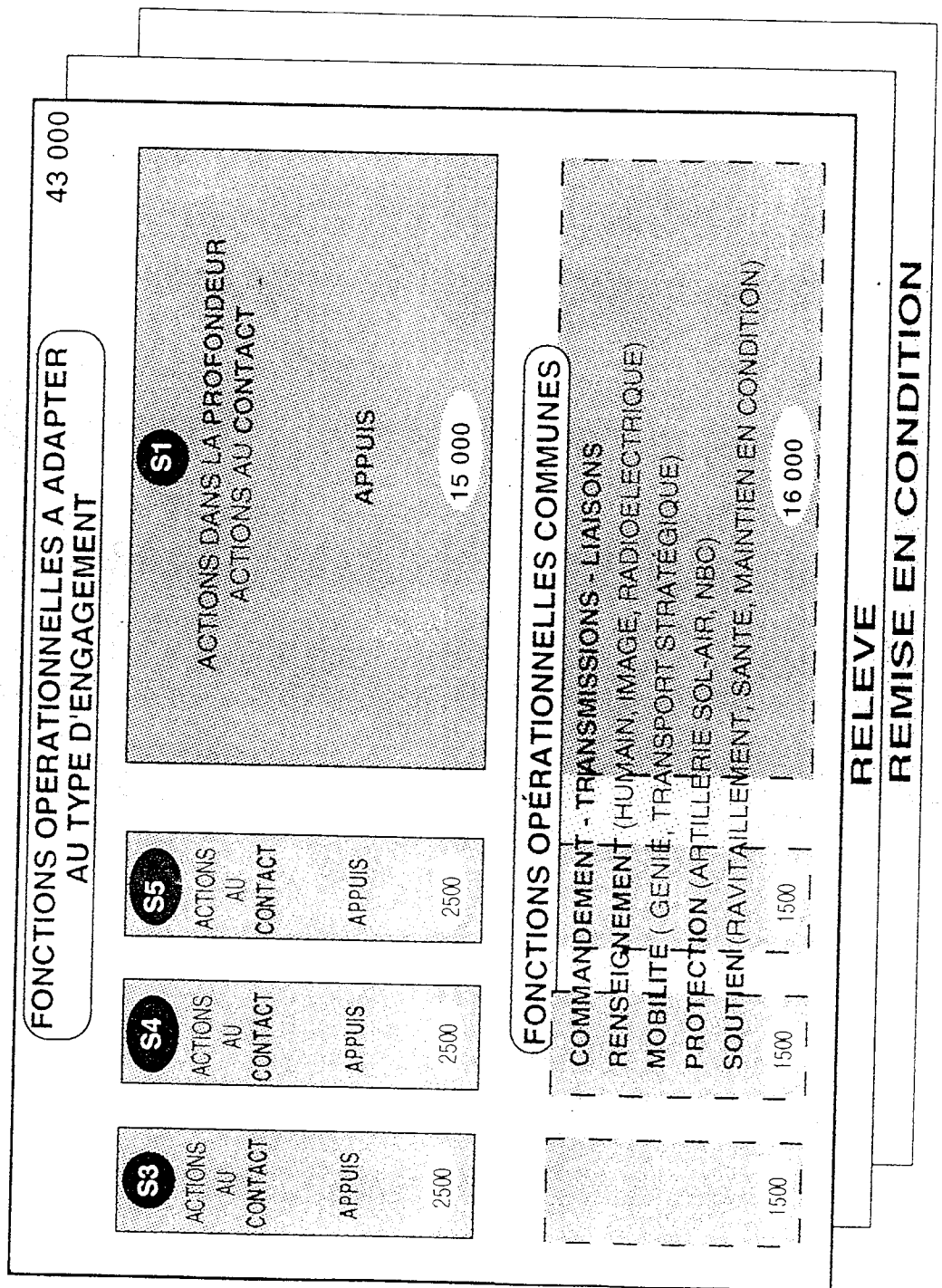
Dans le cadre de l'aménagement du territoire, la fermeture de nouvelles garnisons devient pratiquement impossible à court ou moyen terme. En effet les problèmes économiques liés à ces fermetures sont inacceptables pour les élus locaux.

L'organisation proposée permettrait de maintenir l'ensemble de celles-ci, en structurant les Régiments en compagnies de professionnels, en compagnies de la GN et en compagnies de Réserve.

Il était souhaitable d'effectuer la même étude pour les autres Armées, en particulier pour l'Armée de l'Air et la Marine Nationale. Après de premières recherches, il nous a été impossible d'avoir la même approche pour les Armées de l'Air et la Marine Nationale, car elles raisonnent davantage en nombre d'avions et de bateaux qu'en nombre de personnels nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

FORCES DE MANOEUVRE 130 000

ANNEXE 1



S1 : CONFLIT REGIONAL

S3 : AGHSSION CONTRE LE TERRITOIRE NATIONAL
HORS D'EUROPE

S4 : INTERVENTION DANS LE CADRE DES ACCORDS DE DEFENSE

S5 : OPERATIONS EN FAVEUR DE LA PAIX OU DU DROIT INTERNATIONAL

**MODELE "ARMEE DE TERRE":
8 DIVISIONS DENSIFIEES 233 000**

FORCES

158 800

CORPS DE MANOEUVRE	133 400
CORPS D'ARMEE FRANCE <small>(2 DEP. 1 DIM)</small>	48 400
CORPS EUROPEEN	18 000
FORCE D'ACTION RAPIDE	43 600
FORCES D'APPUI DU CDM	13 800
FORCES MULTINATIONALES	9 600

FORCES O.M.*

9 800

RENSEIGNEMENT*

3000

DISSUASION*
NUCLEAIRE

4700

PONT 1200
"HADES"

TRS ET SYS. D'INFO*

5900

CMD

2 000

POSTURE PERMANENTE DE SURETE

25 400

SOUTIEN ET FORM. DE L'ADT 40 000

SOUT. DES FORCES*

22 200

FORM./PREP. AVENIR

14 100

SERVICE NAT.*

3 800

MOBILISATION*

2 600

SOUT.I.A. ET INT.MINIS.

7 900

PERS. A L'INST.

23 600

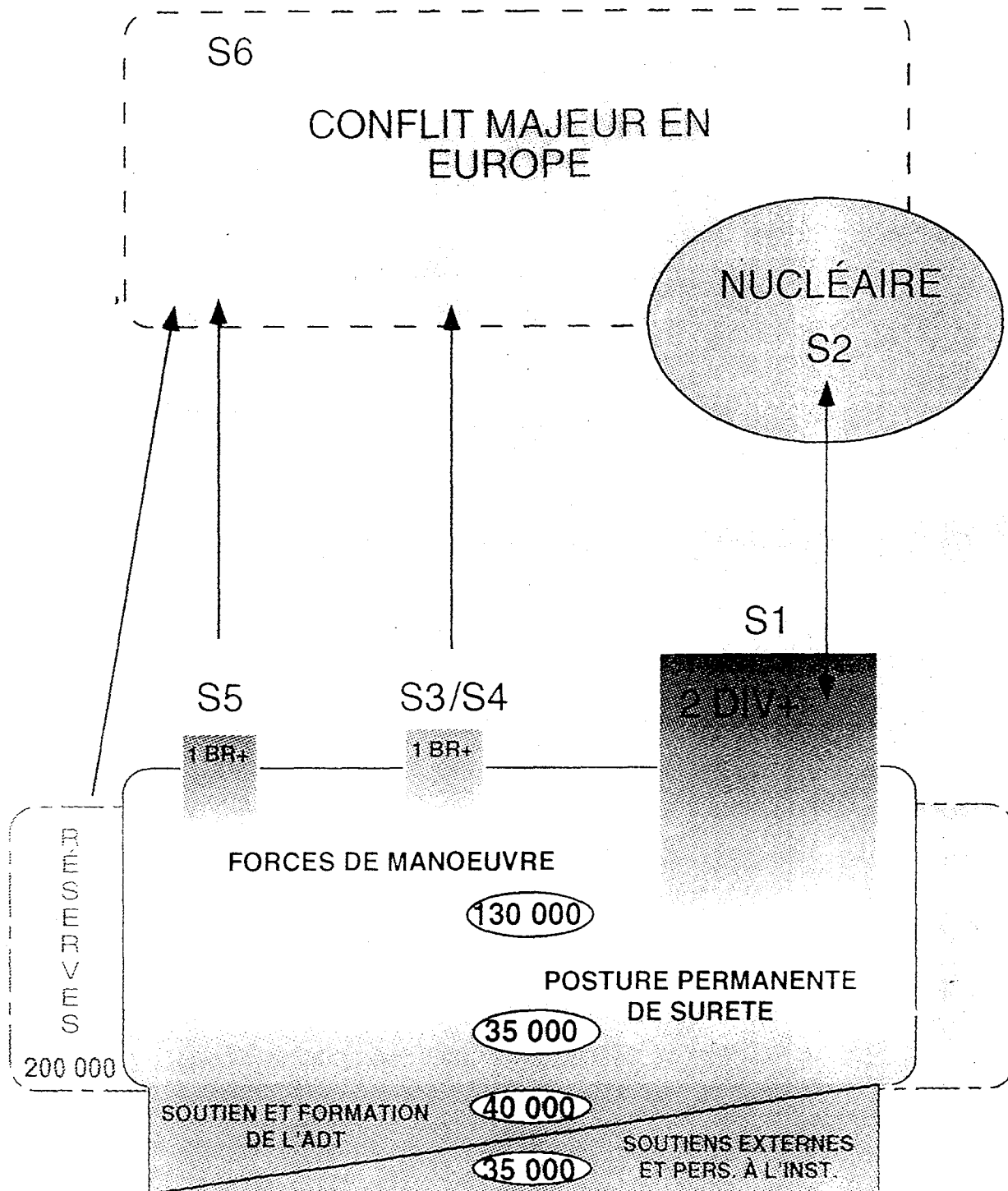
SOUTIENS EXTERNES ET PERS. A L'INST

34 200

* FONCTIONS EN PARTIE INTERARMÉES

DIMENSIONNEMENT DES FORCES TERRESTRES

ANNEXE 3



S1 : CONFLIT RÉGIONAL (30 000 HOMMES)

S2 : CONFLIT RÉGIONAL IMPLIQUANT UNE PUISSANCE NUCLÉAIRE

S3 : AGRESSION CONTRE LE TERRITOIRE NATIONAL HORS D'EUROPE (5 000 HOMMES)

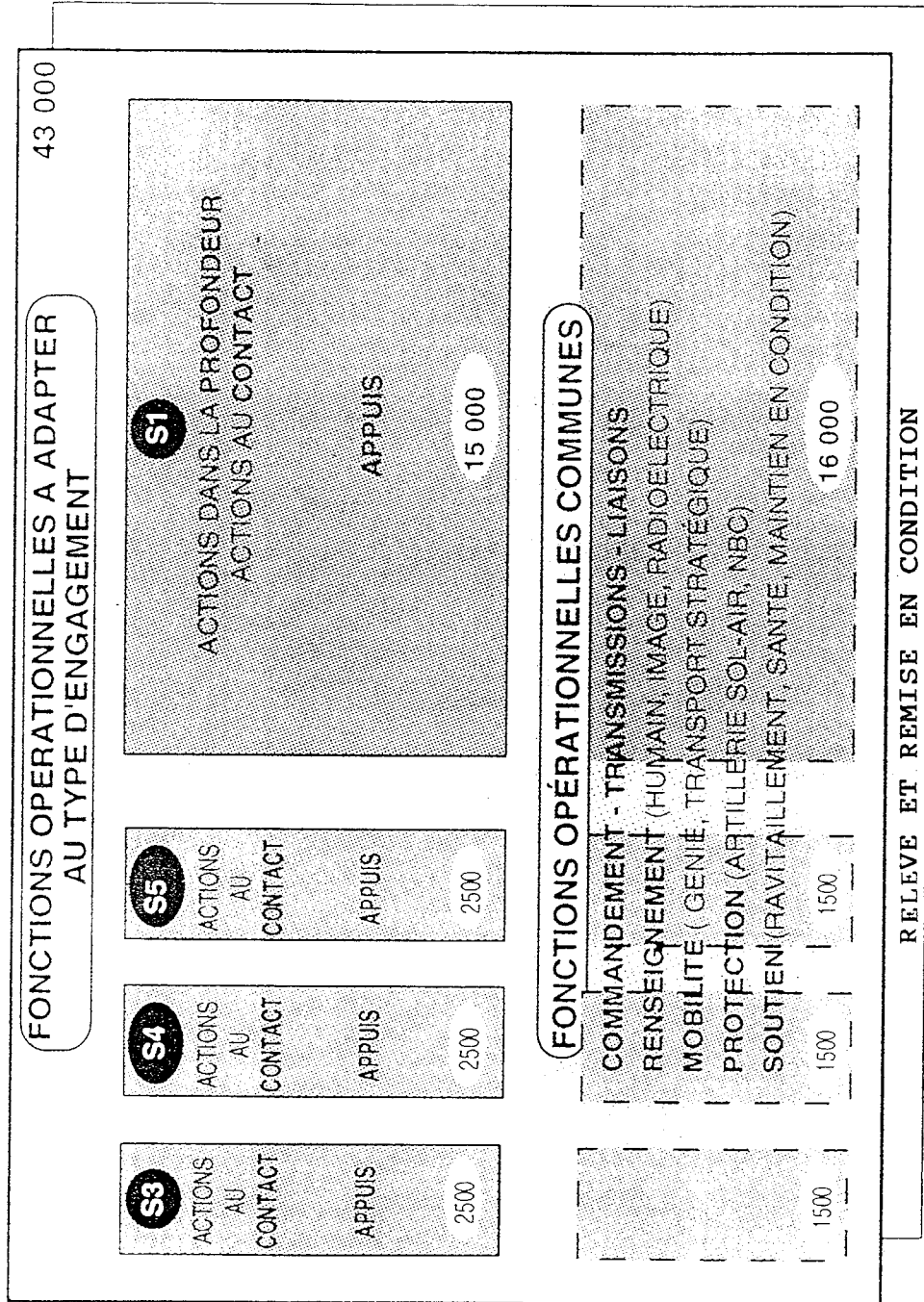
S4 : INTERVENTION DANS LE CADRE DES ACCORDS DE DEFENSE (5 000 HOMMES)

S5 : OPÉRATIONS EN FAVEUR DE LA PAIX OU DU DROIT INTERNATIONAL (5 000 HOMMES)

S6 : AGRESSION MAJEURE CONTRE L'EUROPE OCCIDENTALE

FORCES DE MANOEUVRE 86 000

ANNEXE 4



S1 : CONFLIT REGIONAL

S3 : AGRESSION CONTRE LE TERRITOIRE NATIONAL
HORS D'EUROPE

S4 : INTERVENTION DANS LE CADRE DES ACCORDS DE DEFENSE

S5 : OPERATION ETIENNE DE LA PAIX OU DU DROIT INTERNATIONAL

ANNEXE 5

MODELE "ARMEE DE TERRE":
8 DIVISIONS DENSIFIEES 160 000

FORCES

111 000
 +
 (10 000 GN)

FORCES O.M.*

9 800

RENSEIGNEMENT*

3000

POSTURE

PERMANENTE

DE SURETE

CORPS DE MANOEUVRE	86 000
CORPS D'ARMEE FRANCE <small>(2 DBI, 1 DIRM)</small>	
CORPS EUROPEEN	18 000
FORCE D'ACTION RAPIDE	
FORCES D'APPUI DU CDM	13 800
FORCES D'APPUI DES DIVISIONS	10 000 GN

DISSUASION*
 NUCLEAIRE

4 500

TRS ET SYS. D'INFO*

5 500

CMD

2 000

25 000

SOUTIEN ET FORM. DE L'ADI 44 000

SOUT. DES FORCES*

20 000

FORM./PREP. AVENIR

18 000

DONT 5 000
 POUR GN
 MOBILISATION*

1 000

SOUTIEN GN

5 000

SOUTI.A. ET INTIMNIS.

5 000

GARDES NATIONAUX

3 000

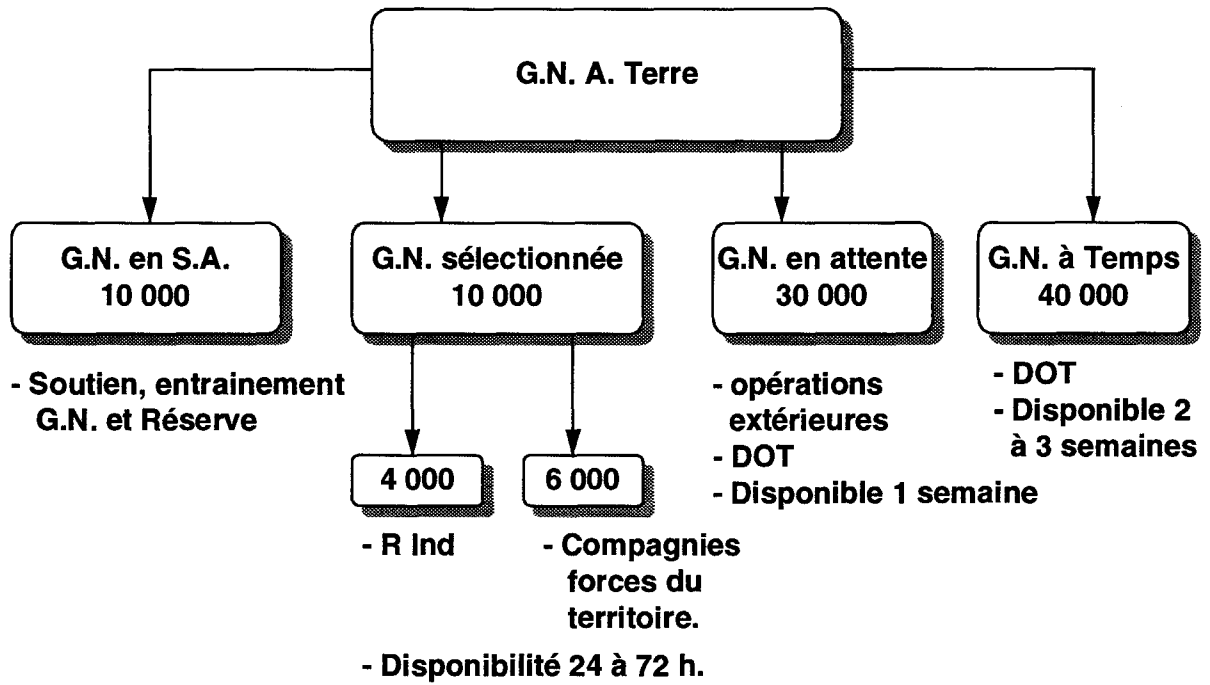
SOUTIENS EXTERNES

5 000 +

3 000 GN

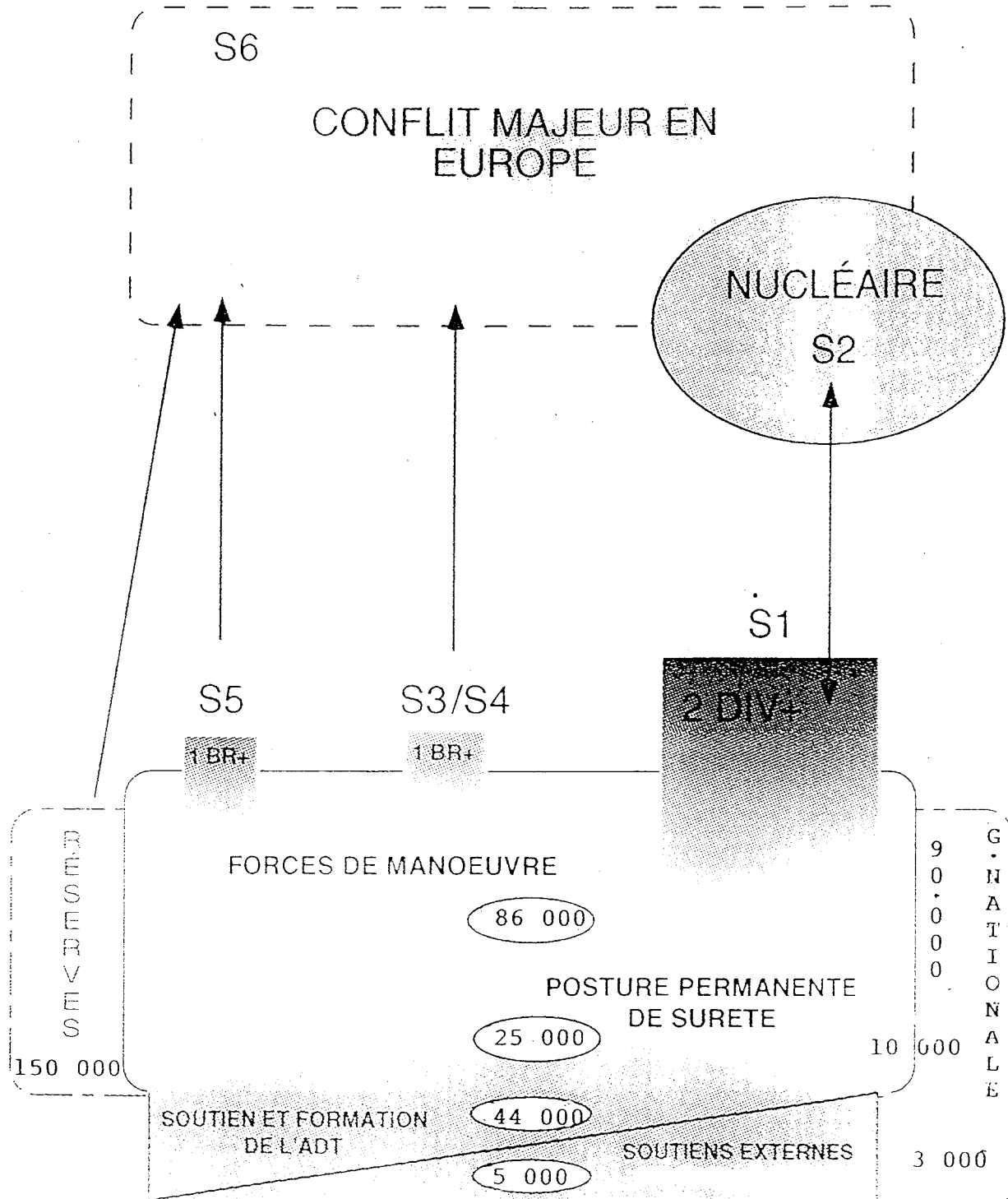
* FONCTIONS EN PARTIE INTERARMEES

ANNEXE 6



DIMENSIONNEMENT DES FORCES TERRESTRES

ANNEXE 7



S1 : CONFLIT RÉGIONAL (30 000 HOMMES)

S2 : CONFLIT RÉGIONAL IMPLIQUANT UNE PUISSANCE NUCLÉAIRE

S3 : AGRESSION CONTRE LE TERRITOIRE NATIONAL HORS D'EUROPE (5 000 HOMMES)

S4 : INTERVENTION DANS LE CADRE DES ACCORDS DE DEFENSE (5 000 HOMMES)

S5 : OPÉRATIONS EN FAVEUR DE LA PAIX OU DU DROIT INTERNATIONAL (5 000 HOMMES)

S6 : AGRESSION MAJEURE CONTRE L'EUROPE OCCIDENTALE

ANNEXE 8

FORMAT ACTUEL DE L'ARMEE DE TERRE

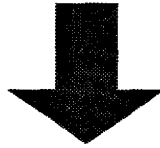
ACTIVE : 104 000 militaires

+

APPELES : 138 000 appelés

=

ARMEE PERMANENTE DE 142 000 militaires



+

183 000 RESERVISTES

=

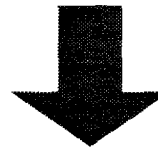
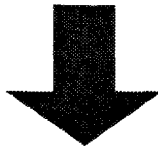
ARMEE DU TEMPS DE GUERRE DE 425 000 hommes

FORMAT FUTUR DE L'ARMEE DE TERRE

ACTIVE : 160 000 militaires

+

Gardes nationaux : 90 000



+

80 000 RESERVISTES

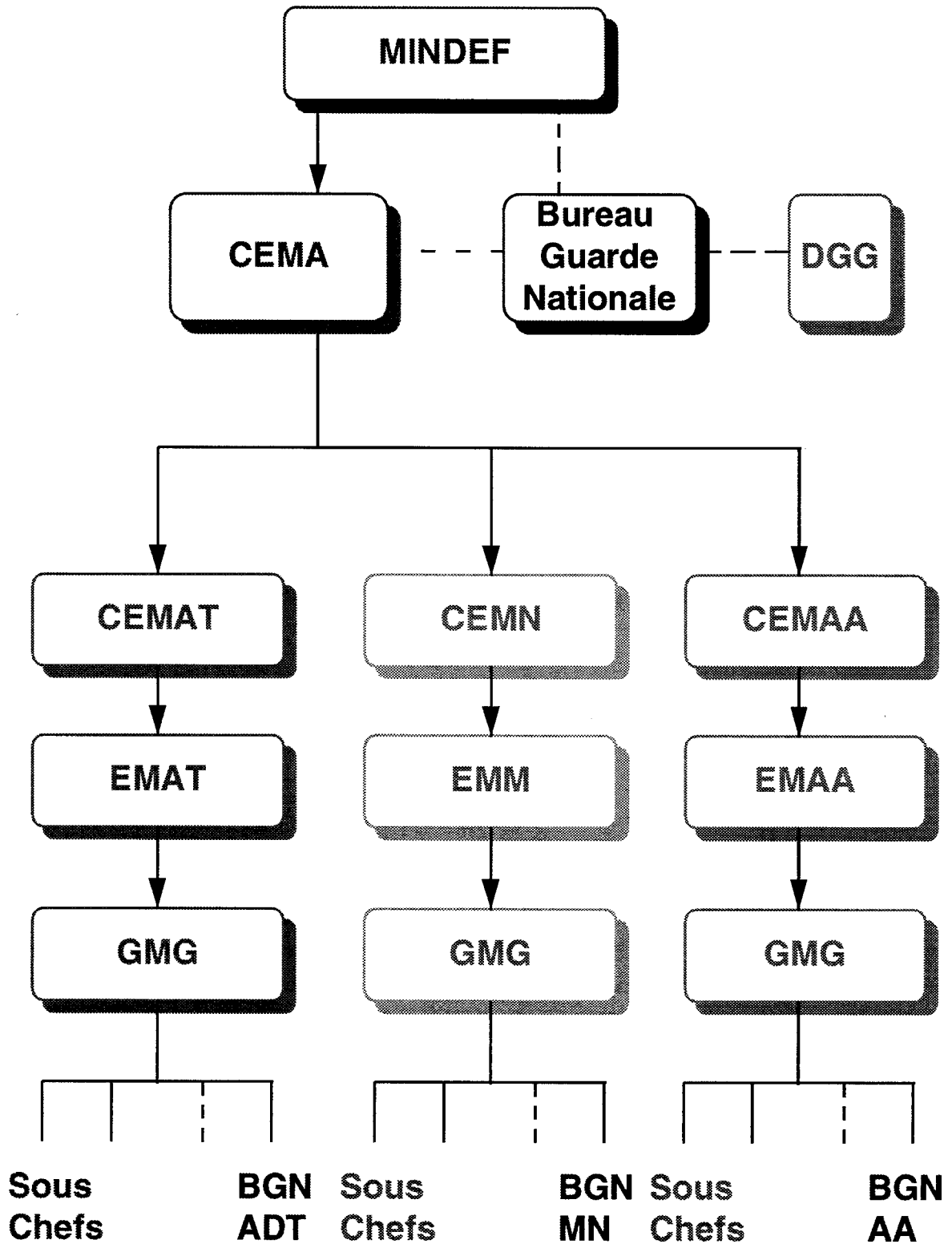
+

70 000 RESERVISTES

=

ARMEE DU TEMPS DE GUERRE DE 400 000 hommes

ANNEXE 9



PROPOSITION N°2.

PROPOSITION N° 2 :

UNE GARDE NATIONALE DEMARQUEE DU MODELE SUISSE

La position du Livre Blanc sur la Défense à l'égard du système suisse de milice est ambivalente.

D'une part, il écarte, pour la FRANCE, l'adoption du modèle helvétique :

"UNE ARMEE COMPOSEE PRESQUE EXCLUSIVEMENT D'APPELES OU DE RESERVISTES ET D'UNE PROPORTION TRES LIMITEE DE CADRES PROFESSIONNELS (MODELE DIT "SUISSE") NE REpondRAIT PAS AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS DE LA FRANCE" car "ELLE NE REPRESENTE PAS LA SOUPLESSE D'EMPLOI REQUISE POUR LA GESTION DES CRISES, NE SERAIT-CE QU'EN RAISON DE SA FAIBLE CAPACITE DE PROJECTION IMMEDIATE". (1)

D'autre part, dans le même paragraphe, il est affirmé qu'une armée de type suisse serait "BIEN ADAPTEE A LA DEFENSE DU TERRITOIRE ET A UNE INTERVENTION DANS LE CADRE D'UNE MENACE MAJEURE EN EUROPE". (2)

Il semble pourtant possible et cohérent, tout en respectant les principes et présuppositions du Livre Blanc, de s'inspirer du "modèle suisse" pour moduler le système d'armée mixte et réintroduire, en FRANCE, la notion de Garde Nationale.

1- FAIRE COINCIDER DEUX LOGIQUES

Le Livre Blanc est sous-tendu par deux logiques, une logique géostratégique et une logique organisationnelle, dont il est permis de penser qu'elles ne sont pas absolument convergentes. Pour mieux dire, il semble possible de tirer parti de certains aspects de la logique géostratégique pour transformer l'organisation de l'outil de défense tel qu'il est actuellement conçu.

La logique géostratégique transparaît nettement dans la typologie de scénarios qui envisage :

- d'une part des crises localisées, plausibles à court et très court terme, et surtout qui n'engagent pas nos intérêts vitaux (scénarios S1, S3, S4 et S5) ;
- d'autre part, des crises majeures qui, elles, mettent en cause nos intérêts vitaux mais qui n'entrent dans le champ du probable qu'à moyen et long terme (scénarios S2 et S6).

Or, l'appareil de défense proposé par le Livre Blanc ne tire pas réellement parti de toutes les potentialités inhérentes à cette logique géostratégique.

(1) chapitre 6 - paragraphe 1.2

(2) ibidem

En effet, pour faire face aux deux types de crise très distinctes à la fois par l'intensité de la menace et par l'horizon temporel (court terme - long terme), l'appareil de défense reste immuable, sinon dans son format, du moins dans ses principes fondamentaux (service militaire long, professionnalisation partielle).

Dès lors, plusieurs questions se posent :

- Pourquoi maintenir 250 000 appelés pendant 10 mois sous les drapeaux, sans perspective réelle d'être jamais engagés dans une crise du 1er type ? (L'autorité politique s'est, de fait, constamment refusée depuis 1815 à engager des "conscrits" dans un conflit qui n'impliquerait pas directement le territoire de la République : la colonisation s'est faite avec des engagés et des troupes indigènes ; le Parlement n'a jamais envisagé d'envoyer le contingent en INDOCHINE ; lors du conflit du GOLFE, le Président a exclu l'emploi d'appelés).

- Est-il par ailleurs indispensable que l'Armée de terre dispose en permanence de 130 000 hommes aptes à intervenir sur très court préavis ?

- 40 000 à 60 000 hommes prêts sans délai ne suffiraient-ils pas, dans la mesure où la capacité de "constitution de forces" serait assurée ?

2- UN MODELE D'ARMEE A 2 COMPOSANTES .

Pour répondre à ces interrogations , il est possible de concevoir une armée de terre non plus mixte mais à deux composantes nettement distinctes :

- une première composante, entièrement professionnalisée, vouée aux actions d'urgence dans et hors du territoire national ;

- une deuxième composante destinée à n'être mise sur pied de guerre que pour parer aux menaces globales contre les intérêts vitaux du pays : la "garde nationale".

2.1- LES PESANTEURS HISTORIQUES

Ce type d'appareil de défense est d'ailleurs une rémanence historique prégnante en FRANCE. En voici quelques-uns des avatars successifs :

- les milices communales et provinciales sous l'Ancien Régime ;

- la Garde Nationale sous la Constituante puis sous la Restauration et la Monarchie de Juillet

- la levée en masse des volontaires du Décret BARRERE (23 août 1793) et de la Loi JOURDAN (1798) ;

- la Loi NIEL (1er février 1868) qui crée, parallèlement à l'armée d'active, une Garde Nationale Mobile astreinte à un service de 15 jours par an pendant 5 ans ;

- enfin, "l'Armée Nouvelle" de JAURES dont l'économie générale est largement inspirée de l'armée de milice suisse.

La création d'une telle Armée de Terre formée de deux composantes organiquement distinctes entraînerait évidemment des conséquences, tant pour son organisation que pour ses missions.

2.2- La **COMPOSANTE PROFESSIONNELLE** serait constituée exclusivement de personnels de carrière et sous contrat. L'effectif actuel d'engagés permettrait ainsi de mettre sur pied d'une Force homogène de 60 000 hommes, appuis et soutiens compris.

Disponible sur très court préavis, cette force devrait être en mesure :

- de faire face seule au scénario S1, sans limite dans le temps ;
- de faire face seule aux scénarios S3, S4 et S5, séparément ou cumulés ;
- de s'engager en premier échelon dans les deux autres scénarios (S2 et S6) , en attendant la mise sur pied de la Garde Nationale ;
- de participer instantanément à la Défense Militaire Terrestre sous toutes ses formes.

Il va de soi que cette Force, créée à partir de la FAR et constituée de professionnels formés dans la durée, disposerait de l'essentiel des matériels complexes de l'Armée de Terre, en particulier les LECLERC. Ceci suppose une véritable révolution culturelle et structurelle de l'actuelle FAR...

Par ailleurs, en fonction de l'évolution de la PESC (Politique Etrangère et de Sécurité Commune), cette Force pourrait être d'abord partiellement puis totalement intégrée dans un cadre européen (U.E.O.) et, donc, subordonnée, le cas échéant, à un exécutif supranational. Elle tiendrait de ce fait lieu de composante française d'une armée européenne.

2.3 - La **COMPOSANTE GARDE NATIONALE** serait, elle, constituée d'appelés et encadrée par des personnels aussi bien de carrière que du contingent.

Elle serait articulée, en temps de paix, autour d'un Corps d'Armée à 100 000 hommes ou de deux Corps d'Armée de plus petite envergure.

Disponible pour partie instantanément (les appelés effectivement sous les Drapeaux) et pour partie avec des délais de mise sur pied, cette Garde Nationale devrait être en mesure :

- de participer sans délai à la Défense Militaire Terrestre sous toutes ses formes ;
- après une période de "constitution des forces" (de quelques semaines à quelques mois), de participer aux opérations dans le cadre des scénarios S2 et S6, voire des 4 autres scénarios si le besoin s'en faisait sentir. A cet égard, les pouvoirs publics seraient compétents pour

maintenir sous les drapeaux tout ou partie d'un contingent, voire de rappeler telle ou telle fraction de la Garde Nationale retournée à ses foyers.

Cette Garde Nationale resterait dans tous les cas directement subordonnée aux seuls pouvoirs publics français, à l'instar de la Garde Nationale des Etats-Unis qui est aux ordres du Gouverneur de chaque Etat, alors que les "Armed Forces" relèvent du pouvoir fédéral.

Du point de vue strictement organisationnel, ceci permettrait d'obtenir un allègement du service militaire sans pour autant en modifier la durée globale actuelle, tant il est vrai qu'à durée égale il paraît moins pénalisant, pour l'assujetti, d'effectuer un service militaire fractionné plutôt qu'un service militaire d'un seul tenant, dans la mesure où cela n'interrompt pas le déroulement des études, n'entraîne pas la perte d'emploi, n'occasionne que des perturbations modérées de la vie familiale...

2.4 - UNE PROPOSITION PARMIS D'AUTRES

A cet égard, plusieurs propositions sont envisageables. L'exemple suisse inspire un modèle radicalement différent pour l'exécution du service militaire. Celui-ci pourrait être effectué non plus en une seule période bloquée de 10 mois, mais en plusieurs périodes fractionnées étalées dans le temps.

A titre d'exemple :

- une période initiale de formation de base d'une durée de 4 mois, effectuée dans l'année des 18 ans ;
- 6 périodes de perfectionnement, de 1 mois chacune, effectuées entre la 19^{ème} et la 24^{ème} année, dans une même unité à recrutement local. Ces 6 périodes seraient consacrées exclusivement à l'entraînement et aux manoeuvres en camp.

Ce modèle aboutirait à un format global voisin de celui prévu par la loi de programmation.

En effet, en n'importe quel moment de l'année nous disposerions de :

- 60 000 PROFESSIONNELS DE LA FAR ;
- 75 000 GARDES NATIONAUX INSTRUITS (renouvelés tous les mois), encadrés par 30 000 cadres d'active, soit 100 000 hommes affectés à 1 ou 2 Corps d'Armée ;

En outre, 50 000 GARDES NATIONAUX, en phase d'instruction initiale, (renouvelés tous les 4 mois) se trouveraient en permanence sous les drapeaux, encadrés par 15 000 cadres d'active.

Par ailleurs, pour l'Armée de Terre, le total de la Réserve instruite se monterait en permanence à 900 000 GARDES NATIONAUX avec une périodicité de rotation de 6 années. Ceci permettrait, selon le besoin, de mobiliser de manière sélective, soit des unités, soit des spécialistes "rentables" dans de brefs délais.

3- CONSEQUENCES

Un tel modèle entraîne bien sûr diverses conséquences qu'il convient d'évoquer.

3.1- IMPERATIFS

Tout d'abord, il convient de respecter certains impératifs pour assurer l'efficacité du système :

- il importe d'instaurer strictement le recrutement local, dans le cadre du département, ce que la situation démographique ainsi que le patrimoine immobilier de l' Armée de Terre devraient permettre, sous bénéfice d'inventaire ;
- chaque Garde National devra être affecté , après ses 4 mois d'instruction initiale , à une unité opérationnelle , à laquelle il resterait attaché pendant les 6 années de ses obligations légales .
- il convient d'organiser une réelle "osmose" pour les cadres d'active, qui devront être affectés alternativement dans la FAR et dans la Garde Nationale, ceci pour éviter le double reproche traditionnel :
 - " vous mettez sur pied une armée de PRETORIENS";
 - " vous organisez une armée à 2 vitesses".

3.2- CONTRAINTES

Par ailleurs , il faudra tenir compte de certaines contraintes :

- le contexte initié par le traité de MAASTRICHT imposera , à plus ou moins brève échéance, d'homogénéiser les appareils de défense des membres de l'UNION EUROPEENNE. L'instauration d'un système de Garde Nationale sera de ce fait conditionnée par notre environnement européen. Il serait en effet aberrant et contre-productif de pérenniser , dans l'UEO telle que la présage le traité de MAASTRICHT , plusieurs modèles d'appareils de défense hétérogènes (conscription intégrale , milice autrichienne ou suisse , armée professionnelles britannique ou belge , armée mixte française ...).
- la contrainte temporelle (service à 10 mois) encore accentuée par le fractionnement dans l'exécution du Service Militaire (7 périodes) rendra indispensable de modifier profondément la conception de l'instruction des personnels , en particulier pour les spécialistes de haut niveau et pour les cadres , mais aussi pour la troupe en général .

3.3 - LES INCONVENIENTS

La formation saccadée et fractionnée pourrait se révéler peu efficace du fait du manque de continuité . Par ailleurs , le perpétuel recommencement de l'instruction pourrait amener une démotivation des cadres affectés à la Garde Nationale.

Un Service National fractionné perdrait sans doute de son efficacité pour ce qui concerne la fonction d'intégration sociale .

Le nombre des unités immédiatement opérationnelles diminuerait de manière drastique, puisque seules les unités de la FAR seraient disponibles instantanément et en permanence . Le volume des troupes disponibles ne retrouverait son niveau actuel qu'après quelques semaines voire quelques mois .

Mettre sur pied cette Garde Nationale nécessiterait la mise en oeuvre de procédures juridiques lourdes : il serait indispensable, en l'état actuel du Droit , de passer par la proclamation de la Mobilisation partielle ou totale .

Il serait difficile de revenir en arrière, une fois instauré un Service Militaire fractionné . Celui-ci serait en effet considéré comme un acquis intangible.

Du point de vue macro-économique, l'équilibre du marché du travail serait profondément modifié par le maintien dans leur activité professionnelle des 250 000 appelés d'un contingent .

3.4 - LES AVANTAGES

La préservation du Service Militaire permettrait de continuer à disposer du vivier que constitue le Contingent, tant pour les spécialistes (médecins , scientifiques , juristes ...) que pour les engagés , dont une bonne part signe un contrat à l'issue du Service .

Les appelés seraient moins pénalisés qu'aujourd'hui par rapport aux exemptés et dispensés : ils ne seraient plus amenés à interrompre leurs activités professionnelles pendant qu'ils remplissent leurs obligations militaires. De même, ils pourraient exécuter leurs 6 périodes pendant leurs vacances annuelles.

Les Gardes Nationaux seraient des Réservistes "entraînés" , en particulier pour la mise sur pied qu'ils seraient amenés à exécuter à 6 reprises successives .

Etant donné le recrutement local et l'affectation stable à une unité , la Mobilisation pourrait être modulée en fonction des besoins du moment. Ainsi il serait possible, selon les circonstances, de ne mobiliser que tel régiment spécifique ou telle unité de telle région bien précise . Dans tous les cas , les délais d'intervention des unités de Garde Nationale (pour la DMT par exemple) seraient très brefs .

Le recrutement local et, partant, la répartition des unités sur tout le territoire , auraient un impact en terme d'aménagement équilibré du territoire .

Reste une inconnue : quel serait le coût budgétaire d'un tel système ? En bonne logique il devrait rester inchangé par rapport à aujourd'hui , puisque les effectifs du contingent et sous contrat restent identiques. Pourtant il n'est pas exclu que la charge budgétaire varie :

- en terme de coûts de fonctionnement , car les rappels pour les périodes d'instruction risquent d'induire des coûts supplémentaires pour le transport , l'habillement , l'administration et l'entraînement .

- en terme de soldes : il est en effet permis de penser que les Gardes Nationaux revendiqueront , au moins pour les 6 périodes de rappel , une indemnisation en conformité avec leurs salaires civils du moment.

- en terme d'investissements, au moins pour ce qui concerne l'infrastructure qu'il conviendra d'aménager ou de réhabiliter pour accueillir les unités de Garde Nationale .

CONCLUSION

Le système proposé n'est qu'un exemple parmi d'autres . Il va de soi que sa mise en oeuvre entraînerait des difficultés et des problèmes , qui semblent cependant maîtrisables .

A cet égard, il conviendrait d'observer le cas de l'AUTRICHE , qui met en place un système se rapprochant du modèle proposé . Par ailleurs , un groupe de politiciens et d'universitaires suisses vient récemment de proposer une réforme qui s'apparente par bien des côtés à la proposition exposée dans ce chapitre .

Ainsi, il semble que le schéma présenté soit réalisable dans le cadre conceptuel et budgétaire défini par le Livre Blanc et la Loi de programmation .

Reste à en apprécier l'opportunité .

L'engagement de l'armée de terre dans la défense civile au travers de la DMT a montré que tous les secteurs n'étaient pas encore couverts, qu'il existait encore des zones d'ombre dans notre dispositif de défense. Elles persistent encore.

relativement, il existe un réel souhait de participer au règlement des crises, ne serait ce que pour protéger ses acquis ou pour mieux riposter aux agressions modernes (naturelles ou technologiques).

Les dispositifs actuels de défense n'impliquent pas suffisamment une population qui tend à émettre des doutes sur leur efficacité (Réserve 2000 est dans ce sens quelque peu "élitiste"). La voie d'une Garde nationale mérite d'être exploitée.

PROPOSITIONS N° 3

PROPOSITION N° 3

Le Gouvernement souligne que la défense revêt un caractère global, qui ne se réduit pas à sa dimension militaire, certes essentielle. La défense civile et la défense économique doivent recevoir une plus grande attention. Les formes civiles du service national contribueront à ancrer la légitimité de la conscription dans notre société. Plus généralement, il faut veiller au lien étroit qu'il y a entre notre défense et notre conception de la nation. Des valeurs communes unissent les citoyens français.

Edouard BALLADUR.

Préambule du "livre blanc sur la défense"

Le concept de Garde Nationale envisagé tend à apporter une réponse aux impératifs dérogés par l'ordonnance de 1959, à savoir consacrer à la défense son caractère global et universel.

Les formes de défense strictement militaires atteignent un seuil de suffisance au sein de notre organisation d'Etat. Il convient maintenant d'étendre la contribution nationale à une prise en compte effective des risques modernes qui émergent dans un contexte général des plus instables.

Le danger ou les risques ne doivent plus être analysés comme des facteurs externes au territoire national. En outre, la difficulté à les identifier au cours des périodes de crise de faible ou moyenne intensité réduit la probabilité d'engagement de moyens armés d'envergure importants. Il est donc nécessaire de disposer de capacités de réactions adaptées à toutes les circonstances. Une Garde Nationale française peut trouver sa justification d'emploi dans ce créneau.

Le présent concept suppose, au préalable, le maintien de la conscription (I) pour ériger notre système de défense en structure réellement nationale, à savoir fondé sur la participation de tous les citoyens. Il ne saurait remettre en cause le dispositif militaire de notre défense (II). Au contraire, il tente d'apporter une réponse aux insuffisances de notre défense, qui plus que jamais doit être globale (III et IV). Ses caractéristiques (V) ne doivent pas manquer de souplesse afin de mieux adapter, dans le temps et dans l'espace, la riposte aux menaces. L'insécurité constitue en 1994 l'une d'entre elles. La mise sur pied d'une Garde Nationale, dont l'une des composantes serait affectée à la sécurité répondrait légitimement à des préoccupations d'envergure nationale (VI).

I - PRESUPPOSITIONS

11 - Maintien de la conscription

La conscription, héritage de l'histoire, doit être maintenue car:

- elle permet de satisfaire les besoins en effectifs des armées (faibles en temps de paix, mais considérables en temps de guerre).
- elle permet une grande flexibilité des moyens à engager au regard des multiples types de crise ou plus précisément des adversaires ou ennemis potentiels engagés dans des actions "ouvertes". "Réserve 2000" en est la forme achevée.
- elle constitue une composante de notre dissuasion.
- le service militaire est et restera indispensable pour le recrutement du personnel professionnel dans les armées.
 - sa suppression serait irréversible car considérée comme un acquis par l'opinion publique (en particulier par la tranche d'âge concernée par les obligations de service national).
 - elle bénéficie d'une appréciation encore favorable auprès de l'opinion (2/3 des personnes interrogées lors du sondage annuel de la SOFRES en 1993 restent attachées à la conscription; la diminution constante du nombre des insoumissions confirme cette tendance).
 - une armée de métier générerait des coûts nouveaux sans que l'efficacité des forces en soit pour autant accrue. Il est évident que, pour des raisons budgétaires et probablement de ressource humaine (seuls 10% d'une classe d'âge se déclarent actuellement prêts à souscrire un engagement dans les armées), la France ne peut pas mettre sur pied une armée de métier de même taille que celle du format actuel. Or, ce volume, il faut en convenir, constitue le minimum qui nous permet, sur une grande partie de la planète, de tenir notre rang de membre à part entière au Conseil de Sécurité. Pour cela, des effectifs importants sont nécessaires; nos armées doivent disposer d'une ressource potentielle permanente.
 - enfin, le service national reste un facteur de cohésion nationale propre à engendrer un esprit de défense. Si la cohésion n'est pas maintenue (banlieues- désertifications rurales- protection des personnes et des biens), à quoi bon aller de par le monde, assurer la paix entre peuples rivaux depuis des siècles et exporter un message si nous sommes incapables d'offrir l'image d'un pays serein dont l'union constitue la principale force de dissuasion. Dans cette optique, l'intégration par la voie du service national des jeunes d'origine étrangère ayant acquis la nationalité française devient un impératif (leur nombre est en constante augmentation- 20 000 en 1992, 33 000 en 1994).

Toutefois, les insuffisances de la conscription (parmi lesquelles ses caractères inégalitaires et peu attractifs) doivent être corrigées. Les armées doivent prendre conscience que la conscription ne peut être maintenue que dans la mesure où elle cesse d'engendrer des injustices et où les formes civiles, constituant d'un dispositif de défense cohérent, sont le prolongement du service national, au service certes de la Patrie mais surtout de la Nation.

C'est ici que le principe d'une Garde Nationale trouve sa place.

12 - Le caractère irréversible des diverses formes du S.N.

Depuis une période relativement récente, la contribution personnelle de chaque citoyen à l'effort de défense ne prend plus la forme unique de service militaire (au demeurant de plus en plus varié). Les formes civiles du service national, qui concerne une population en augmentation constante, répondent à des besoins dont la satisfaction est considérée comme indispensable au sein d'une société en constante évolution (service national dans la police nationale, de sécurité civile -sapeurs pompiers, forestiers auxiliaires, volontaires "environnement").

La croissance des besoins a, en outre, conduit à la création de protocoles (éducation nationale, ville, ANPE, personnes handicapées, informaticiens) qui témoignent de la volonté générale de renforcer un tissu social des plus malmenés.

Les satisfactions ressenties par les bénéficiaires et l'indéniable attrait par les assujettis pour cette forme de service (qui ne représente que 10% de la ressource) font que le développement des formes de défense civile dans un contexte de défense globale peut être envisagé. La gestion des ressources, au regard d'armées dont le format est revu, le permet, voire l'oblige dans la mesure où l'absorption des effectifs excédentaires apparaît comme une priorité dans un système prônant l'égalitarisme.

En outre, il est nécessaire aujourd'hui de maîtriser rapidement les difficultés de gestion de la conscription dues principalement d'une part au décalage entre les besoins des armées et la ressource disponible et d'autre part au stock actuel de près de 1,3 million de dossier de reports d'incorporation. Le développement des formes civiles du service national peut être une solution.

II - DE LA NECESSITE D'ETENDRE LE DISPOSITIF DE DEFENSE MILITAIRE A UN DISPOSITIF DE DEFENSE PLUS GLOBAL

Outre les précisions apportées supra, il y a lieu, en vue de donner une réponse adaptée aux besoins nouveaux, de dissocier le concept de défense militaire de celui d'une Garde Nationale sans écarter pour autant la possibilité de conserver des domaines communs (tels que celui de la gestion).

Les armées connaissent aujourd'hui des modifications fondamentales dans leurs environnements qui induisent des mesures de restructurations tant organisationnelles que missionnelles. En cela, une nouvelle remise en cause de leur posture par substitution d'une de ses composantes ou juxtaposition d'une Garde Nationale est jugée inopportune. En effet, le système actuellement en place lui permet déjà de prendre en compte l'ensemble des missions qui lui sont dévolues avec des moyens adaptés à la progression des risques.

21 - Les besoins militaires instantanés sont suffisants

En ce qui concerne les actions hors du territoire national, le contexte géopolitique a considérablement changé. L'ennemi traditionnel et bien identifié fait place à un ensemble d'incertitudes propres à générer des moyens d'action souple d'emploi (FAR), donc réduits en volume mais fortement équipés. La réduction du format global des armées en découle, outre le fait qu'elle procède d'un schéma de pensée politique à l'échelle mondiale. L'adjonction, en 1994, d'une nouvelle unité militaire, de type Garde Nationale, irait à l'encontre de l'orientation prise (le format 97 prévu pour l'armée de terre en atteste).

Au plan intérieur, la question se pose de l'intérêt d'une Garde Nationale militaire. L'ennemi traditionnel disparaît des présuppositions classiques et les armées sont déjà adaptées aux risques d'atteintes à l'intégrité nationale par leurs dispositifs respectifs de défense (maritime, aérienne et terrestre). Depuis peu, l'armée de terre développe un concept de défense militaire terrestre englobant la DOT et sa participation à des missions de défense civile.

La place dans ce dispositif de défense pour une Garde Nationale à caractère strictement militaire est donc des plus étroites et son éventuelle création ne relève pas, pour l'actualité, de la nécessité.

22 - Le dispositif militaire du temps normal peut être complété selon une procédure performante: "Réserve 2000"

"Armée 2000" permet l'emploi de réservistes dans toutes les situations (normale-crise-guerre) où le personnel d'active serait insuffisant. Il applique le principe de subsidiarité à leur convocation par les différents échelons.

A côté d'opérations militaires traditionnelles, l'action des forces armées s'inscrit dans un ensemble complexe d'actions politiques, médiatiques et diplomatiques où les modes d'action ne sont plus fondés uniquement sur l'emploi de la force. La compétence est recherchée pour satisfaire les besoins des forces d'active ainsi que la flexibilité pour établir un rapport de force adapté aux risques prévisibles.

En cela, les armées peuvent faire face à tous types de situation avec leurs moyens actuels sans qu'il paraisse nécessaire de remettre en cause les dispositions prises (dont certaines ne sont pas encore pleinement appliquées: Armée 2000) par la création d'une Garde Nationale à vocation militaire.

23 - Une augmentation des effectifs militaires ne correspondrait pas à la volonté générale

De récents sondages ont montré que la population française est globalement favorable à l'institution militaire. Cette appréciation est toutefois à nuancer dans la mesure où elle ne consentirait à fournir des efforts pour l'équiper que dans la limite de la stricte suffisance.

En conséquence, il est à prévoir qu'elle ne saura accepter, par l'intermédiaire de la représentation nationale dont l'avis est au demeurant incontournable, un renforcement d'effectifs au sein des armées à des fins strictement militaires.

24 - La loi garantit la flexibilité de la ressource

Il ne peut plus être admis, qu'en temps de paix, le volume d'une armée ne découle uniquement que du volume de la ressource en appelés du contingent.

La question relative à l'émergence de nouveaux risques, non encore planifiés, peut trouver une réponse dans la stricte application de la loi concernant l'appel à la conscription. En effet, l'article 16 du Code du service national stipule que les besoins des armées doivent être satisfaits en priorité. Cette disposition ne saurait être remise en cause.

Une Garde Nationale qui ne constituerait qu'un complément du dispositif militaire actuel du temps de paix sans risque caractérisé est peu viable. Créer une structure de sécurité impliquant l'ensemble des citoyens doit répondre à un besoin réel. Concernant la défense nationale, il y a lieu de se demander où se situent ce ou ces besoins qui pourraient constituer la source de légitimation d'une Garde Nationale.

En outre, les lois de finance et de programmation permettent également d'anticiper en modulant les structures des forces au regard des menaces avérées.

En fin, la mobilisation constitue toujours l'ultime stade possible de complètement et renforcement des forces.

III - LES INSUFFISANCES DE LA DEFENSE GLOBALE

31 - Qu'est ce que la défense globale?

La loi définit la notion de défense. L'article 1er de l'ordonnance de 1959 stipule qu'elle "a pour objet d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes formes d'agressions, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que la vie de la population".

Permanence, globalité, extension des menaces qui ne sont pas seulement d'ordre militaire, caractérisent l'enjeu auquel les responsables ont plus que jamais à faire face.

Les expériences antérieures à 1991 ont donné à la France un outil militaire performant propre à lui permettre de réagir face à une agression caractérisée.

En revanche, la situation actuelle fait naître quelques incertitudes quant à notre capacité à prendre en compte des scénarios, qui dans l'échelle des valeurs de la gravité, se situeraient en deçà de l'agression ouverte, voire en deçà de ce qui est communément appelé une crise.

Un dispositif "de transition" pourrait être mis sur pied à cette fin, qui pourrait s'appuyer sur une Garde Nationale.

32 - Les insuffisances structurelles pour appréhender les risques nouveaux

Nonobstant le fait que la France peut faire face à une menace caractérisée, force est de constater que, déjà dès le temps normal, il y a multiplicité d'organismes chargés de défense (civile et économique), sans que pour autant il y ait cohérence dans la gestion des moyens. Il n'y a pas nécessaire corrélation entre les risques recensés par le SGDN (directives 10100) et les structures verticales et cloisonnées qui relèvent essentiellement de chaque portefeuille ministériel.

L'engagement de l'armée de terre dans la défense civile au travers de la DMT a montré que tous les secteurs n'étaient pas encore couverts, qu'il existait encore des zones d'ombre dans notre dispositif de défense. Elles persistent encore.

33 - Les nécessaires prises en compte des aspirations de l'opinion

Les besoins exprimés

Le risque d'une agression territoriale se réduit alors que, dans le même temps, la société est soumise à de nombreuses forces centrifuges qui mettent à mal sa cohésion. Le développement économique, après avoir profité à tous, engendre des tensions, en laissant au bord du chemin des exclus de tous ordres qui trouvent dans des comportements asociaux un mode d'expression. Face à eux, évoluent des citoyens préoccupés par la conservation de leurs acquis qui refusent toute remise en cause de leurs situations de "nantis".

L'ouverture de la France, en accord avec une constante tradition d'accueil et de liberté amène sur son sol des populations ayant une culture difficile à fondre dans le moule national.

<p>Les préoccupations majeures des citoyens concernent la sécurité des biens et des personnes, la protection du cadre de vie et le souhait de voir émerger une solidarité et une cohésion effectivement nationale. Elles prennent un caractère permanent, mais trouvent une acuité particulière lors des catastrophes.</p>
--

Au plan national, les grandes métropoles et les banlieues connaissent une situation de tension que leurs homologues américaines ont connue il y a 15 ans. Il s'agit d'exploiter les délais accordés pour nous préparer ou tout du moins prévoir une riposte.

Une participation insuffisante des citoyens à la gestion des crises

La population prend conscience de l'émergence de nouveaux risques. Le sentiment d'insécurité (subjectif mais qui se généralise) en est une des manifestations.

Corrélativement, il existe un réel souhait de participer au règlement des crises, ne serait ce que pour protéger ses acquis ou pour mieux riposter aux agressions modernes (naturelles ou technologiques).

Les dispositifs actuels de défense n'impliquent pas suffisamment une population qui tend à émettre des doutes sur leur efficacité (Réserve 2000 est dans ce sens quelque peu "élitiste"). La voie d'une Garde nationale mérite d'être exploitée.

34 - La mise en cause du passage obligé du service national

Les critiques majeures du système portent sur les inégalités engendrées par un service national de surcroît peu attractif.

Les rapports du Contrôle général, de la Cour des comptes, et du Conseil d'état dénoncent les inégalités souvent choquantes des citoyens face à "l'impôt du temps". La ressource humaine disponible comparée aux besoins de nos armées (dont le format est en cours de révision) dégage un solde de citoyens à qui la Nation doit obligatoirement confier une tâche si on veut éviter que la conscription ne demeure inégalitaire et non universelle.

Au cours de leur service, un sentiment d'inutilité, lié à une absence de perception du but de l'action, a tendance à se développer chez les citoyens, alors que dans le même temps la volonté générale exprime des besoins nouveaux. Une participation au règlement des phénomènes sociaux déstabilisateurs optimiserait ce passage obligé au profit de la Nation.

Servir au sein d'une Garde Nationale permettrait de corriger les travers du système actuel.

IV - L'EXISTENCE D'UN EMBRYON DE SYSTEME

Dans l'échelle de gravité des crises, la Défense Civile s'inscrit en amont de l'intervention spécifiquement militaire.

Au regard des règles du service national, elle s'est dotée d'un ensemble disparate de moyens nés des aléas de l'histoire (27 000 appelés en 1994).

Les formes civiles du service national reposent sur deux bases juridiques récentes et d'inégales valeurs:

- la loi pour l'assistance technique et la coopération (loi du 9-07-65), les objecteurs de conscience (loi du 8-07-83), les policiers auxiliaires (loi du 7-08-85) et la sécurité civile (loi du 4-01-92).

- les protocoles pour les délégations aux rapatriés, aux Anciens combattants, les informaticiens, l'ANPE, les handicapés, la ville, l'emploi, l'environnement et l'éducation nationale.

Ces derniers, même s'ils procèdent de la participation à la cohésion nationale ont une justification juridique des plus faibles et, en tous cas, contestable. En outre, l'éclatement de la ressource à des fins les plus diverses et sans souci de coordination n'est pas de nature à renforcer l'efficacité d'un dispositif appelé dans l'avenir à s'étoffer. Enfin, ce système présente l'inconvénient d'être sans continuité avec la période post-service national (il y a perte définitive pour la nation du bénéfice des compétences acquises par les appelés lors de leur libération).

Il y aurait lieu, en conséquence, d'organiser un système de défense, souple d'emploi, adapté aux risques autres que militaires et défini dans le cadre d'une loi, qui engloberait les diverses formes de la participation nationale autre que militaire. Cette loi pourrait fédérer ces dernières à un organisme interministériel dont la vocation essentielle serait:

- le contrôle de l'emploi de la ressource aux niveaux ministériels (les dérives et abus éventuels seraient ainsi évités et les appelés feraient l'objet d'une plus grande surveillance)
- élaboration des mesures de planification
- études pour apporter une réponse adéquate aux risques recensés par le gouvernement (dispositif de posture ou, le cas échéant d'intervention) pour la période antérieure à celle nécessitant une intervention armée (les dysfonctionnements dus aux caractéristiques particulières de chaque formation seraient ainsi éliminés sinon atténués).

Cet organisme et les moyens inhérents pourraient s'inscrire dans un concept de garde nationale.

V - CARACTERISTIQUES DE LA GARDE NATIONALE

Conformément aux dispositions de l'article 16 du Code du service national, les besoins des armées doivent continuer à être satisfaits en priorité. Le présent projet de création d'une Garde nationale n'a pas d'incidence sur les effectifs des armées qui sont maintenus en l'état actuel.

51 - Principes généraux

La mise en oeuvre de la Garde Nationale présentée repose sur la conscription. La durée de présence des assujettis est identique à celle du service militaire, incluant la modularité du temps d'astreinte par dispositions contractuelles (VSL). Au final, il ne doit rester que deux formes de service national: le service militaire et la Garde Nationale qui regroupe toutes les formes de services civils et de protocoles actuels.

A l'issue de leurs obligations et sous réserve de volontariat, les gardes nationaux peuvent constituer une force complémentaire dont le format, l'emploi et les conditions de mise sur pied seront déterminés par le ministère bénéficiaire après accord de l'organisme interministériel (contrôle et planification d'emploi).

Dès le déclenchement de la DOT, la Garde Nationale est placée sous contrôle des armées et de la gendarmerie.

52 - Ressource

Le service national est rendu obligatoire pour tous (ressource actuelle: 415 000 hommes en ressource réelle, 311 000 en ressource utile - soit la ressource réelle moins les exemptés, les dispensés, les engagés et les insoumis). Les catégories actuelles d'exemptés ou de dispensés du service militaire doivent pouvoir être incorporés dans la Garde Nationale. Il y aurait lieu de tenir compte des cas particuliers (motifs médicaux, professionnels, familiaux, scolaires etc...) pour les affectations. La population importante dégagée est ensuite répartie en fonction des besoins; son volume peut être éventuellement modulé par modification ponctuelle des normes d'incorporation (modification des critères sociaux pour les dispenses, médicaux par le SIGYCOP, ...).

L'extension du caractère obligatoire aux femmes peut être envisagé. Toutefois, et bien que maintenant une inégalité flagrante entre les citoyens, cette éventualité doit être écartée pour des raisons d'opportunité politique. Le volontariat féminin reste donc la règle.

53 - Gestion Organisation

Le Bureau du Service National est l'unique responsable de la gestion de la ressource. Il rend compte, selon une fréquence à définir, de ses décisions à l'organisme interministériel. Ce dernier lui adresse, après agrément, les besoins qualitatifs et quantitatifs formulés par les divers ministères affectataires qui sont à satisfaire.

L'autorité militaire territoriale (Commandant de circonscription militaire de défense) est tenue informée des mouvements. Ainsi, en cas de déclenchement des mesures de DOT, l'ensemble des moyens de la Garde Nationale pourra sur sa demande passer sous son autorité (dans le respect des mesures réglementaires en vigueur: priorité reconnue aux impératifs de défense).

Dans cette éventualité et par simple mesure administrative, le CMD "sous-affecte" ces personnels par armée et en gendarmerie en tenant compte d'une répartition par fonction préalablement établie à l'échelon interministériel. C'est ainsi, et sans vouloir préjuger des priorités ministérielles susceptibles d'être arrêtées par le gouvernement, qu'il pourrait, à titre de proposition et sans volonté d'être exhaustif, être retenu les fonctions et ministères affectataires suivants:

ARMEES	FONCTIONS DE LA GN	MINISTERE AFFECTATAIRE
ARMEE DE TERRE	Renforcement sécurité civile	Intérieur
MARINE	surveillances côtières	Budget (Douanes)
GENDARMERIE	polices municipales en zones non étatisées*, sécurité établissements scolaires, sécurité transports en commun (VR VF), environnement, ville	Intérieur Education nationale Transport Environnement
ARMEE DE L'AIR	Circulation aérienne et aéroports	Transport
SERVICES COMMUNS	Santé (hôpitaux, SAMU), Protection des organismes industriels sensibles	Santé Industrie
	Assistance technique, coopération**	Affaires étrangères, Coopération

* La Police nationale, qui bénéficierait du renforcement de la Garde Nationale ferait l'objet, pour que la continuité territoriale de la surveillance soit assurée (sur les zones de police d'état), de mesures particulières: elle serait en matière de gestion assimilée à une armée et rattachée exclusivement au ministère de l'intérieur sans toutefois, en cas de DOT, que ses moyens de GN soient remis à la disposition de l'autorité militaire. La coordination de l'emploi dans ce cas serait assurée à l'échelon des COD.

** Les moyens de l'assistance technique et de la coopération, rattachés aux ministères des Affaires étrangères et de la Coopération suivent les mêmes règles de gestion et d'emploi que la Police nationale.

La continuité de la défense dans les différents temps de paix, de crise ou de guerre serait ainsi maintenue.

54 - Emploi

La Garde Nationale, quelle que soit la période au cours de laquelle elle est engagée, n'a pas vocation à intervenir dans le cadre d'une opération militaire ou de maintien et

rétablissement de l'ordre. En raison de la formation réduite de ses personnels, l'appui ou le soutien aux formations professionnelles constituent les hypothèses extrêmes d'emploi à caractère opérationnel.

Sa vocation est de dresser un tissu territorial permettant d'assurer un lien entre les préoccupations de la Nation et l'Etat (autorités administratives et militaires selon la période), que ce soit en temps normal, de crise ou de guerre face à des risques diffus quant à leur degré de gravité ou leurs localisation.

La souplesse doit présider à l'emploi de cette force de prévention, afin d'apporter en permanence une réponse adaptée et modulable aux situations rencontrées, entous cas permettant sinon d'anticiper les crises au moins de les prendre en compte au plus tôt.

Compte tenu de la forte probabilité d'une demande importante, l'organisme interministériel, avec l'appui des préfets, devra porter une attention particulière à ce que la répartition des personnels soit la plus équilibrée tant au plan géographique qu'au plan des secteurs d'activités. L'objectif doit être de couvrir l'ensemble des causes potentielles de risques et d'assurer au décideur, en cas de déclenchement d'une crise, la couverture de l'événement, ne serait ce que par une simple présence.

Le ministère ou organisme bénéficiaire assure l'encadrement, la formation technique, ainsi que les moyens de fonctionnement des éléments qui sont mis à sa disposition.

55 - Contrôle

L'organisme interministériel exerce un contrôle permanent de l'exacte corrélation entre la prévision d'emploi formulée par le ministère affectataire au moment de la demande de postes et l'exécution effective du service.

56 - Règles d'affectation

Dans un souci de maintenir une disponibilité accrue en cas de rappel, de ne pas engendrer des engagements financiers inutiles au regard des aspirations des assujettis (continuer à bénéficier du domicile personnel), et de rendre plus attractif un service dont certaines obligations paraissent sans fondement, il y a lieu d'affecter les Gardes à proximité de leurs domiciles habituels.

Il ne doit pas y avoir de possibilité de choix autres, dans la mesure où les gardes libérés de leurs obligations constitueront le tissu stable de la population sur lequel s'appuieront leurs successeurs (déterminant pour appréhender les problèmes de sécurité notamment).

Les qualifications acquises ou en voie d'acquisition seront pleinement exploitées au profit de la collectivité par la voie des affectations. L'organisme interministériel, dans sa fonction de contrôle, veillera à interdire les abus.

VI - UN EXEMPLE D'APPLICATION: LA GARDE NATIONALE DE SECURITE

La Garde Nationale, dans le projet présenté ci-dessus, se caractérise par la multiplicité de ses formes pour répondre à la diversité des besoins. La sécurité publique relève de ces derniers. Le développement qui va suivre ne présentera qu'une vue parcellaire du concept global, étant

entendu qu'à chaque catégorie de risque correspondra un dispositif de riposte particulier. C'est sans conteste un des avantages majeurs du procédé retenu.

61 - Qu'entend-on par sécurité?

Depuis 1991, l'évolution des menaces conforte le rôle des forces de continuité. La sécurité extérieure et la sécurité intérieure se rejoignent dans l'interdépendance. Le risque de conflit armé aux frontières cède la place à celui de crise interne éventuellement nourrie par des tensions externes. L'immigration incontrôlée, le développement des intégrismes, le terrorisme transnational, les actions mafieuses et la délinquance sont parmi les principaux dangers qui pèsent sur notre société. La gestion de ces risques potentiels exige une prise de "posture de défense" qui ne peut être pleinement efficace que si elle ressort de la participation nationale. La Garde Nationale permet d'ouvrir cette perspective, d'autant que jamais le sentiment d'insécurité intérieure n'a été aussi fort et que les jeunes français sont encore animés du désir sincère de servir.

62 - Quel dispositif de sécurité?

La Police nationale et la Gendarmerie subissent depuis quelques années les transformations de la société. Ils en connaissent donc les mécanismes et les dysfonctionnements. En outre, leur "couverture du territoire" assure en tous lieux l'affirmation de l'Etat, du droit républicain et du droit national. Leurs organisations, à la fois centralisées et déconcentrées, offrent un support adapté au déploiement d'une composante "sécurité" de la Garde nationale.

Chaque formation est affectée sur un territoire ou à une mission délimités. Chacun des membres est issu de ce territoire (en raison de la nécessaire proximité de l'affectation) et conserve ses fonctions et ses compétences en cas de rappel, s'il est volontaire, pour servir après ses obligations.

La Garde Nationale de sécurité est composée de deux éléments:

- une composante qui reste rattachée à la Gendarmerie ou à la Police nationale pour l'exécution exclusive d'une mission (le contrôle peut en être effectué par l'organisme interministériel par la voie des préfets)
- une composante dont la Gendarmerie ou la Police nationale n'assurent que la formation et la mise en place des personnels

63 - Quelles missions?

Il s'agit d'ancrer dans le dispositif sécuritaire une force à la fois de prévention et d'intervention (limitée aux actions d'aides et de secours). Force de proximité, elle doit s'identifier avec une population mouvante et exigeante qu'elle rassurera. Force de sécurité, elle doit s'adapter aux différents temps de crise pour renforcer la cohérence de la défense.

La surveillance générale, la protection des personnes et des biens et, en cas de besoins, la transmission de l'alerte sont les axes majeurs de l'action.

Les engagements spécifiques sont à proscrire (action de police judiciaire, maintien de l'ordre, combat).

La connaissance du milieu, souvent évolutif et parfois difficile, constitue l'atout majeur de cette force. Une attention particulière sera portée sur les zones à risques fixes (banlieues,

établissements scolaires, ...mais aussi rivières, forêts) ou mobiles (drogue, délinquance,...mais aussi transports en commun).

Le dispositif retenu et les missions confiées à la Garde Nationale présenteraient la caractéristique d'être modulables, étant entendu qu'en cas de force majeure (l'arbitrage se situerait au niveau du préfet) l'ensemble des moyens disponibles en temps réels pourrait être regroupé pour une intervention particulière. Ces moyens pourraient être éventuellement renforcés par une Garde Nationale de deuxième niveau composée par les anciens gardes volontaires et libérés de leurs obligations. La gestion de ces derniers pourrait s'inspirer de "Réserve 2000".

64 - Un dispositif possible pour la Gendarmerie

641 - composante interne

A partir de ses structures actuelles, la Gendarmerie met en place un ensemble de moyens destinés à compléter son dispositif de "couverture" au regard des risques recensés.

1ère proposition: création d'escadrons de gendarmes auxiliaires en doublure de certains escadrons de gendarmerie mobile.

L'objectif de cette mesure est double:

- libérer les escadrons de gendarmerie de l'exécution de tâches annexes pour développer leurs capacités d'intervention sur des sites difficiles
- apporter à la gendarmerie départementale des moyens pour lutter contre la petite et moyenne délinquance.

Contrairement aux GA actuellement en place en gendarmerie qui sont répartis jusqu'aux plus petits échelons (brigades territoriales), les gardes nationaux de la gendarmerie seraient regroupés en escadrons formés de trois pelotons de 30 GA encadrés par un aspirant et un sous-officier. Ces unités seraient mises sur pied dans les zones à fortes concentrations urbaines ou saisonnières à partir d'unités de gendarmerie mobile existantes.

La spécificité de "composantes internes" de ces pelotons a pour conséquence, qu'au plan opérationnel, ces derniers sont entièrement assujettis aux unités professionnelles et épousent, de par leurs subordinations, les responsabilités et les compétences des autorités d'emploi (les effectifs quasi-totalement appelés du contingent ne constituent donc pas un obstacle à leurs capacités; en cas de nécessité, le détachement de personnels d'active d'encadrement pour l'exécution de missions délicates reste à l'initiative du commandant opérationnel). En outre, le lieu d'emploi ne saurait être figé au lieu d'implantation, ce qui autorise une grande souplesse pour l'engagement de moyens importants (le cadre de la Circonscription offre une possibilité de gestion adaptée pour répondre aux besoins).

La montée en puissance pourrait s'effectuer comme suit:

Effectifs	A	A+1	A+2	A+3	A+4	Total
Officiers						
Sous-off	30	30	30	30	30	150
GA et Asp	720+24	720+24	720+24	720+24	720+24	3600+120
Total	774	774	774	774	774	3870

642 - composante externe

Cette composante de la Garde Nationale s'articule autour de trois structures:

- les polices municipales
- la police de l'environnement : cours d'eaux et forêts
- la sécurité dans les transports

Par protocole d'accord, la Gendarmerie s'engage à mettre auprès des maires des communes hors ZPE (zone de police d'état) qui en ont fait la demande (et sous réserve qu'il n'existe pas déjà une police municipale), auprès des antennes des "Eaux et forêts" et des organismes en charge de transports de personnes (SNCF, Sociétés de transport, Autoroutes ...) le nombre de "gardes nationaux" nécessaires pour la protection des personnes ou des sites sur les zones de compétence.

En outre, il peut être proposé, sous réserve des dispositions arrêtées dans le protocole, que le recrutement, la formation et l'habillement soient du ressort de la Gendarmerie, mais qu'en revanche, l'hébergement, l'entretien et les soldes relèvent de l'organisme bénéficiaire.

6421 - Polices municipales

L'objectif est de permettre à certaines municipalités, et en priorité celles dont les moyens financiers sont les plus limités, de faire appliquer les décisions du maire tout en renforçant le dispositif de surveillance et de lutte contre la petite et moyenne délinquance et de prévention au profit des personnes à risques (personnes âgées, enfants aux sorties des établissements scolaires, etc...).

2ème proposition: création de polices municipales par affectation de gendarmes auxiliaires

Les conditions d'exécution du service et de coordination sont précisées par convention (signée par le préfet, le maire et le commandant de groupement de gendarmerie départementale).

Le recrutement de proximité ne saurait que rendre plus efficace une telle mesure.

La montée en puissance (estimative) pourrait s'effectuer comme suit:

Effectifs	A	A+1	A+2	A+3	A+4	Total
Officiers*	1	1	1	1	1	5
Sous-off*	16	16	16	16	16	80
GA	1600	1600	1600	1600	1600	8000
Total	1617	1617	1617	1617	1617	8085

*encadrement écoles

6422 - Environnement

3ème proposition: développer les capacités d'action en matière d'environnement

En dehors de sa politique spécifique de protection de l'environnement, la gendarmerie met en place, dans les mêmes conditions que pour les polices municipales, des personnels formés et équipés pour renforcer le dispositif national de prévention (surveillance, recensement des risques, interventions, connaissance approfondie de l'ensemble des zones sensibles).

L'organisme bénéficiaire est l'Office national des eaux et forêts. La compétence de la Garde Nationale se limite aux cours d'eaux et aux zones forestières (répertoriés par l'Office en liaison avec les préfets et la gendarmerie). Compte-tenu du haut niveau de technicité requis et des incidences judiciaires, le traitement des nuisances industrielles (pollutions, respect des normes de sécurité,...) doit rester du domaine de compétence des unités territoriales de Gendarmerie.

La montée en puissance (estimative) pourrait s'effectuer comme suit:

Effectifs	A	A+1	A+2	A+3	A+4	Total
Officiers						
Sous-off						
GA	200	200	200	200	200	1000
Total	200	200	200	200	200	1000

6423 - Transports

4ème proposition: création d'emploi de gendarmes auxiliaires pour assurer la continuité de la sécurité sur les grands axes de communication

Le dispositif proposé pour les "transports" est similaire à ceux des "polices municipales" et de l'"environnement". Il s'agit d'adapter une structure de sécurité aux organismes en charge des migrations de personnes, à savoir:

- la SNCF (par prise en compte de la protection des personnes et des biens dans les trains, à l'exclusion des gares)
- les sociétés d'autoroutes (par une surveillance des zones de stationnements)
- les transports routiers (par détachement de moyens légers anti-agression)

La montée en puissance (estimative) pourrait s'effectuer comme suit:

Effectifs	A	A+1	A+2	A+3	A+4	Total
Officiers*	2	2	2	2	2	10
Sous-off*	100	100	100	100	100	500
GA	1200	1200	1200	1200	1200	6000
Total	1302	1302	1302	1302	1302	6510

*Sur 5 ans, 10 postes d'officiers hors budget et 500 de sous-officiers sont à prévoir (encadrement et formation)

644 - Au total, la création de la Garde Nationale "version gendarmerie" nécessiterait les moyens supplémentaires suivants:

Effectifs	A	A+1	A+2	A+3	A+4	Total
Officiers	3	3	3	3	3	15
Sous-off	146	146	146	146	146	730
GA	3744	3744	3744	3744	3744	18720
Total	3893	3893	3893	3893	3893	19465

*Sur 5 ans, 10 postes d'officier et 500 de sous-officiers hors budget sont à prévoir (encadrement et formation)

645 - Emploi de la GN dès le déclenchement de la DOT

En cas de déclenchement de la DOT, l'ensemble des moyens de la Garde Nationale est placée automatiquement pour emploi au sein de la gendarmerie.

La gestion commune (organisme affectataire - gendarmerie) des moyens (cf chapitre II-1er alinéa) a permis de planifier l'emploi de ces effectifs de renforcement.

Le volume et les missions de la Garde Nationale de complément sont fixés par l'organisme interministériel après proposition, dans l'ordre:

- de l'organisme bénéficiaire
- de la gendarmerie
- des préfets

646 - Divers

La formation initiale de cette catégorie de Gardes nationaux est assurée par la gendarmerie. Comme celle actuelle des gendarmes auxiliaires, elle a une durée d'un mois. Elle regroupe trois aspects: formation militaire (discipline), emploi de l'arme de dotation, formation spécifique à l'emploi.

La tenue est celle de la gendarmerie avec attributs de couleur verte.

La plupart des membres des unités ne sont présents que pour peu de temps .La priorité doit être accordée à l'entraînement et à la préparation des missions.

Pour cela il faut effectuer une planification rigoureuse, de l'entraînement et des opérations de maintenance.

La continuité de la mission, l'administration des personnels et la maintenance des matériels ne peuvent être assurées que par des personnels permanents.

Les personnels permanents sont de quatre types :

- des personnels d'active qui assurent l'information sur les nouveaux équipements, la doctrine opérationnelle et les méthodes d'entraînement.

- des personnels de Réserve en situation d'active : les Gardes et Réservistes d'active (Active Guard / Reserve → A.G.R.). Ils apportent leurs connaissances et aident à l'administration des Réserves.

- des techniciens militaires de l'ARNG, l'USAR, l'ANG et l'USAFR, qui travaillent à plein temps comme civils au profit d'une unité de Réserve et à temps partiel comme réservistes.

- des personnels civils qui n'ont pas l'obligation d'être en plus membres militaires de la Réserve.

Le tableau ci-dessous indique le nombre des personnels permanents par type et par force de Réserve. Ils représentent environ 10 % du total des forces de Réserve.

Service	Personnel d'active	AGR	Technicien militaire	Civils	Total par services
ARNG	100	26.500	29.000	391	55.991
USAR	673	13.704	8.463	312	23.152
USNR	6.951	22.511	0	2.480	31.942
USMCR	5.247	2.310	0	292	7.849
ANG	636	8.630	24.703	1.929	35.898
USAFR	719	655	9.527	4.750	15.651
USCGR	598	0	0	113	711
Total	14.924	74.310	71.693	10.267	171.194

6. SALAIRES - RETRAITES.

6.1. SALAIRES ET PRIMES.

Le salaire est basé sur le salaire des personnels d'active pour le grade et le temps de service équivalent.

Les membres de la Réserve Sélectionnée perçoivent un jour de salaire supplémentaire pour chaque période d'entraînement d'un minimum de quatre heures.

Ils perçoivent donc en général quatre jours de salaire par mois (2 jours par jour d'entraînement).

Les périodes d'entraînement annuels (A.T.) sont payés au taux d'un jour par jour de service.

A titre d'exemple, un Lieutenant- Colonel ayant 18 ans de services perçoit 8500 dollars par an et un jeune sergent ayant trois ans de services perçoit 2000 dollars par an.

Les réservistes possédant des qualifications recherchées peuvent obtenir des bonus pouvant atteindre 12000 dollars par an.

- A chaque réengagement, des primes sont versées qui dépendent de la spécialité du réserviste.

- Une aide financière est donnée aux étudiants qui se préparent à signer un engagement de plus de six ans dans la Réserve Sélectionnée (170 dollars par mois pendant 36 mois).

6.2. RETRAITES

Tout membre des Forces de Réserve qui a accompli plus de vingt ans de service fédéral a droit à percevoir une retraite à l'âge de soixante ans.

La retraite est calculée sur le nombre de points acquis pour chaque jour de service. Elle est basée sur les salaires en vigueur pour son grade et son temps de service le jour où le réserviste atteint soixante ans.

Les points peuvent être obtenus dans les divers statuts de militaire (active ou Réserve), mais les huit dernières années doivent avoir été effectuées dans une unité de Réserve. Un point est donné par période d'entraînement de quatre heures et pour chaque jour de service actif.

A titre d'exemple, un lieutenant colonel ayant 23 ans de service dont trois dans l'armée d'active, recevra environ 600 dollars par mois.

Les réservistes retraités comme les personnels des forces de Réserve, bénéficient de tous les avantages des personnels d'active en ce qui concerne les magasins, les centres récréatifs et les possibilités de voyage sur avions militaires.

7. MOBILISATION.

La loi autorise d'utiliser la Garde Nationale et les unités de Réserve pour un large éventail de missions.

Elle permet au président des Etats Unis de mobiliser 200.000 membres de la Réserve Sélectionnée aussi bien en temps de paix que de guerre. Ils sont rappelables pour une période de 90 jours, qui peut être allongée de 90 jours supplémentaires.

Si le président déclare une urgence nationale, il peut mobiliser un million de réservistes actifs (Ready Reserve) jusqu'à 24 mois.

Si le Congrès déclare une urgence nationale ou la guerre, toutes les forces de Réserve peuvent être mobilisées pour la période de la guerre ou de l'urgence nationale, plus six mois.

Après quelques mois, ces personnels pourraient être remplacés ou renforcés par des volontaires ou des conscrits si la conscription était rétablie.

Délais pour rejoindre les unités après notification (écrite ou orale) :

- Membre de la Réserve Sélectionnée : 24 heures.
- IRR et Garde Nationale Inactive : 5 à 15 jours.

8. SOUTIEN DES CHEFS D'ENTREPRISE.

Un Comité National pour le soutien des chefs d'entreprise à la Garde Nationale et aux Réserves a été créé en 1972 (NCESGR). Il vise à établir une meilleure compréhension entre employés et patrons et à régler les conflits pouvant naître des contraintes militaires.

Son principal souci est d'éduquer les américains, qui, depuis la fin de la conscription, ont peu à peu tendance à perdre le contact avec la réalité de la Défense Nationale. Le Comité mène en permanence une campagne multimédia soutenue par le Congrès et d'importants organismes publicitaires.

Les enquêtes menées ces dernières années ont démontré le soutien général des patrons, même si les salaires n'ont pas toujours été maintenus intégralement pendant les périodes d'activité durant la guerre du Golfe, et si certains réservistes ont perdu leur emploi à cette occasion.

99 % des patrons ont déclaré début 92 qu'ils désiraient conserver leurs employés réservistes.

9. EVOLUTION DES RESERVES DANS LE NOUVEAU CONTEXTE STRATEGIQUE

La Garde Nationale et les Réserves doivent être réorganisées pour pouvoir maintenir leur importance dans ce nouveau contexte stratégique.

En Août 91, le président des Etats Unis déclarait que n'ayant pas à faire face à de grandes menaces dans les années à venir, le format des forces armées américaines pouvait être réduit de 25 %.

En premier lieu, il a recommandé que d'ici à 1997 les forces d'active soient réduites de 25 % par rapport à 87 pour atteindre 1,626 millions d'hommes et que les Réserves soient réduites de 21 % par rapport à 1987 pour atteindre 1,164 millions d'hommes.

Le chef d'Etat Major des Armées a déclaré au Congrès que le maintien de Forces de Réserve nombreuses et bien équipées était essentiel pour la défense et la stratégie des Etats Unis.

Certaines unités ou missions de l'Armée d'Active peuvent être reversées dans la Réserve, ce qui réduira les coûts induits par les réorganisations.

Les Forces d'active conserveront les capacités permettant de mener les opérations quotidiennes de temps de paix et les forces de Réserve contribueront de plus en plus au renforcement de la Défense.

A titre d'exemple, l'ANG et l'USAFR assureront plus de responsabilités pour la Défense aérienne du territoire.

En fonction de la nature des interventions, les Forces de Réserve participeront aux opérations dès l'engagement initial des Forces Armées.

Certaines missions, telles que les évacuations sanitaires, les transports de personnels ou de matériels et la sécurité des ports seront confiées dès le début aux Gardes et réservistes.

L'activation des réservistes ne doit pas être systématique. Elle ne doit intervenir que pour des actions d'envergure, afin de ne pas galvauder l'utilisation du "citoyen- soldat".

Dans le nouveau contexte stratégique, l'emploi de forces d'active ou des forces de Réserve dépendra de divers facteurs tels que la nature de la mission, les capacités, la préparation, la disponibilité immédiate et l'implantation géographique des unités.

3 months into us.

TOTAL RESERVE STRENGTH

TOTAL FY 1991 RESERVE MANPOWER

AS OF SEPTEMBER 30, 1991

TOTAL RESERVE MANPOWER	
ARNG	454,194
USAR	669,944
USNR	270,961
USMCR	95,989
ANG	117,786
USAFR	177,454
TOTAL DOD	1,786,328
USCGR	18,662
TOTAL	1,804,990

READY RESERVE	
ARNG	454,194
USAR	668,755
USNR	258,855
USMCR	95,334
ANG	117,786
USAFR	163,220
TOTAL DOD	1,758,144
USCGR	18,156
TOTAL	1,776,300

STANDBY RESERVE	
ARNG	0
USAR	1,189
USNR	12,106
USMCR	655
ANG	0
USAFR	14,234
TOTAL DOD	28,184
USCGR	506
TOTAL	28,690

SELECTED RESERVE	
ARNG	446,121
USAR	309,681
USNR	151,510
USMCR	44,933
ANG	117,786
USAFR	84,539
TOTAL DOD	1,154,570
USCGR	11,857
TOTAL	1,166,427

IRR/ING	
ARNG	8,073
USAR	359,074
USNR	107,345
USMCR	50,401
ANG	0
USAFR	78,681
TOTAL DOD	603,574
USCGR	6,299
TOTAL	609,873

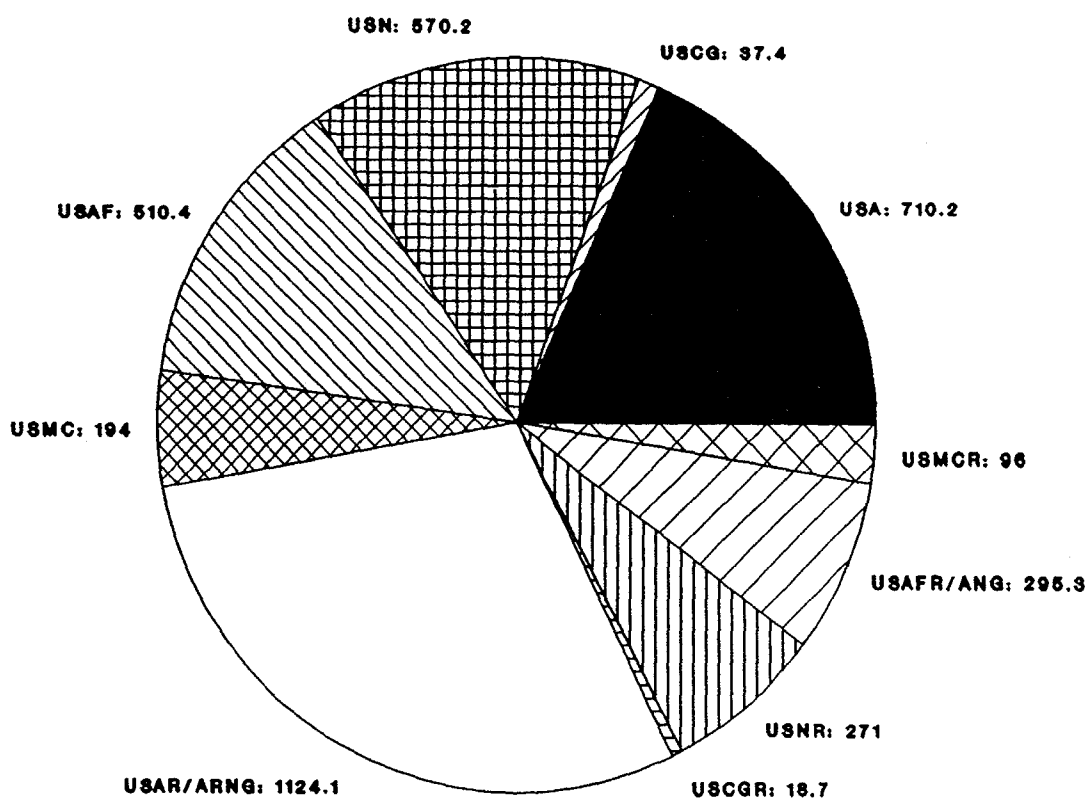
TRAINED PERSONNEL (UNIT & INDIVIDUALS)	
ARNG	416,956
USAR	284,359
USNR	146,517
USMCR	41,230
ANG	115,019
USAFR	83,385
TOTAL DOD	1,087,466
USCGR	11,511
TOTAL	1,098,977

TRAINING PIPELINE	
ARNG	29,165
USAR	25,322
USNR	4,993
USMCR	3,703
ANG	2,767
USAFR	1,154
TOTAL DOD	67,104
USCGR	346
TOTAL	67,450

IRR	
ARNG	0
USAR	359,074
USNR	107,345
USMCR	50,401
ANG	0
USAFR	78,681
TOTAL DOD	595,501
USCGR	6,299
TOTAL	601,800

ING	
ARNG	8,073

TOTAL FORCE



**Total Force Mix by Service (As of 9/30/91)
(expressed in thousands - excludes Retirees)**

**Reserve Strength
(In Thousands)**

Component	1980	1984	1988	1991
ARNG	373.8	443.7	464.2	454.2
USAR	431.3	552.0	606.1	669.9
USNR	217.4	201.2	244.2	271.0
USMCR	94.2	91.7	87.4	96.0
ANG	96.6	105.0	115.2	117.8
USAFR	146.6	140.5	159.8	177.5
USCGR	21.5	18.5	18.1	19.2
Total	1,381.4	1,552.6	1,695.0	1,805.6

TABLEAU COMPARATIF

TABLEAU COMPARATIF

1993	FRANCE	Etats-Unis	GRANDE BRETAGNE	SUISSE
Population	58 000 000	246 200 000	58 000 000	6 800 000
Effectif total	613 800	3 800 000	625 000	450 000
Effectif active	297 275	2 000 000	275 000	80 000 sous les drapeaux
Effectifs réserve hors Gendarmerie	208 647 (effectif appelés)	1 800 000 rappel en moins d'un mois.	350 000	370 000
Pourcentage	50 %	47 %	56 %	82%
Réserve gérée	200 000	1 775 000	100 000	446 000
Réserve non affectée	3 000 000	1 530 000	250 000	0
Catégories	<p>Réserve disponible: - 150 000 hommes qui complètent les formations d'active et les formations de réserve. - Durée de 2 ans.</p> <p>Réserve sélectionnée: - 50 000 cadres qui complètent les formations d'active (volontariat et contrat).</p> <p>Réserve spécialisée: - 5 000 spécialistes rares.</p> <p>- Réserve générale: - le reste.</p>	<p>Réserve active: - R. sélectionnée: 1 160 000 hommes. Prioritaire. - R. active individuelle: 600 000 hommes (IRR : réservoir). - Garde nationale inactive:</p> <p>Réserve en attente: Non affectée et sans entraînement : 29 000 hommes.</p> <p>Réserve retraitée. retraite après 20 ans de service: 1 000 000 hommes..</p>	<p>Territorial Army: - 86 500.</p> <p>Réserves Individuelles: - 265 000</p> <p>Autres: - 25 000</p>	<p>- Cadres de carrière: 2000 hommes</p> <p>- Miliciens sous les drapeaux : 80 000 hommes</p> <p>- Miliciens de réserve : 370 000 hommes</p>

Types d'engagement	<p>- Toutes missions pour volontaires au sein Etat -Major ou formation.</p> <p>- Défense militaire terrestre au sein des régiments de CMD.</p>	<p><u>Garde nationale:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission fédérale et régionale (Etat) d'intérêt général (protection civile) ou militaire nationale ou extérieure. Unités opérationnelles de combat (ANG et ARNG) <p><u>Les réserves:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Unités constituées et personnels pour soutien des forces d'active. -Missions sous commandement fédéral uniquement. 	<p><u>- TA:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Compléter les unités de l'armée d'active, participer à la défense de la GB. <p><u>- RI:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer des unités en temps de guerre, - Remplacer les pertes de guerre, - Sécurité de la zone arrière. 	<p>Défense du territoire de la CONFEDERATION</p> <p>Défense civile locale</p> <p>Maintien de l'ordre public (anti terrorisme...)</p>
Délais réaction	<p>- 24 heures pour la réserve sélectionnée.</p> <p>- 3 semaines pour la réserve disponible pour les unités de 2° intervention (Réserve disponible pour les formations d'active).</p> <p>-1 mois pour les unités de 1° réserve (Réserve disponible et spécialisée des régiments de réserve dérivés).</p> <p>- 2 mois pour les unités de 2° réserve.</p>	<p>-Membres de la réserve sélectionnée: 24 heures</p> <p>- Membres de l'IRR et ING: 5 à 15 jours.</p> <p>- Autres réserves: à plus d'un mois.</p>	<p>- entre 2 jours et une semaine.</p>	<p>L'ensemble de l'Armée est opérationnelle en 48 heures ;</p>

<p>Organisation générale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - IRMAT. - Gestion centralisée - Emploi au niveau CMD - 10 régiments au sein du CDM - 60 régiments identiques au sein des forces du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sous secrétaire d'Etat à la défense pour les réserves. - 4 sous secrétaires d'Etat d'armée. - <u>GN:</u> <ul style="list-style-type: none"> - un bureau de la GN : fonctions fédérales de l'ANG et ARNG - Commandement régional: gouverneur via major général de la GN. - <u>Réserves:</u> <ul style="list-style-type: none"> - Majors généraux chefs des réserves d'armée adjoints directs des CEM d'armée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Au niveau MOD: un directeur de forces de réserve. - Au niveau Armée de terre: Un général de Brigade au sein de l'EMAT. - Au niveau du territoire: Une association : le TAVRA. 	<ul style="list-style-type: none"> - commandée par EM général, articulée en Corps d'Armée,, Divisions et Brigades.
<p>Procédure de rappel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel dès le temps de paix (Loi du 4 janvier 1993). - Convocation individuelle sans décret de mobilisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Notification écrite ou orale pour la réserve active. (sélectionnée, IRR, et ING). 	<ul style="list-style-type: none"> - Par les médias, - Par la poste quand le rappel n'est pas souhaitable. 	<p>Grâce au recrutement strictement local, le rappel par les médias est efficace. (24 heures).</p>
<p>Cadre juridique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel dès le temps de paix (Loi du 4 Janvier 93 modifiant le code du service national). 	<ul style="list-style-type: none"> - Large éventail de missions autorisé par la loi. - Dés temps de paix, par Président: 200 000 hommes pour 3 à 6 mois (R. sélectionnée). - Urgence nationale par Président : 1 million (R. active) pour 24 mois. - Urgence nationale par Congrès : toute réserve. 	<ul style="list-style-type: none"> - Loi des réserves de 1980. 	<p>Le rappel partiel ou global des miliciens est décidé par le pouvoir législatif.</p>

Equipements	<ul style="list-style-type: none"> - Ancien, en cours de revalorisations dans cadre Réserve 2000. - Impossibilité d'équiper les réserves avec du matériel lourd. - Matériels légers 	<ul style="list-style-type: none"> - Moderne et interopérable avec l'active. - Toutes unités équipées dès temps de paix. - Pas de discrimination entre active, GN et Réserve. 	<ul style="list-style-type: none"> - TA: même équipements que l'armée d'active. Les unités ont leurs casernements. - RI : même équipements que l'armée d'active. 	Matériels assez modernes utilisés chaque année par les unités lors des périodes d'instruction.
Instruction Entraînement	<ul style="list-style-type: none"> - après une période initiale de 10 mois (Service National) : -à charge: Ecoles, régiments d'active de CMD et régiments dérivants. - Effort sur les cadres. - Période: - Convocation sélective et non verticale. - Nouvelle politique d'instruction et d'entraînement en cours élaboration (au minimum 6 jours par an). 	<ul style="list-style-type: none"> - Réserve sélectionnée: 48 périodes de 4 heures et 2 semaines de camp par an. - IRR: 48 périodes par an ou 2 semaines en camp. 	<ul style="list-style-type: none"> - TA: 15 jours par an. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une période d'instruction initiale de 2 mois. - 16 périodes de remise à niveau entre 20 et 40 ans.
Communication	<ul style="list-style-type: none"> - Mandat confié au SIRPA pour promouvoir ce nouveau concept. 			

<p>Budget Primes Salaires</p>	<p>- Salaire et prestations des personnels d'active/ jour - <u>Budget:</u></p>	<p>- <u>Budget:</u> 9 % du budget de la Défense hors infra (21 sur 229 billions \$) dont 12% du chapitre personnels. - Salaires : basés sur ceux d'active . Un jour de salaire par période de 4 heures et par jour de camp. - Primes d'engagement et de qualification. - Retraite: à 60 ans si plus de 20 ans de service dans l'active, la GN ou la réserve.</p>	<p>- <u>Budget:</u> 9 % du budget de la Défense hors infra (21 sur 229 billions \$) dont 12% du chapitre personnels. - Salaires : basés sur ceux d'active . Un jour de salaire par période de 4 heures et par jour de camp. - Primes d'engagement et de qualification. - Retraite: à 60 ans si plus de 20 ans de service dans l'active, la GN ou la réserve.</p>	<p>- <u>Budget défense 93:</u> 35,15 milliards \$ - <u>Budget réserve:</u> 7 milliards £ soit 2 % Budget défense. Primes: entre 2500 FF/an et 7750 FF/ an la 3° année.</p>	<p>- <u>Budget:</u> 3,7 milliards \$. - Indemnisation en fonction des salaires civils. - Taxe d'exemption pour les réformés = 0,5 % du revenu.</p>
<p>Mentalité Etat d'esprit</p>	<p>- Attachement au service national - Individualisme - peu de soutien populaire, patronal ou syndicaliste... - rôle important du monde associatif de la réserve.</p>	<p>- Concept de citoyen- soldat fortement ancré dans les mentalités US. - Soutien fort des patrons - Mais perte sensible de l'esprit de défense.</p>	<p>- Système très bien accepté par l'ensemble de la population britannique. - Constitue aujourd'hui un ensemble bien entraîné et surtout plus efficace que le système précédent.</p>	<p>Système universel et égalitaire accepté par l'opinion même si certains inconvénients sont de plus en plus sensibles.</p>	